

JEAN-LOUIS PAUMIER

LES

FRANCISCAINS

SPIRITUELS

DE S<sup>t</sup> FRANÇOIS A L'OBSERVANCE

XIII<sup>e</sup> ~ XV<sup>e</sup>

NANTES, 1989

## INTRODUCTION

Pourquoi avoir parcouru une si longue période de l'histoire franciscaine pour étudier le seul mouvement des Franciscains Spirituels ? Il existait des manières plus concises, plus précises, plus restreintes pour aborder un tel sujet. Alors, pourquoi être remonté jusqu'à saint François et être allé jusqu'aux débuts de l'Observance ? Pourquoi être allé du XIII<sup>e</sup> siècle au XV<sup>e</sup> siècle ?

La question des Franciscains Spirituels est délicate. C'est l'une des périodes les plus tragiques de l'histoire de l'Ordre des frères Mineurs, et c'est peut-être même la période la plus tragique.

Chercher les premières tensions qui ont eu leur point culminant avec les Spirituels, c'était nécessairement remonter au vivant de saint François. Dès avant sa mort, les tensions s'étaient manifestées face à l'évolution de l'Ordre, se précisant au fil du temps.

Il peut sembler paradoxal d'avoir voulu traiter de la tentative de réforme des Spirituels et de terminer par une autre réforme : celle de l'Observance. En fait, si le mouvement des Spirituels a échoué, les idées n'ont pas été perdues et le meilleur de la réforme tentée par les Spirituels s'est retrouvé chez les Observants. On peut même avancer que l'Observance n'aurait peut-être pas existé sans les prédecesseurs Spirituels.

Il nous a semblé impossible de séparer cette histoire qui forme un tout ; qui se comprend comme un tout. Les problèmes exposés n'ont certainement pas été assez travaillé, mais le tableau est dressé ; susceptible d'être repris.

PLAN

Bibliographie	:page	3
Tableaux synoptiques	:pages	4 à 15
Tableau général des mouvements	:page	16
PREMIERE PARTIE		
Biographies	:pages	17 à 31
DEUXIEME PARTIE		
I Le souvenir de François	:page	32 à 34
II Un Ordre victime de son succès	:page	35 à 37
III Querelles sur l'interprétation de la Règle : la réponse de Grégoire IX	:page	37 à 38
IV Des tensions qui se précisent	:page	38 à 40
V Partialité pour les tendances différentes, ou l'union impossible de Crescence de Jesi et de Jean de Parme	:page	41 à 42
VI Le restaurateur d'une unité provisoire : Bonaventure	:page	43 à 46
VII Le Concile de Lyon et ses retombées	:page	47 à 49
VIII Un nouveau travail sur l'interprétation de la Règle: la réponse de Nicolas III	:page	49 à 51
IX Les sympathies de Raymond Godefroid. Le franciscain Nicolas IV pousse à la fermeté : le procès de Pierre Jean-Olieu	:page	52 à 53
X La scission des Pauvres Ermites	:page	54 à 56
XI La mort de Pierre Jean-Olieu, et le calvaire des Pauvres Ermites	:page	57 à 60
XII Clément V fait reprendre le dialogue	:page	61 à 66
XIII Le Concile de Vienne, ou l'échec du dialogue	:page	67 à 70
XIV Mort du dernier pape compréhensif, et reprise de l'offensive par la Communauté	:page	70 à 73
XV Décidé à en finir, Jean XXII tranche. La condamnation des Spirituels	:page	74 à 79
XVI Les querelles sur la pauvreté, ou Jean XXII s'oppose à tout l'Ordre	:page	80 à 86
XVII Les fraticelles : des irréductibles	:page	87 à 89
XVIII L'apaisement, et naissance de la réforme tant attendue : l'Observance	:page	89 à 94
Conclusion	:page	
TROISIEME PARTIE		
Documents annexes	:pages	96 à 128

BIBLIOGRAPHIE  
-----

GRATIEN DE PARIS : Histoire de la fondation et de l'évolution  
de l'Ordre des Frères Mineurs au XIIIe siècle

Bibliotheca Seraphica Cappucina, 1928

Istituto Storico dei Cappucini, réédition, Rome 1982

Cahier de Fanjeaux : Franciscains d'Oc. Les Spirituels  
ca 1280-1324

n°10, Privat, Toulouse-Fanjeaux  
1975

RENE DE NANTES : Histoire des Spirituels dans l'Ordre de  
Saint François

Couvin-Paris 1909

Cours de JACQUES PAUL. Ecole Franciscaine d'été, Orsay, 1988

Dictionnaire de Spiritualité. Notes sur les fondations et  
réformes Franciscaines

Bauchesne, Paris, 1964

IVAN GOBRY : Saint François d'Assise et l'esprit Franciscain  
Collection Microcosme, Maîtres spirituels

Seuil, 1957

Mystiques Franciscains.

(texte de Ubertino de Casale)

Florilège, éditions franciscaines  
1959

PAUL CHRISTOPHE : Les pauvres et la pauvreté  
des origines au XVe siècle. 1ere partie

Bibliothèque d'histoire du Christianisme, n°7

Desclée, 1985

LAURE BEAUMONT-MAILLET : Le grand Couvent des Cordeliers de  
Paris. Etude historique et archéologique, du XIIIe s à nos  
jours

Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, Librairie Champion,  
Paris, 1975

DATES	HISTOIRE FRANCISCAINE	DOCUMENTS PONTIFICAUX CONCERNANT LES FRANCISCAINS	PAPES	EVENEMENTS DE L'EGLISE ET DU MONDE
1181 ou 1182	Naissance de François à Assise		Lucius III (1181-1185) Urban III (1185-1187) Grégoire VIII (1187) Clément III (1187- 1191)  Célestin III (1191-1198)	1189- 1192 : III <sup>eme</sup> croisade
1202 -1204	François, captif, est détenu à Pérouse  Longue maladie de François		Innocent III (1198-1216)	guerre entre Assise et Pérouse  1204 : mort de Joachim de Flore  IV <sup>eme</sup> croisade 1203-1204 : fondation de l'Empire latin d'Orient
1206	François renonce à ses biens et devient ermite batisseur à Sainte-Damien			1207 : prédication de Dominique en Languedoc
1208	François entend l'Evangile de la saint Matthias, à la Portioncule  Arrivée des premiers compagnons			1208 : le Pape convoque une croisade contre les Albigeois
1209	François et ses compagnons vont à Rome voir le Pape	Innocent III approuve verbalement leur projet de vie		
1210	Chassés de Rivo-Torto, les Frères s'installent à la Portioncule			croisade en Languedoc
		MINISTRES GENERAUX DES FRERES MINEURS		1214 : victoire à Bouvines du roi de France Philippe-Auguste sur le roi d'Angleterre, l'empereur, et le comte de Flandre
1215		François d'Assise (1209-1220)	Honorius III (1216-1227)	IV <sup>eme</sup> CONCILE DU LATRAN 1215 : condamnation des cathares fondation des Dominicains
1217	Chapitre de la Portioncule  Début des missions au-delà des Alpes et outremer			1217-1221 : V <sup>eme</sup> croisade
1219	François, en Terre-Sainte			
1220	François laisse sa charge de ministre Général	Pierre de Catane (1220-1221)		
1221	I <sup>ere</sup> Règle, non approuvée	Elie d'Assise (ou de Cortone) (1221-1227)		naissance de Bonaventura à Bagnoreggio
1223	II <sup>eme</sup> Règle, approuvée  Nuit de Noël à Greccio		Approbation officielle de la Règle de L'Ordre des Frères Mineurs	mort de Dominique
1224	François reçoit les stigmates			

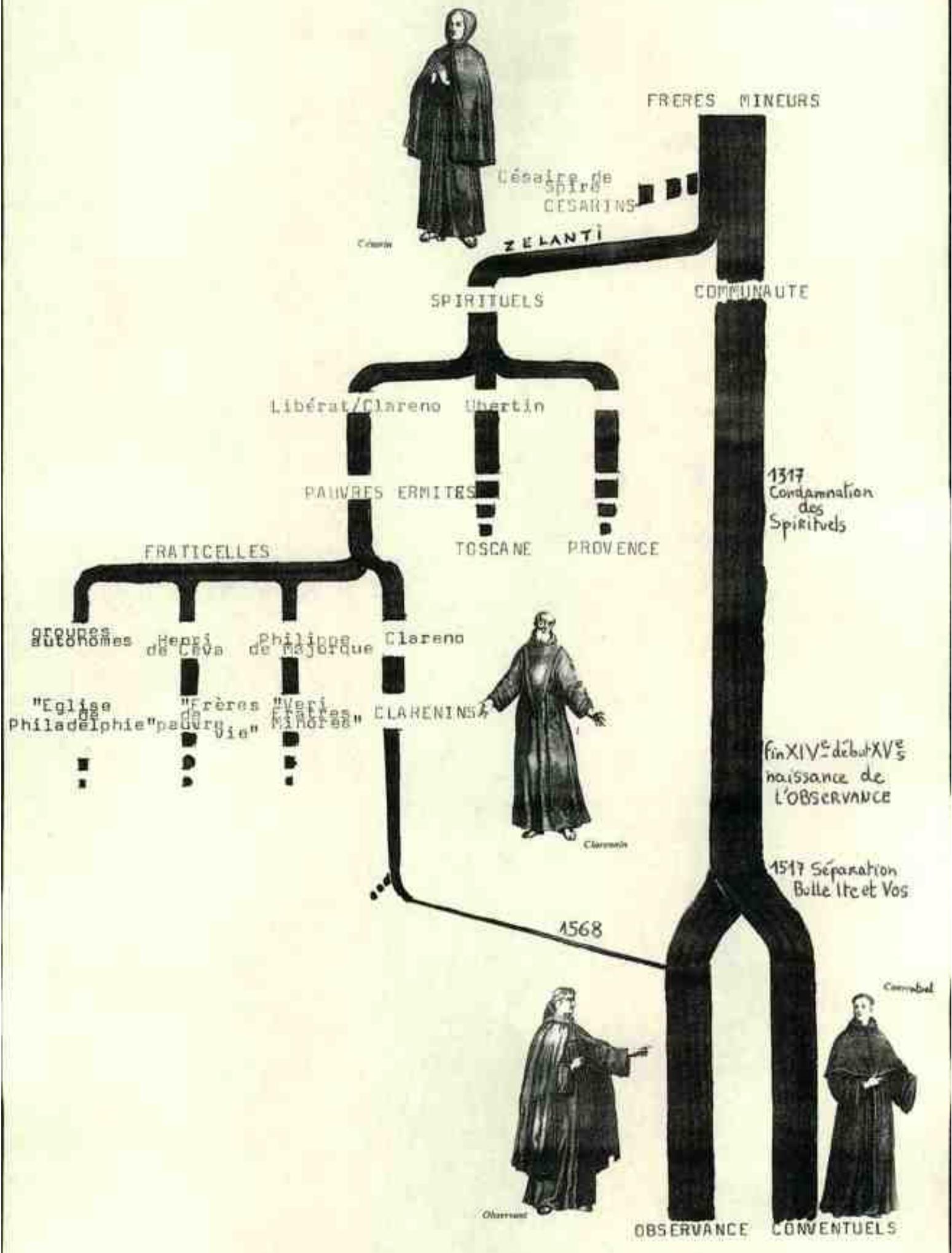
DATES	HISTOIRE FRANCISCAIN	MINISTRES GENERAUX DES FRERES MINEURS	DOCUMENTS PONTIFICAUX CONCERNANT LES FRERES MINEURS	PAPES	EVENEMENTS DE L'EGLISE ET DU MONDE
1225	Malade, François compose le Cantique des créatures  Il réconcilie l'évêque et le podestat d'Assise				Naissance de Thomas d'Aquin
1226	(3 oct.) mort de François	Jean Parenti (1227-1232)		Grégoire IX (1227-1241)	Excommunication de Frédéric II
1228	Canonisation de François par Grégoire IX				VIème croisade Frédéric II négocie
1230	Transfert du corps de François dans la basilique construite par Elie	A nouveau, Elie d'Assise (1232-1239)	Bulle Quo Elongati (sur l'interprétation de la Règle)		Frédéric II se soumet au Pape  1231 : création de l'Inquisition  1234 : canonisation de Dominique
		Albert de Pise (1239-1240)			
		Aymon de Faversham (1240-1244)			
		Crescent de Jesi (1244-1247)	Bulle Devotionis Vestrae Bulle Ordinem Vestrum	Célestin IV (1241) Innocent IV (1243-1254)	1243 : prise de Jérusalem par les Turcs  1252 - 1259 : conflit entre les Maîtres séculiers de l'Université de Paris contre les Mendians
1245		Jean de Parme (1247-1257)	Bulle Esti Animerum contre les privilèges des Mendians (1254)		1253 (ou 1255): Expulsion des Réguliers, qui n'ont plus le droit d'enseigner à l'Université de Paris
1255	Mort de Hugues de Digne	Bonaventure (1257-1274)	Condamnation de "L'Intro- duction à l'Evangile éternel" de Gérard de Borgo San Donnino  Bulle Virtute Conspicua (ou Mare Magnum). 1258 confirmant les privilè- ges des Mineurs	Alexandre IV (1254-1261)	Retour des Mendians enseignants
1259	"Itinéraire de l'Ame vers Dieu", de Bonaventura		Bulle Exalto (défense des Mendians)		
1260	CHAPITRE GENERAL DE NARBONNE			Urbain IV (1261-1264) Clément IV (1265-1268)	1261 : Fin de l'Empire latin d'Orient

DATES	HISTOIRE FRANCISCAIN	MINISTRES GENERAUX DES FRERES MINEURS	DOCUMENTS PONTIFICAUX CONCERNANT LES FRERES MINEURS	PAPES	EVENEMENTS DE L'EGLISE ET DU MONDE
1270				Grégoire X (1271-1276)	Départ de Saint Louis pour la croisade Mort du roi de France à Tunis
1274	Mort de Bonaventure	Jérôme d'Ascoli (1274-1279)	Constitution Religionum diversitatem sur les Ordres Mendians	Innocent V (1276) Adrien V (1276) Jean XXI (1276-1277) Nicolas III (1277-1280)	1274 : IIeme CONCILE DE LYON Cession du Comtat Venaissin au Pape
1279		Bonagrazia de Saint-Jean in Persiceto (1279-1283)	Bulle Exiit qui Seminot commentaire de la Règle, sur la pauvreté	Martin IV (1281-1285)	
1281			Bulle Ad fructus uberis sur la liberté des Mendians pour prêcher et confesser		1282 : Vêpres Siciliennes
1283	Examen des opinions de Pierre Jean-Olieu		Bulle Exultantes in Domino	Honorius IV (1285-1287)	
1285	Ubertin de Casale enseigne à Florence	Arlotto de Prato (1285-1286)	Confirmation des Bulles d'Alexandre IV et de Clément IV sur les privilèges		
1287	Chapitre Général de Montpellier Olieu nommé Lecteur à Florence	Matthieu d'Acquasparta (1287-1288)		l'ancien Ministre Général Jérôme d'Ascoli devient le Pape Nicolas IV (1288-1292)	
1288	"Exposition sur la Règle" de Pierre Jean-Olieu				
1289	Olieu Lecteur à Montpellier  Départ pour l'Arménie de 4 Spirituels Italiens	Raymond Godefroid (1289-1295)			Demande du roi d'Arménie Hayton II pour qu'on lui envoie des Frères Mineurs
1294	Fondation des Pauvres Ermites du Pape Célestin dont le supérieur est Liberat de Macerata			Célestin V (1294)	

DATES	HISTOIRE FRANCISCAINNE	MINISTRES GENERAUX DES FRERES MINEURS	DOCUMENTS PONTIFICAUX CONCERNANT LES FRERES MINEURS	PAPES	EVENEMENTS DE L'EGLISE ET DU MONDE
1295	Départ de Libérât de Macerata et de Ange Clareno pour la Grèce		Bulle Ad augmentum poursuites contre les Pauvres Ermites	Boniface VIII (1294-1303)	
1296		Jean Minio de Morovale (1296-1304)	Bulle Saepe Sacram Ecclesiam contre les fugitifs en Grèce		1296 : Bulle Clericis Laicos conflit avec Philippe IV le Bel
1298	Emprisonnement de Jacopone de Todi Mort d'Olieu à Narbonne				
1300			Bulle Unam Sanctam réglementant les libertés des Mendians (1301)		Année sainte 1300
1301	Départ pour les Indes de Thomas de Tolentino et de Spirituels Italiens				
1303				Benoît XI (1303-1304)	1303 : attentat d'Anagni
1304	Comparution d'Ubertin de Casale devant le Pape Poursuites contre Bernard Délélicieux	Gonzalve de Valbonne (1304-1313)			
1305	"Arbor vitae crucifixae Jesu" de Ubertin de Casale			Clément V (1305-1314)	
1306	Mort de Jacopone de Todi et de Conrad d'Offida				
1307	Mort de Libérât de Macerata				1307 : arrestation des Templiers
1309	Audiences des Spirituels de Provence devant le Pape Institution d'une commission d'enquête circulaire du Ministre Général sur la renoncia- tion aux biens-fonds		Dénonciation de la doctrine d'Olieu		Arrivée de la Cour papale en Avignon

DATES	HISTOIRE FRANCISCAIN	MINISTRES GENERAUX DES FRERES MINEURS	DOCUMENTS PONTIFICAUX CONCERNANT LES FRERES MINEURS	PAPES	EVENEMENTS DE L'EGLISE ET DU MONDE
1310	Mort de Raymond Codefroid Oeuvres d'Ubertin de Casale		Bulle Dudum ad apostolatus accordant protection aux défenseurs des Spirituels en Avignon		
1311					
1312			Bulle Exivi de Paradiso qui tente de mettre fin au conflit dans l'Ordre des Frères Mineurs		CONCILE DE VIENNE (oct 1311- mai 1312)  suppression de l'Ordre du Temple
1314		Alexandre d'Alessandria (1313-1314)			Mort de Philippe Le Bel
1316	Ange Clareno, prisonnier en Avignon  Epistula excusatoria, de Clareno	Michel de Césène (1316- déposé par le Pape en 1329)	Bulle de convocation en Avignon des Frères Mineurs de Narbonne et de Montpellier	Jean XXII (1316-1334)	
1317	Ubertin de Casale incorporé au monastère bénédictin de Gembloux  Emprisonnement de Bernard Délicieux		Bulle Quorumdam exigit sur l'habit des Spirituels  Bulle Sancta Romana Condamnation des Spirituels		
1318	4 Spirituels sont brûlés à Marseille		Bulle Gloriosam Ecclesiam  Condamnation des Spirituels de Toscane		
1322	Discussion sur la pauvreté du Christ		Bulle Quia nunquam interdiction de gloser la Règle		

DATES	HISTOIRE FRANCISCAIN	MINISTRES GENERAUX DES FRERES MINEURS	DOCUMENTS PONTIFICAUX CONCERNANT LES FRERES MINEURS	PAPES	EVENEMENTS DE L'EGLISE ET DU MONDE
1310	Mort de Raymond Codefroid Oeuvres d'Ubertin de Casale		Bulle Dudum ad apostolatus accordant protection aux défenseurs des Spirituels en Avignon		
1311					
1312			Bulle Exivi de Paradiso qui tente de mettre fin au conflit dans l'Ordre des Frères Mineurs		CONCILE DE VIENNE (oct 1311- mai 1312)  suppression de l'Ordre du Temple
1314		Alexandre d'Alessandria (1313-1314)			Mort de Philippe Le Bel
1316	Ange Clareno, prisonnier en Avignon  Epistula excusatoria, de Clareno	Michel de Césène (1316- déposé par le Pape en 1329)	Bulle de convocation en Avignon des Frères Mineurs de Narbonne et de Montpellier	Jean XXII (1316-1334)	
1317	Ubertin de Casale incorporé au monastère bénédictin de Gembloux  Emprisonnement de Bernard Délicieux		Bulle Quorumdam exigit sur l'habit des Spirituels  Bulle Sancta Romana Condamnation des Spirituels		
1318	4 Spirituels sont brûlés à Marseille		Bulle Gloriosam Ecclesiam  Condamnation des Spirituels de Toscane		
1322	Discussion sur la pauvreté du Christ		Bulle Quia nunquam interdiction de gloser la Règle		



FRERES MINEURS

Césaire de Spire  
CESARINS

Clarenin

ZELANTI

SPIRITUELS

COMMUNAUTE

Libérat/Clareno Libertin

PAUVRES ERMITES

1317  
Condamnation  
des  
Spirituels

TOSCA NE

PROVENCE

FRATICELLES

GROUPE AUTONOMES

Henri de Ceva

Philippe de Majorque

Clareno



Clarenin

CLARENINS

"Eglise de Philadelphie"

"Frères de la Vie"

"Veri Minores"

fin XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup>  
naissance de  
L'OBSERVANCE

1517 Séparation  
Bulle Ite et Vos

1568



Observant

OBSERVANCE



Combal

CONVENTUELS

## BIOGRAPHIES

1. UN PRECURSEUR : HUGUES DE DIGNE.

Frère Hugues écrivit entre 1244 et 1248. Il était partisan de la vie austère des débuts de l'Ordre. Parmi ses écrits, le plus célèbre est certainement le sermon qu'il fit le 17 Juillet 1254 devant le roi de France, Saint Louis, à Hyères. Le chroniqueur du roi, Joinville, rapporta l'épisode : "Le roi entendit parler d'un Cordelier qui s'appelaient Frère Hugues et, à cause de sa grande renommée, le roi envoya chercher ce Cordelier pour le voir et l'entendre parler. Le jour de sa venue à Hyères, nous avons regardé par où il venait et avons vu une grande foule qui le suivait. Le roi l'écoute prêcher. Le commencement du sermon concernait les religieux : seigneurs, dit-il, je vois trop de religieux à la Cour du roi en sa compagnie... et je dis qu'ils ne sont pas en état de se sauver.. Le moine ne peut pas vivre hors de son cloître sans péché mortel, pas plus que le poisson ne peut vivre hors de l'eau. Si les religieux qui sont avec le roi disent que ce soit un cloître, je leur dis que c'est le plus large que j'ai jamais vu car il s'étend au-delà de la mer. S'ils disent qu'en ce cloître on peut mener saine vie pour sauver son âme, je ne les crois pas..."

Hugues de Digne met en évidence deux comportements incompatibles. Il ne s'adressait pas qu'à des Frères Mineurs, mais aussi aux moines et religieux qui entouraient le roi. A cette époque, les Frères-Mineurs vivaient dans des couvents et Hugues de Digne admit parfaitement cet état des choses. Hugues alla même plus loin en dénonçant ceux qui, sous prétexte de vivre en pèlerins et en étrangers, allaient d'une maison à une autre sans avoir de résidence fixe. Il s'éloigna de Jourdain de Giano qui disait ne pas savoir ce

qu'était un cloître aux bourgeois d'Erfurt, et il s'éloigne aussi de la forme de vie itinérante telle que Gilles l'a vécue (1). En fait, Hugues est loin de la conception de François (2): "Notre cloître, c'est le monde !"

Il est donc intéressant de constater que ce précurseur des Spirituels qu'est frère Hugues de Digne ait plutôt bien accepté l'évolution de l'Ordre alors que les Spirituels, eux, vont la mettre en cause.

## 2. JEAN DE PARME, OU LES TRIBULATIONS D'UN MINISTRE GENERAL.

Jean Suralli est né à Parme en 1208 et est issu d'une noble et ancienne famille. Il est entré dans l'Ordre des Frères Mineurs en 1233. Plus tard, on l'envoya enseigner la philosophie et la théologie à Bologne et à Naples. En 1245, frère Jean fut délégué par le Ministre général Crescence de Jesi au Concile de Lyon. Ensuite, il enseigne la philosophie à l'Université de Paris. Comme son ami Hugues de Digne, Jean avait un idéal spirituel élevé. En 1247, le Chapitre Général de Lyon l'élit Ministre Général. A cette nouvelle, le Parti des "Zelanti"-des futurs "Spirituels"- ne dissimula pas sa joie : cette élection était, en quelque sorte, son premier triomphe. Clareno nous rapporte que "Gilles, Massée, Ange, Léon éclatèrent en transports d'allégresse parce qu'ils croyaient voir en Jean l'âme même de Saint François qui ressuscitait..."

Frère Jean de Parme a été l'objet d'une grande vénération de la part de tous les Frères, "Zelanti" ou non, et aussi de la part des princes comme le roi Henri III d'Angleterre qui alla au-devant de lui et l'embrassa lors de sa venue en ce pays. Décidé à extirper les abus, Frère Jean visite

(1) "Que les frères prennent garde de n'accepter absolument églises, pauvres habitations et tout ce qu'on construit pour eux, si cela n'est pas conforme à la sainte Pauvreté que nous avons promise dans la Règle, logeant toujours là comme des étrangers et des pèlerins"

(Testament, v24 / Rg II, 6, v2)

"Que les frères ne possèdent rien, ni maison, ni lieu quelconque, ni autre chose" (Rg II, 6)

(2) Dans le Sacrum Commercium, qui met en scène Dame Pauvreté qui visite les lieux où sont les premiers Frères: "Elle demanda qu'on lui montre le cloître. Les Frères la menèrent alors sur une colline et lui firent admirer un panorama splendide: Madams, dirent-ils, voici notre cloître" (SC, 63)

les Provinces de l'Ordre. Est-ce parce qu'il avait confiance en lui, le croyant digne de mener à bien une mission délicate, ou bien est-ce pour l'éloigner parce qu'il gênait trop de monde que le Pape Innocent IV l'envoya en Orient comme Légat ? Depuis 1232, les Frères Mineurs travaillaient pour ramener l'unité dans la Chrétienté en faisant cesser le schisme avec l'Eglise d'Orient. Des négociations étaient en cours avec le Patriarche de Constantinople. Si l'on en croit les chroniqueurs, ce serait l'empereur byzantin Vatacius qui aurait lui-même demandé au Pape qu'on lui envoie frère Jean. Ce qui est curieux, c'est que Jean de Parme est resté Ministre Général malgré son absence ! Son dernier acte, avant son départ pour la Grèce, a été de tenter de restaurer la pauvreté franciscaine en faisant renoncer aux privilèges donnés à l'Ordre par Innocent IV : il a été décidé qu'on ne s'en tiendrait qu'aux déclarations de Grégoire IX en 1230 (3). Frère Jean est resté deux ans en Grèce. A son retour en 1251, il fut confronté à des difficultés qui s'étaient accumulées. Le zèle de Jean de Parme rencontrait le soutien d'un certain nombre de Frères, alors que d'autres s'opposaient à lui. A la différence de ses prédécesseurs, Jean refusait de faire des compromis qui auraient dénaturé ses tentatives de réforme. Il préféra se démettre de sa charge, et voici ce qu'en dit Salimbene: "l'an du Seigneur 1247, au mois d'août, frère Jean de Parme fut fait Ministre Général au Chapitre de Lyon... il avança la date du dernier Chapitre tenu sous son gouvernement parce qu'il voulait se démettre de sa charge de Ministre. Ce Chapitre eut lieu à Rome, l'an du Seigneur 1257". Pourtant, cette impression de démission devant les difficultés doit être nuancée. Ecoutons Wadding : "le Frère Jean de Parme ne songeait, depuis son retour de Grèce, qu'à rétablir dans l'Ordre la discipline qui s'était notablement relâchée durant son absence. Il y employa les exhortations, les menaces et les châtements avec énergie. Les bons religieux applaudirent à ce zèle, mais les autres ne pouvaient le supporter. Parmi ces derniers, se trouvaient

(3) Cette décision fut prise au Chapitre Général de Metz, fixé à la Pentecôte 1249, mais que Gratien de Paris et d'autres fixent en 1254.

des supérieurs et des maîtres qui se servaient de leur autorité pour mépriser ses avis. Jean de Parme voulut sévir contre eux et les ramener à l'obéissance, car il craignait que leur exemple ne soit une occasion de ruine pour les autres. Mais, loin de les convaincre, il ne fit que les irriter davantage... ils complotèrent contre lui ouvertement. Ils étaient les coupables, et ils se firent ses accusateurs devant le Pape..." Ceux qui voulaient la chute du Ministre Général avancèrent cinq accusations :

1-Jean de Parme était accusé de rejeter toutes les interprétations de la Règle, même celles (et peut-être surtout celles) qui avaient été proposées et sanctionnées par des Papes.

2-Jean de Parme était accusé de vouloir obliger les frères à observer le Testament de Saint François, en le considérant comme la seule explication de la Règle.

3-Jean de Parme était accusé de s'ériger en prophète, disant que l'Ordre devait se partager en deux branches dont l'une garderait la pureté de la Règle, tandis que l'autre pourrait utiliser les privilèges et les déclarations des Papes.

L'accusation est grave ; cette accusation de vouloir favoriser un schisme dans l'Ordre se retrouvera tout au long de l'histoire des Spirituels.

4-Jean de Parme est aussi accusé de Joachimisme (4) : Après une période de grand trouble, Jean dit qu'il naîtrait une congrégation de véritables pauvres qui allait observer fidèlement la Règle. Jean est accusé d'altérer la foi Catholique en adoptant les opinions de Joachim de Flore.

5-Enfin, Jean est accusé d'avoir pour confidentes Frère Léonard et Frère Gérard de Borgo san Donnino, joachimistes bien connus.

Ces accusations reposaient sur un libelle de 1244 qui avait compromis Jean de Parme en ce qui concerne le Joachimisme. C'est surtout cette dernière accusation de Joachimisme qui entraîna la décision du Pape Alexandre IV de destituer le Ministre Général des Frères Mineurs.

(4) Sur le Joachimisme, définition et doctrine, voir dans les documents annexes page 98 .

C'est donc une attaque bien organisée qui provoqua la chute de Jean. Il serait peut-être trop facile de ne considérer que l'accusation de Joachimisme, risquant de voiler les autres griefs faits au Ministre Général.

Le frère Jean de Parme devenait trop gênant, et ses méthodes, qui n'étaient pas toujours douces, ont provoqué un regain de tension de part et d'autres. Jean de Parme a peut-être été victime de cette "escalade dans la violence" qu'il avait provoquée, et qui ne pouvait que l'amener à la chute. On sait que son successeur, Bonaventure, a mission de purger l'Ordre des Frères Mineurs des tentations joachimites et aussi de ramener l'unité parmi les frères. Jean de Parme rentra dans la solitude, dans un ermitage de Greccio, où le Cardinal Jacques Colonna, protecteur des Spirituels et neveu de Nicolas III, aimait le visiter. Jean voulut consacrer ses dernières forces à l'union des grecs et des latins. La mort le surprit en route, à Camerino, le 20 mars 1289.

### 3. GERARD DE BORGO SAN DONNINO, INTERPRETE DU JOACHIMISME.

Né en Lombardie, Gérard vécut longtemps en Sicile où il fit certainement connaissance avec les doctrines de l'abbé Joachim de Flore. Gérard est allé faire ses études en France, à Provins, puis au Studium de Paris. Il publia son Liber introductorius, avec la Concordia novi et veteris Testamenti (concordance du nouveau et de l'ancien Testament) de Joachim, qu'il accompagna de notes et de commentaires. Gratien de Paris le juge sévèrement : "personne n'a plus mal compris les idées de l'abbé de Flore que Frère Gérard. Il les a complètement défigurées". Pour Joachim, l'Evangile éternel était l'esprit même des deux Testaments (et aucun livre ne pouvait exprimer ou contenir cet esprit). Tandis que pour Gérard, l'Evangile éternel était constitué par les trois principaux ouvrages de Joachim : la Concordia, l'Expositio in Apocalipsim (exposé sur l'Apocalypse) et le Psalterium decem Chordarum (le psaltérion à dix cordes).

Une idée de Gérard allait pourtant être retenue par de nombreux Franciscains, et pas seulement par les "Spirituels": Joachim avait prédit que l'Évangile éternel serait annoncé par l'Ange du sixième Sceau ; l'Ange qui porte le signe du Dieu vivant (Apocalypse, VII,2). Gérard appliquait ceci à Saint François, dont l'Ordre semblait désigné plus que tout autre à prêcher l'Évangile éternel. Malgré cette accommodation qui n'avait rien d'hérétique, Gérard connut pourtant peu de succès. Néanmoins, son interprétation de l'œuvre de l'abbé de Flore reste l'une des bases du mouvement des "Spirituels".

#### 4. PIERRE JEAN-OLIEU ; LE GRAND FONDATEUR.

---

Plus que tout autre, Olieu (5) symbolise l'élan des esprits qui visa, à la fin du XIIIème siècle, à une séparation définitive des "Spirituels" face aux Frères de la "Communauté".

Olieu est né en 1248, ou au début 1249, à Sérignan, dans le diocèse de Béziers. Il est entré chez les Cordeliers de Béziers à l'âge de douze ans, en 1260 (ou 1261). Après son noviciat, il fit des études dans l'un des couvents de sa Province, puis a été envoyé suivre les cours de l'Université de Paris. Filière classique. Pourtant, notre étudiant n'a jamais été Bachelier. Certains disent qu'il aurait renoncé volontairement à la gloire du Doctorat, par humilité. C'est tout à fait possible. Olieu défendait la pauvreté, et allait bientôt passer pour l'un des maîtres à penser des "Spirituels" (6). Il enseigna au couvent de Sainte Croce, à Florence, et au couvent de Montpellier. Son apostolat rayonna bientôt de Béziers à travers le Languedoc. Sa pensée provoqua des remous, et les hostilités s'ou-

(5) On l'appelle dans les manuscrits Petrus Johannis Olivi. Olivi étant la transcription latine de son nom, mais il semble préférable de l'appeler Olieu, selon la forme provençale.

(6) Il y a contestation sur le fait de reconnaître en Olieu le chef des Spirituels, ou bien s'il n'était qu'un membre de cette tendance.

-vrirent au Chapitre Général de Strasbourg de 1282 : il y eut procès et tentative de condamner Olieu. Ses écrits furent soumis à examen. Traduit en 1292 devant le Chapitre Général de Paris, il se soumit. Frère Pierre Jean-Olieu est mort au couvent de Narbonne, le 14 mars 1298. Le peuple allait vénérer sa mémoire.



M. PETRVS IOHS

Nous allons nous pencher plus particulièrement sur son oeuvre, car elle a eu un grand retentissement et est surtout fondatrice, appuyant sur des bases solides le mouvement Spirituel.

Pour Olieu, la présence de François sur la terre, et la fondation - puis le développement - de l'Ordre des Frères Mineurs, vont sauver l'Eglise. C'est ce que disait Bonaventure lorsqu'il parlait de François comme d'un Alter Christus et comme l'Ange du sixième Sceau (7). Notons au passage la teinte de Joachimisme. Olieu a été la personnalité dominante du mouvement Spirituel né en France méridionale. Olieu ne hait pas la Papauté, il dé-

(7) Olieu se réclame de la pensée de Saint Bonaventure. Il lui rend souvent hommage dans ses écrits.

fand au contraire la primauté du Pape, allant même jusqu'à l'infailibilité. Pourtant, dans son oeuvre (et en particulier dans la Lecture super Apocalipsim -lecture sur l'Apocalypse-) on retrouve une dimension eschatologique : il faut se préparer à la bataille suprême contre les tourments de toute sorte. On a une vision de l'histoire, comprise comme douleur et lutte. Olieu dénonce l'impureté de la "Babylone fornicatrice" qui a pénétré jusque dans la Cour de Rome. Pourtant, contrairement aux divers groupes de Spirituels, Olieu reconnaît et défend la légitimité de Boniface VIII, au lendemain de l'abdication de Célestin V. Défenseur de l'autorité du Pape Boniface, Olieu proclame avec d'autres sa fidélité à l'Ordre : abandonner l'Ordre apparaît comme une chose inadmissible. Il faut donc voir comment donner au sein de l'Ordre la place originale que les Spirituels revendiquent. En quelque sorte, Olieu réclame le droit à la différence. Pour lui, l'Eglise renouvelée ne peut naître que dans la douleur. Loin d'être un révolté, Pierre Jean-Olieu reconnaît la réalité de la hiérarchie, mais il constate que de nombreuses personnes de cette hiérarchie sont éloignées de l'idéal de sainteté et de perfection qu'offre le Christ. L'Eglise vraie est l'Eglise du Christ crucifié qui se tourne, comme l'a fait François, vers les humbles, les pauvres, les souffrants, les abandonnés. Olieu a parfaitement compris le message de François et il le précise dans l'étude de l'histoire de l'Eglise, l'affirmant comme idéal qui doit guider chacun. Celui qui veut le renouveau de l'Eglise doit accepter de lutter, d'endurer la fatigue et la peine, pour le réaliser. Le visage du Spirituel se dessine : souffrant parmi les souffrants, il accepte de traverser les épreuves, les tribulations, pour réaliser cette Eglise renouvelée et parfaite. Frère Olieu est en quelque sorte un mystique qui fait de l'histoire ! Pour le partisan de la pauvreté qu'il est, la doctrine de l'Usus pauper (l'usage pauvre) ne se limite pas à une manière de pratiquer la pauvreté ; la pauvreté est surtout vue comme la première manière de vivre et d'accepter la souffrance du Christ. Face aux polémiques, il travaille de toutes ses forces pour éviter les scissions au

sein de l'Ordre après l'élection de Boniface VIII. Olieu rappelle la nécessité d'obéir, dans le silence et l'humilité. On comprend qu'une personnalité aussi rayonnante que le Frère Mineur Pierre Jean-Olieu ait été l'objet d'une vénération, et en particulier de gens célèbres comme Dante, et plus tard Bernardin de Sienne, l'un des piliers de la réforme de l'Observance. Cet idéal allait marquer les Frères Mineurs du Midi de la France, ainsi que les Spirituels Italiens avec Ubertin de Casale et Ange Clareno.

##### 5. UBERTIN DE CASALE, LE POLEMISTE PASSIONNÉ.

Ubertin est né en 1259 à Casale, en Italie. Il est entré en 1273 dans l'Ordre des Frères-Mineurs. Après son noviciat, il a été envoyé lui aussi faire un séjour à Paris, à l'Université. Il y resta neuf ans. De retour en Italie en 1284, il fit la rencontre de la grande mystique Angèle de Foligno, et en 1285, celle de Jean de Parme, retiré à l'ermitage de Greccio. Frère Jean, vieillard, lui confia sa douleur au sujet de la situation dans laquelle il voyait l'Eglise et l'Ordre des Frères Mineurs. Il lui fit part aussi des espérances qu'il pouvait dans la doctrine de Joachim de Flore. Ubertin a ensuite été Lecteur au couvent de Florence, de 1285 à 1289. Il y était encore lorsque celui qui faisait figure de chef des Spirituels de Provence, Frère Pierre Jean-Olieu, y passa. Olieu fit donc la connaissance d'Ubertin, puis d'Ange Clareno, et enfin de leur confident à tous les deux : Frère Conrad d'Offida. Celui-ci a connu les premiers compagnons de Saint François, et notamment Léon. Conrad racontait volontiers ce qu'ils avaient vécu, soulignant le contraste qui existait entre la vie des premiers compagnons de François et celle des Frères de la Communauté. Il faut souligner que Conrad d'Offida a joué un rôle essentiel pour les Spirituels ; ce grand mystique a fait le lien entre les débuts de l'Ordre et les Spirituels : il leur a fait connaître ce qui s'était vécu. Frère Conrad allait mourir en 1306 (toujours dans un ermitage), près d'Assise. C'est à l'Alverna, du 9 mars au 28 septembre

1305, qu'Ubertain a écrit l'Arbor Vitae Crucifixae Jesu (l'Arbre de vie de Jésus crucifié), qui est un volumineux traité exposant la vie et la passion du Christ, en y mêlant des considérations théologiques, mystiques et même politiques. Cet ouvrage est en fait surtout intéressant par les citations d'écrits de Frère Léon, qui ont longtemps été connus que par son intermédiaire.

Ubertain arguait contre la Communauté avec la fougue et la dialectique habile (et pas toujours claire !) qui le caractérisaient. Il défendit vigoureusement les Spirituels lors des attaques des Frères de la Communauté et celles du Pape Jean XXII. Les discours virulents d'Ubertain attirèrent néanmoins l'attention du Pape Jean qui l'écoula, sans pour autant lui donner raison. Comme le Pape ne se résignait pas à permettre aux Zelanti d'observer la Règle en les soustrayant à la juridiction des Frères de la Communauté, Ubertain, qui s'était fait de nombreux ennemis, préféra demander l'autorisation de quitter l'Ordre. Le 7 octobre 1317, le Pape le lui permit et incorporait Ubertain de Casale au monastère Bénédictin de Gembloux (diocèse de Liège). Il n'y resta sans doute pas longtemps car, en 1324, Ubertain faisait partie des familiers du Cardinal Napoléon Orsini et prenait part aux grandes controverses entre l'Ordre des Frères-Mineurs tout entier et Jean XXII sur la pauvreté du Christ. Frère Ubertain de Casale mourut dans des circonstances obscures. Poursuivi par des haines tenaces, il est possible que ce passionné, qui devenait volontiers violent, ait été assassiné.

#### 6. LIBERAT DE MACERATA, OU L'ÉCHEC D'UNE SCISSION.

Le Ministre Général Raymond Godfroid (1289-1295) reçut la demande du roi d'Arménie Hayton II de lui envoyer des Frères pour évangéliser son pays. Frère Raymond lui envoya alors quatre Frères, dont Pierre de Macerata et Pierre de Fossombrone, Zelati, leur permettant ainsi d'échapper à la situation difficile qui leur aurait été faite dans leur Province après la fin de son mandat (Frère Raymond ne leur était pas défavorable). Leur apostolat en Arménie fut très bénéfique. Malgré les témoi-

gnages du roi d'Arménie remerciant l'Ordre pour le bien accompli dans son pays par les missionnaires Franciscains, l'hostilité contre ces Spirituels ne désarma pas. De retour en Italie, ces frères obtinrent du Pape Célestin V (1294) l'autorisation de mener la vie qu'ils souhaitaient en leur permettant de s'agréger à l'Ordre des Célestins, en fondant une nouvelle congrégation : celle des Pauvres Ermites.

Pierre de Macerata prit le nom de Libérat, tandis que Pierre de Fossombrone prenait celui d'Ange Clareno. Libérat de Macerata était nommé supérieur de la nouvelle congrégation par le Pape Célestin : "pour la première fois, un rameau se détachait du grand arbre franciscain" (Gratien de Paris). Les Frères de la Communauté attaquèrent avec violence ceux qui avaient fait sécession. Les Pauvres Ermites préférèrent alors partir en Grèce. Après l'abdication de Célestin V et l'arrivée sur le trône papal de Boniface VIII, les attaques redoublèrent en intensité. Boniface annule les décisions de son prédécesseur, ce qui jetait les Pauvres Ermites dans l'illégalité. Voulant cesser de fuir comme un coupable, Libérat décidait de rentrer en Italie pour plaider la cause des Pauvres Ermites devant le Pape. Or, Boniface VIII mourut (1303). Libérat ne put voir son successeur, Benoît XI, qui le suivit dans la tombe (1304). Un temps précieux pour les Pauvres Ermites était perdu, à cause de la vacance du Saint-Siège. Ayant appris où se cachaient les Pauvre Ermites en Italie, le Ministre Général Gonzalve de Valbonne (1304-1314), qui ne leur était pas du tout favorable, les fit saisir et livrer à l'Inquisition. Néanmoins, il était permis à Libérat d'aller s'expliquer devant le nouveau Pape Clément V, qui se trouvait à Bordeaux. Or, cette fois-ci, c'est Libérat qui mourut, à Viterbe, en 1307.

#### 7. ANGE CLARENO, L'IRREDUCTIBLE.

---

Frère Ange Clareno a voulu créer avec Libérat de Macerata une nouvelle congrégation régulière et canonique, par la séparation des deux grands partis qui divisaient l'Ordre des Frères Mineurs. L'abdication de Célestin V renversa ces projets.

Pierre de Fossombrone est né en 1247, et est entré chez les Frères Mineurs dans les années 1260. On sait qu'il a connu plusieurs des premiers compagnons de Saint François (dont Frère Léon, mort en 1271). Pierre a été envoyé avec Libérat en Arménie. Suite à la permission de Célestin V pour ces Frères de créer la congrégation des Pauvres Ermites, Pierre changea son nom en celui d'Ange Clareno. En but aux attaques de la Communauté, les Pauvres Ermites s'exilèrent en Grèce. Apprenant le sort des frères qui étaient retournés en Italie sous la conduite de Libérat, et qui avaient été emprisonnés, puis déférés devant l'Inquisition, Ange décida de les rejoindre pour partager leur sort. Pourtant, accablé d'infirmités, Ange Clareno ne put entreprendre le voyage pour se rendre auprès de Clément V, comme il le souhaitait. Après la mort de Libérat, la haine se reportait sur Frère Ange, en qui on vit le nouveau chef de la congrégation des Pauvres Ermites. Il réussit pourtant à se rendre enfin en Avignon, et obtint du Pape Clément V l'acceptation de son genre de vie. Mais Clareno voulait plus ; une autorisation officielle et canonique pour sa congrégation. Il allait poursuivre avec acharnement cette tâche durant plusieurs années, attendant avec patience en Avignon. Mais rien d'autre n'allait venir.

En 1317, le successeur de Clément, Jean XXII, convoqua les principaux chefs des Spirituels, dont Ange Clareno et Ubertain de Casale. Le Pape fit emprisonner Clareno. Celui-ci écrivait alors une longue lettre, émouvante, d'excuses où il demandait au Pape de protéger ses Frères. Jean XXII le libéra, mais supprima la congrégation des Pauvres Ermites. Echec. Ange Clareno quitta alors Avignon et se retirait dans un ermitage dépendant de l'Abbaye Bénédictine de Subiaco. Protégé par l'Abbé, son ami, Ange organisa son petit groupe illégal (et on peut parler ici de "Fratricelles"). Notons qu'on donne aussi à ce groupe le nom de "Clarenins", précisant par la suite de qui se réclamait ce groupe de Fratricelles. Contre le fauteur de schisme qu'était devenu Frère Ange, Jean XXII lança un mandat d'arrêt en 1334. On peut se demander pourquoi le Pape Jean a-t'il attendu si longtemps pour agir contre Clareno, alors qu'il avait mis un rôle particulièrement grand à condamner les

autres Spirituels et à créer des ennuis à l'Ordre des Frères Mineurs en son entier avec la querelle sur la pauvreté ? Clareno bénéficiait-il de protections ? On sait qu'en Avignon, il logeait chez le Cardinal Napoléon Orsini, que Célestin V avait nommé Protecteur des Pauvres Ermites, puis auprès du Cardinal Jacques Colonna (qui mourut en 1318). C'est à cette date qu'Ange Clareno a quitté Avignon pour se placer sous la protection de l'Abbé de Subiaco. Il est certain que Clareno a bénéficié de la protection de grands personnages influents, mais peut-être a t'il été "oublié" face aux problèmes plus graves, et plus urgents, qui ont marqué le pontificat de Jean XXII.

Frère Ange a dû néanmoins quitter son ermitage en 1334 pour ne pas être emprisonné. De son exil, il continua à correspondre avec ses disciples jusqu'à son décès, le 15 juin 1337.

Ainsi se terminait une longue vie de lutte et de solitude, au nom de ce qu'il croyait juste.

#### B. BERNARD DELICIEUX, LE GRAND ADVERSAIRE DE L'INQUISITION.

Né à Montpellier, Bernard Délicieux est entré dans l'Ordre des Frères Mineurs en 1284. Au cours de déplacements nombreux, il a eu l'occasion de connaître des hommes différents, tels que Raymond Lulle et maître Arnaud de Villeneuve, médecin et alchimiste célèbre. Frère Bernard devint Lecteur (professeur). Il est devenu en peu de temps l'avocat des opprimés de Carcassonne, d'Albi et de Toulouse. Comme l'archevêque de Narbonne Pierre de Montbrun, ainsi que bien d'autres prélats, Frère Bernard n'aimait pas les agents pontificaux et il leur reprochait publiquement les mauvais traitements infligés à ceux et à celles qui étaient suspects d'hérésie. Bernard n'hésita pas à s'attaquer avec fougue à Nicolas d'Abbeville, grand Inquisiteur, qui faisait régner la terreur dans les diocèses de Carcassonne et d'Albi. Bernard élaborait un dossier accablant pour l'Inquisition, et réussit à se faire recevoir, avec une députation, à Senlis, par le roi Philippe Le Bel. Il obtint du roi de France le désaveu des pratiques dénoncées. Le roi Philippe vit surtout l'occasion de réduire la mainmise du Pape Boniface

VIII sur l'Inquisition. Mais les discussions s'éternisèrent. C'est alors que s'aggrava l'agitation populaire : exaltée par les discours enflammés de Frère Bernard, la foule sacra-gea les maisons des collaborateurs de l'Inquisition. Les meneurs du mouvement anti-inquisitorial se trouvaient en quelque sorte débordés par la pression populaire, et la foule précipita vers la prison de Carcassonne où se trouvaient les victimes de l'Inquisition : les portes de la prison furent brisées et les prisonniers en sortaient. C'est l'épisode du transfert des ammurés de Carcassonne. Transfert ? Oui, car les prisonniers ne firent que changer de cellules pour être enfermés dans les tours, plus salubres, de la ville. Bernard voulait aussi faire passer la ville de Carcassonne au pouvoir de l'infant de Majorque, fils du roi d'Aragon. Echec. Par ses prises de positions virulentes sur l'Inquisition, relevant du Pape, et ses tentatives politiques, menaçant la souveraineté du roi de France, Bernard était tout désigné pour avoir des ennuis. C'est ce qui se passa : l'acte d'accusation résumé par la Bulle de Jean XXII du 16 juillet 1319 retenait contre Bernard le fait d'avoir fait briser les portes de la prison de Carcassonne, et d'avoir dressé la population dans une rébellion contre les inquisiteurs du district.

Frère Bernard a comparu devant les juges de l'Inquisition, à Castelnaudary d'abord, le 3 septembre 1319, puis le 12 septembre de la même année, dans le palais épiscopal. Un long procès commençait, aux termes duquel Bernard devait se soumettre, sinon il serait brûlé. Bernard confirma ses aveux précédents : il avait pu se tromper, mais n'a eu que le souci de faire triompher l'idéal Chrétien. Les juges rendirent leur sentence le samedi 8 décembre 1319 : Bernard Délicieux n'était ni auteur, ni complice de l'empoisonnement supposé de Benoît XI, mais ennemi de l'Inquisition, traître au roi de France et, par surcroît, accusé de nécromancie. Il a été condamné à la prison perpétuelle, dépouillé de son sacerdoce. Il a aussi été dégradé le même jour, sur la place du marché de Carcassonne, devant les dignitaires de l'Eglise et du Royaume.

Bernard Délicieux fut mis aux fers dans un cachot de la

prison dont il avait dénoncé l'abomination.

La vie du Franciscain, devenu à son tour martyr, ne se prolongea pas "au-delà des fêtes pascales de l'année 1320".



## I LE SOUVENIR DE FRANÇOIS.



Jeune converti, passionné d'amour pour le Christ et désirant marcher à sa suite, François a été un authentique témoin de l'Évangile. Ses premiers compagnons partagèrent sa ferveur et allaient prêcher la pénitence. Reconnaissant en François un homme de Dieu, le Pape Innocent III approuva le genre de vie de ces hommes, consacrant ainsi la fraternité des pénitents d'Assise. Ceci s'était passé en 1209, et c'était "le printemps de la Fraternité". Malgré le dénuement héroïque, c'était la joie d'accomplir l'Évangile du Christ qui transfigurait ces hommes. Séduits par ce que vivaient François et ses frères, de nouveaux arrivants se présentèrent en grand nombre. Ces nouveaux venus étaient issus d'horizons divers ; jeunes, ou avec une vie d'expérience derrière eux. Il y avait aussi des prêtres, des savants. Devant l'enthousiasme que suscita l'idéal franciscain, la Papauté invita François à structurer sa fondation. Les Fraternités devenaient cou-

vents et furent groupés en Custodies ; plusieurs custodies formant une Province. Les Frères Mineurs se répandaient dans l'Europe entière, et aussi au-delà. Peu à peu, l'organisation primitive fit place

à une véritable institution. Les tiraillements au sujet du genre de vie commencèrent à naître. La pression des Frères qui voulaient étudier et qui voulaient structurer le Charisme franciscain à la façon des anciens Ordres religieux se faisait de plus en plus forte ; de plus en plus violente. La crise commença à secouer le jeune Ordre, et François souffrit des tentatives qui cherchaient à dénaturer le Charisme des origines.



INNOCENT III

Pour rendre plus ferme l'esprit de l'Ordre, François rédigea une Règle de vie, en 1221, et demanda au Pape un cardinal protecteur. Ce que François avait fait naître était en train de se transformer. L'Ordre était victime de son succès. François se sentait trahi par ses frères, non pas par les premiers compagnons qui lui restaient fidèles (comme Léon, Gilles, Ange, Rufin, Massée...) et qui regardaient d'un mauvais oeil ces nouveaux venus arrogants, mais par ces derniers qui voulaient "affadir" le Charisme franciscain. Il y avait déjà les "Zélés" (ou Zelanti), favorables à la rigueur et au dénuement exigés par la première Règle, et les partisans des mitigations à apporter à ladite Règle ; ces "Mitigés" qui avaient à leur tête frère Elie de Cortone. La Règle de 1223 était en fait un compromis : approuvée par le Pape, elle était susceptible de convenir à de nombreux Frères sans renier l'idéal primitif.

François préféra se démettre du gouvernement de l'Ordre, puisque certains n'hésitaient pas à lui faire comprendre qu'il était "dépassé"(1). François fit nommer un nouveau

(1) "Je ne me considérerais pas comme un frère Mineur si je n'étais pas dans l'état que voici : je suis le supérieur de mes frères, je me rends au Chapitre, j'y fais un sermon, je donne mes avis, et lorsque j'ai terminé, on me dit :

Ministre Général (Pierre de Catane) et se retira dans la solitude du mont Alverne, où il allait devenir pleinement conforme au Christ en recevant dans sa chair les stigmates de la Passion.

La communauté héroïque des origines était devenue un Ordre florissant, revêtu d'une mission particulière dans l'Eglise. De cela, François ne pouvait que rendre grâce à Dieu, malgré la souffrance que lui causait la transformation de l'idéal qui, en s'institutionnalisant, perdait de sa fraîcheur première. Ayant rédigé son Testament, rappelant l'esprit qui l'avait toujours conduit, François dit à tous les frères de rester toujours fidèles à l'inspiration des origines, malgré l'éternel conflit entre idéal et réalité. La dualité des textes de la Règle (celle de 1223, la seule reconnue officiellement) et du Testament (2) entraîna un conflit irréductible entre les tenants de l'idéal et ceux, toujours plus nombreux, de l'action apostolique qui exigeait une structure de formation plus définie.

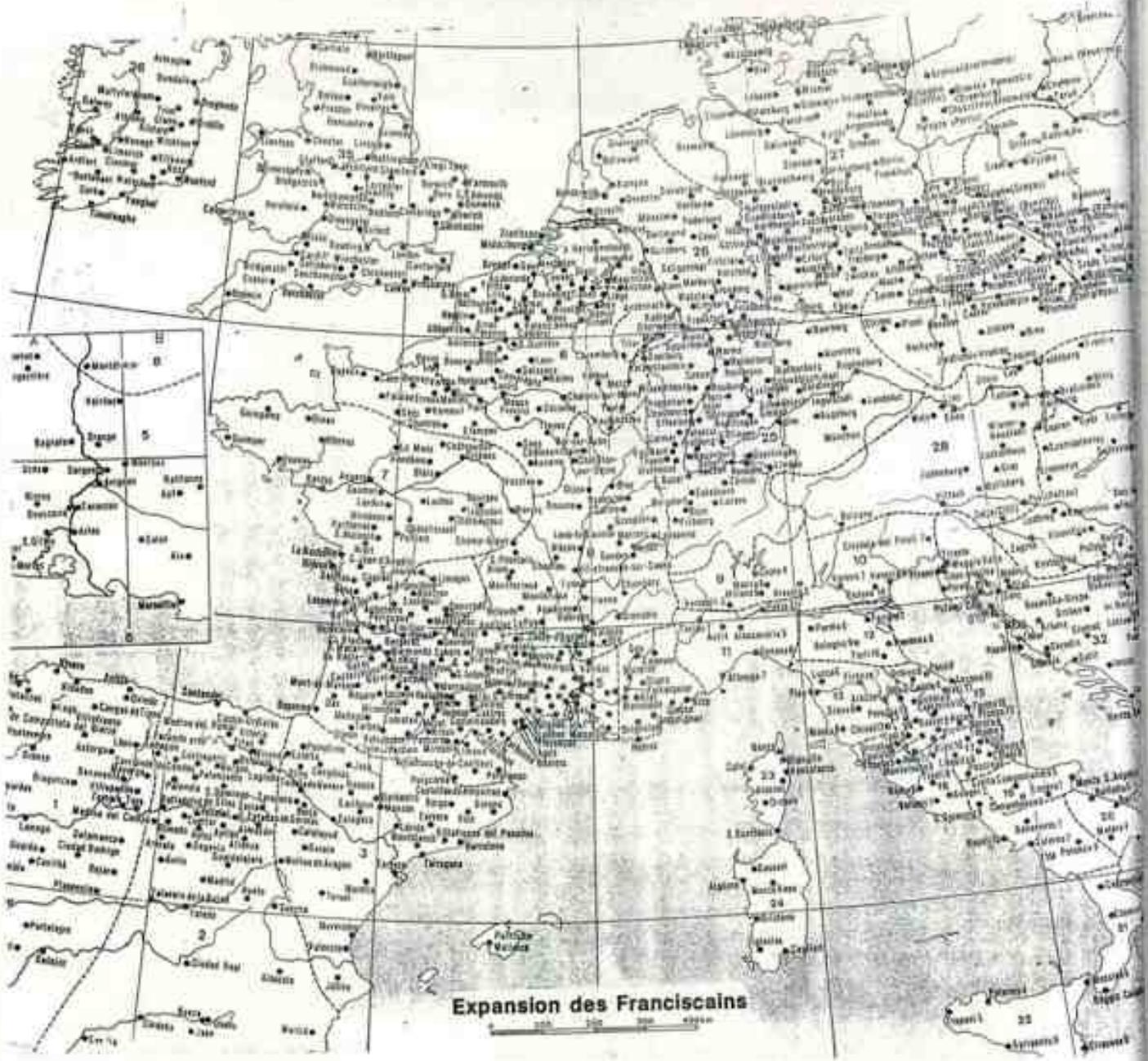
François est mort le 3 Octobre 1226, à la Portioncule ; là où il avait jadis commencé de vivre avec ses frères.

À sa mort, les frères se trouvèrent plus divisés que jamais : les "Zelanti" prétendirent qu'il fallait suivre le Testament, expression authentique de la volonté de François, tandis que les "Mitigés", disciples du nouveau Ministre Général Elis de Cortone (qui avait succédé en 1221 à Pierre de Catane), réclamaient de Rome des privilèges et un alignement sur les anciens Ordres.



"Tu n'es pas ce qu'il faut pour nous, tu es illettré, méprisable ; nous ne voulons plus de toi comme supérieur, car tu n'es aucune éloquence" Et je suis chassé honteusement... Si je ne reçois pas cela du même front, avec la même allégresse intérieure, je ne suis pas un frère Mineur!" (Cel Vitell, 145).

Le fait que François s'exprime ainsi traduit certainement une réalité.  
(2) Malgré l'intention de François qui dit que ce n'est pas une nouvelle Règle.



Expansion des Franciscains

II UN ORDRE VICTIME DE SON SUCCES.

En vingt ans, l'Ordre Franciscain a connu une expansion prodigieuse dans toute la Chrétienté et jusque dans les pays dits "infidèles": 30 Provinces, 1100 couvents, près de 25000 Frères. L'activité des Frères Mineurs s'était étendue considérablement. La formation des prédicateurs exigeait une structure plus solide que la simple méditation de l'Écriture. On vit bientôt les Frères Mineurs briller par leur savoir dans les grandes Universités du monde Chrétien : Bologne, dès 1220, Oxford en 1224, Paris en 1225. Paris, surtout, allait devenir le centre intellectuel de

l'Ordre lorsque le professeur Alexandre de Halès entra chez les Frères Mineurs en 1231, transportant sa chaire d'enseignement dans le cloître des Cordeliers.

Les étudiants repartaient des grands centres avec la mission d'enseigner (3) dans les couvents d'études attachés à chaque Province. Sérieusement formés, les Frères Mineurs prêchaient et confessaient dans toute la Chrétienté.



Le Grand Couvent  
des Cordeliers de  
Paris, Centre intellec-  
tuel de tout l'Ordre

Mais, au creux des vallées de l'Ombrie, les ermitages fondés par François demeuraient comme les lieux bénis où quelques Frères continuaient à vivre dans le souvenir de François, loin des querelles intellectuelles. L'idéal primitif subsistait ainsi comme un reproche vivant face à tous ceux qui avaient préféré une organisation, à laquelle les Papes ne cessaient d'apporter soutien et autorité, à la vie instable, précaire et pauvre des origines.

Face au laxisme qu'encourageait Frère Elie, quelques Frères (parmi lesquels étaient les premiers compagnons de François ; Léon, Gilles, Ange, Massés) se joignirent aux Frères Bernard de Quintavalle et Césaire de Spire pour mettre un terme au relâchement qui s'était glissé dans l'Ordre. Ils allèrent se présenter un jour devant Elie et lui dirent qu'ils avaient résolu de vivre dans la pureté de la Règle, et qu'ils s'opposeraient dorénavant aux abus et nouveautés dont Elie était l'auteur. Comprendant qu'il était inutile de s'emporter contre ces hommes estimés et aimés de tous, Elie rusa, faisant semblant de prendre leur plainte en considération. Ensuite, Elie alla voir le Pape, et il lui présenta

(3) devenant Lecteurs, c'est-à-dire, ici, "professeurs".  
Le mot a plusieurs sens au Moyen-Âge, mais le Lectorat signifie ici ceux qui ont la charge de commenter la Bible.

ces Frères comme des perturbateurs, des révoltés qui, fiens de pouvoir se dire les disciples de François, refusèrent d'obéir aux supérieurs de l'Ordre. Ainsi trompé par Elie, le Pape Grégoire IX lui donna tout pouvoir pour obliger les frères, même par les peines les plus sévères, à cesser leurs critiques. Césaire de Spire fut incarcéré. Celui qui le gardait reçut l'ordre d'empêcher toute tentative de fuite. Trouvant un jour la porte ouverte, Césaire sortit pour prendre l'air. Ce lui fut fatal car, croyant qu'il essayait de s'échapper, son geôlier le frappa si fort qu'il en mourut peu après (4). Bernard de Quintavalle resta caché pendant deux ans et n'osa reparaitre qu'après la chute d'Elie.

### III QUERELLES SUR L'INTERPRETATION DE LA REGLE :

---

#### LA REPONSE DE GREGOIRE IX.

---



Le cardinal Hugolin, jadis protecteur de l'Ordre des Frères Mineurs et devenu Pape ensuite sous le nom de Grégoire IX (1227-1241), ne se borna pas à confirmer les privilèges déjà accordés à l'Ordre par son prédécesseur Honorius III ; il en concéda de nouveaux. Les Frères ne pouvaient pas développer leurs activités sans recourir à l'appui de la Cour pontificale de Rome. Les Frères se rappelaient quand même les volontés de François (5). Devant ce dilemme, ils résolurent d'en parler au Chapitre Général de

(4) D'après le récit du Chroniqueur franciscain Salimbene.

(5) "Je défends formellement au nom de l'obéissance, à tous les frères, où qu'ils soient, d'oser jamais solliciter de la Cour de Rome, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, aucun privilège..." (Testament, v 25)

1230. Autour du Ministre Général Jean Parenti, il y avait le Provincial de Lombardie (Antoine de Padoue), le Provincial d'Angleterre (Agnello de Pise), le custode de Paris (Aymon de Faversham)(6), entre autres. On aborda la question de l'observance de la Règle. Jean Parenti, qui était du nombre des Frères qui pensaient que les nouvelles directions données à l'Ordre n'étaient pas en contradiction avec la Règle, répondit que la Règle devait être observée par tous, et à la lettre. Mais encore fallait-il s'entendre sur le sens de la fidélité à la Règle, et les membres du Chapitre ne parvinrent pas à cette entente. C'était l'impasse. Les capitulaires décidèrent alors de demander au Pape une interprétation authentique de la Règle et du Testament de Saint François. On pouvait penser que le Pape Grégoire, qui avait aidé à structurer le jeune Ordre franciscain dans le passé, pouvait rendre avec succès un nouveau service à l'Ordre. Grégoire IX se prononça par la Bulle Quo elongati (28 Septembre 1230). Le Pape y exposait d'abord les problèmes en présence desquels se trouvaient les Frères. Dans la Règle il y a, disait-il, des points douteux, obscurs, difficiles à comprendre et François, dans son Testament, a interdit aux Frères d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit à la Règle. Il a également interdit de recourir à Rome pour obtenir des privilèges. Mais, le Pape Grégoire prit soin de rappeler qu'il avait connu François, et qu'il avait été protecteur de l'Ordre. La Bulle Quo elongati est la première explication de la Papauté sur la Règle. Par fidélité à François, Grégoire IX déclarait maintenir rigoureusement le principe de la pauvreté absolue, tant qu'individuelle et collective. De toutes les décisions romaines, la plus importante est celle qui enlève toute force de loi au Testament. Comme le dit Gratien de Paris : "La sentence de Grégoire IX fit tomber la barrière qui retenait encore les Frères Mineurs en vertu des volontés de François".

#### IV/ DES TENSIONS QUI SE PRÉCISENT

Grâce au Pape Grégoire, l'évolution commencée pouvait se poursuivre avec plus d'ampleur avec la conquête de nombreuses exemptions, que distribuait généreu-

(6) Aymon de Faversham, futur Ministre Général (1240-1244), qui a accentué fortement la cléricisation de l'Ordre.

samment le Saint-Siège, et aussi par l'organisation des études, par l'extension de l'activité apostolique, par des modifications dans le gouvernement de l'Ordre et la réception de nouveaux Frères. Pour reprendre une vieille formule : "La bure franciscaine se rencontrait partout ; sur les autels où elle était déjà canonisée dans la personne de son fondateur (1228), d'Antoine de Padoue (1238), de Claire (1255); dans les chaires des Universités et des Cathédrales, dans les tribunaux de l'Inquisition, au chevet des malades et des lépreux, sur les champs de bataille, sur les sièges épiscopaux ou dans les conseils des rois. On la voit au milieu des croisés, en Espagne et en Allemagne, en Terre-Sainte et au Maroc, en Egypte et à Tunis, à la Cour des empereurs Byzantins et jusqu'en Asie".

La gloire qu'avait méprisée François était venue à sa famille. Voici encore ce qu'écrivait Jourdain de Giano en 1262 : "Quand je considère la simplicité des Frères qui ont été envoyés en Allemagne avec moi et la gloire actuelle de notre Ordre, je loue, rempli de confusion, la clémence divine et je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler cette parole de l'apôtre : voyez, mes frères, votre vocation. Ce ne sont pas des sages selon la chair qui ont fait notre Ordre, ni des puissants qui l'ont imposé par la violence, ni des nobles qui l'ont fait respecter en le protégeant ; c'est Dieu qui a choisi ce que le monde estime insensé pour confondre les sages (1 Cor., 1, v26-29)".

Ainsi triomphait l'idéal des clercs, fortement soutenu par la Papauté qui a canalisé le Charisme franciscain pour son service et pour celui de l'Eglise.

A côté de cette réussite formidable, au plan matériel, les Frères qui vivaient près du berceau de l'Ordre, dans la Province d'Ombrie, dans la Marche d'Ancone et en Toscane, ne se laissaient toujours pas séduire. Après le Chapitre Général de 1239, la nouvelle que l'Ordre des Frères Mineurs se transformait officiellement en Ordre de Clercs, semblable à l'Ordre des Frères Prêcheurs, entraîna une profonde tristesse dans tous les ermitages de ces Provinces. Dans ces ermitages, les Frères qui avaient vu et entendu François étaient encore nombreux : Gilles (qui meurt en 1262), Rufin

(qui meurt en 1270), Léon (qui meurt en 1271), Bernard de Quintavalle (qui meurt dans les années 1240), et aussi Claire (qui meurt en 1253). Ces Frères parlaient ; ils racontaient leurs souvenirs : ces récits des temps héroïques du commencement de la Fraternité Franciscaine. Et ceci frappait les imaginations, éveillant le regret d'une liberté, d'une originalité, d'une simplicité, bref ; d'un esprit profondément évangélique qui semblait perdu. Gilles ne se privait pas de faire de l'ironie contre les savants, les constructions nouvelles, les prédicateurs qui parlent plus qu'ils ne vivent ce qu'ils disent. Comme plusieurs Frères, Gilles déplorait la disparition des usages primitifs comme le soin aux lépreux, qui était de plus en plus délaissé, le travail simple avec les artisans et les paysans, la vie itinérante. Les récits circulaient, se chargeant de polémiques, de réflexions amères sur ce qui existait maintenant et qui était jugé comme une trahison de ce que voulait François (7).

C'est au nom de la fidélité à François que des foyers de résistance s'organisèrent avec plus de vigueur qu'ils ne l'étaient déjà. Leurs protestations restant sans résultat, ces Frères décidèrent de ne pas tenir compte des déclarations des Papes sur la Règle. Le courant des Zelanti se renforçait (8) face au courant des Frères, majoritaires, qui suivait les orientations nouvelles ; qui suivait la vie commune (d'où le nom de "Communauté" ou de "conventuels"(9) qui est donné à ce courant).

A l'intérieur de la "Communauté", les mitigations de la Règle, ouvrant la porte au relâchement, provoquaient l'inquiétude de certains Frères. A mesure que s'accroissait l'évolution de l'Ordre, l'opposition se fit plus virulente. Les Ministres Généraux allaient essayer d'harmoniser les vues différentes, c'est-à-dire continuer le développement de l'Ordre tout en ne perdant pas de vue l'idéal franciscain.

(7) Gilles s'écrit : "Paris, pourquoi détruis-tu l'Ordre de St François?" une autre variante de cette citation émane de Jacopone de Todi : "Paris, tu as tué Assise!"

(8) Il vaut mieux parler de Zelanti, le mot "Spirituel" ne prenant sa signification précise d'opposition à la vie commune qu'au début du XIVe s.

(9) A ne pas confondre avec la branche des Conventuels, issue de la séparation entre cette branche et les Observants.

V PARTIALITE POUR LES TENDANCES DIFFERENTES,  

---

DU L'UNION IMPOSSIBLE DE CRESCENCE DE JESI  

---

ET DE JEAN DE PARME.

Le Ministre Général Crescence de Jesi (1244-1247) a essayé de ramener l'harmonie parmi les Frères. Il a succédé à Aymon de Faversham, anglais qui a cléricalisé l'Ordre en déclarant les Frères non clercs inhabiles aux charges de l'Ordre. Dans un but de conciliation, Crescence de Jesi semble avoir trop sacrifié aux exigences de la Communauté. Si on en croit le témoignage d'Ange Clareno, Crescence renouvela à l'égard des Zelanti les mauvais procédés du frère Elie. Laissons la parole à Clareno : "Comme Elie, il recherchait la richesse et la science, et ne témoignait que de l'aversion et du mépris pour les pauvres ermitages qu'il transformait en somptueux couvents. Crescence dénonça au Pape les Frères qui se croyaient meilleurs que les autres et rapportaient tout à l'esprit, portant également des manteaux trop courts..." Ange Clareno, entré dans l'Ordre dans les années 1260 (c'est-à-dire au moins une quinzaine d'années après les faits qu'il relate) tient probablement son témoignage d'après ce que lui ont dit les victimes de Crescence, avec les éventuelles exagérations qu'il peut y avoir. Clareno nous dit que Crescence présenta au Pape, comme jadis Elie, "ces religieux qui, en apparence et aux yeux des gens, sont des saints, mais en réalité sont superstitieux, turbulents, indociles". Comme l'avait fait son prédécesseur Grégoire IX, Innocent IV donna l'autorisation de poursuivre et de corriger les dissidents, d'arracher jusqu'à la racine "ces occasions de schisme et de scandale dans l'Ordre"(10). Pourtant, Crescence a fait rassembler les souvenirs des premiers frères sur François ; les plus précieux étant ceux des Trois Compagnons (Léon, Ange, Rufin). Thomas de Celano fut chargé de rédiger sa *Vita secunda*, qui est un effort pour ramener le calme dans les esprits en proposant une interprétation de la pensée de François qui soit modérée. Le dialogue n'est pas encore coupé : on est à

(10) Bulla *Devotionis vestrae*,  
du 5 Aout 1244

l'époque des compromis pour essayer de ramener l'unité dans l'Ordre.

Le successeur de Crescence, Jean de Parme(11), Ministre Général de 1247 à 1257, est particulièrement intéressant. S'il admettait l'évolution de l'Ordre, Jean chercha à raffermir ses Frères dans l'idéal de Saint François. Il voulait faire revivre la ferveur primitive et, pour lui, le Testament constituait la meilleure interprétation de la Règle. La réputation de Jean fut celle d'un homme fidèle à l'esprit de François. En apprenant qu'il avait été élu Ministre Général, Gilles se serait écrié : "Tu es venu, tant mieux, mais tu es venu bien tard !" Si Jean était reconnu comme un saint homme par tous, on le savait aussi favorable aux idées Joachimites (12) que le Pape Alexandre IV condamna en 1255. Frère Jean fut dénoncé auprès du Pape. Celui-ci prêta une oreille d'autant plus attentive aux calomnies qu'il n'était pas en bon terme avec le Ministre Général Jean, celui-ci freinant les changements que favorisait le Pape.

Quelle est donc la situation des franciscains en cette moitié du XIIIème siècle, près de trente ans après la mort de Saint François ?

La Papauté a récupéré pleinement le Charisme franciscain pour le plus grand service de l'Eglise, au prix d'une structuration qui l'a amoindri certainement, mais qui a permis un essor remarquable de l'Ordre. Dans les années cinquante du XIIIème siècle, on a affaire à un Ordre puissant, comblé de privilèges par les Papes. La mutation, rapide, trop rapide, était trop grande pour qu'un Jean de Parme ait pu freiner le phénomène. Les esprits des hommes avaient changé. La Fraternité des origines était bel et bien morte. Une minorité de Frères avait réagi, et pourtant n'étaient-ils pas dépassés, voire réactionnaires dans leur désir de revenir aux sources, sans tenir compte de la réalité présente ? Les deux parties de l'Ordre ne parlaient déjà plus le même langage. Il fallait un nouveau Saint François pour ramener l'unité des Frères.

(11) voir sa biographie page 18 .  
Soulignons que Jean avait dissout la tentative de scission des Césariens, du nom de Césaire de Spire, commencée vers 1244.

(12) voir en documents annexes page 98 .

## BONAVENTURE.

C'est à cette unité qu'allait travailler le nouveau Ministre Général, Frère Bonaventure (de 1257 à 1274). Il semble que nous ayons affaire à un homme complet, dans lequel on pouvait espérer qu'il amène la crise à sa fin : l'homme a une réputation de sainteté, de sagesse, et c'est un universitaire rompu à la science.



VETURE DE SAINT BONAVENTURE  
au Grand Couvent de Paris en 1243

Bonaventure a-t-il mérité d'être appelé le "second fondateur de l'Ordre des Frères Mineurs"? On sait que Bonaventure avait pour mission d'expurger les tentations Joachimites de l'Ordre, une des causes de la chute de son prédécesseur. Avons nous affaire à un ambitieux qui provoqua sciemment la chute de Jean de Parme pour prendre sa place, comme ~~le~~ laisse entendre le récit des Fioretti qui est une allégorie du procès intenté contre Jean de Parme à cause de son Joachimisme ? (13). Conscient de ses responsabilités à la tête de l'Ordre, Bonaventure voulait donner de François une image qu'il pourrait offrir à la méditation et à l'imitation de tous les Frères. Il parcourut les lieux où avait vécu François (en 1259, il écrit l'Itinéraire de l'âme vers Dieu, à l'Alverne). Il interrogea les premiers compagnons de François. Grâce à ce travail d'enquête, Bonaventure pouvait livrer au Chapitre Général une nouvelle Vie de Saint François : la *Legenda Major*. Son travail tentait de faire l'unité, et il alla jusqu'à employer une terminologie qui rappelait le Joachimisme, en parlant de Saint François comme de l'Ange du sixième sceau et d'Alter Christus. Le Ministre Général décida en 1266 que les biographies précédentes de Saint François seraient détruites. Pourquoi une décision si dure et arbitraire ? En ne laissant qu'une Vie officielle (la sienne), Bonaventure a cru anéantir les germes de divi-

(13) Voir dans les documents annexes le texte des Fioretti, page 101.

sion. Mais il fallait plus. Toujours dans le même esprit de rétablir l'unité, Bonaventures allait doter l'Ordre de nouvelles Constitutions générales au Chapitre de 1260, à Narbonne.

Voici quelques points de ces Constitutions :

"...Sous aucun prétexte, pas même à l'occasion d'une prédication, les Frères ne doivent recueillir par eux-mêmes les aumônes. Il leur est interdit de s'occuper de legs ou de testaments..."

Pour la construction des couvents : simplicité, églises sans voûtes ni clochers en forme de tour. Fenêtres simples : seul le vitrail derrière le chœur pourra représenter l'image du Christ, de la Vierge, de Saint Jean, de Saint François ou de Saint Antoine.

Il n'est pas permis aux Frères de citer en justice quelqu'un. Il est commandé de ne pas porter d'argent en voyage.

Désormais, interdiction de se rendre à la Curie romaine ou auprès du Ministre Général sans une permission de celui-ci. Il est également interdit de solliciter des lettres du Pape.

Les Constitutions générales règlent également le ministère de la confession :

"C'est au seul Chapitre provincial qu'il appartient de désigner les religieux aptes à remplir ce ministère... il est défendu aux Frères d'accepter l'épiscopat, sans une permission du Ministre Général..."

Un Frère laïc ne pourra être élevé à la dignité de clerc qu'avec l'accord du Ministre Général..."

La place des études est importante : les jeunes frères qui seront envoyés au Studium général de Paris devront, pendant les deux ou trois années qui suivront leur noviciat, être placés dans un couvent d'études.

Chaque Province peut envoyer deux étudiants à Paris, à la charge de pourvoir aux livres dont ils auront besoin(14).

Il est recommandé aux supérieurs de veiller à ce que les jeunes clercs écrivent et étudient avec soin :

"le paresseux sera séparé de la société de ses Frères tant qu'il n'aura pas donné satisfaction convenable..."

Il est formellement interdit aux Frères de publier tout écrit qui n'ait pas été examiné et approuvé par le Ministre Général, ou par le Provincial et ses Définiteurs réunis en

(14) Voir le déroulement des études au Grand Couvent de Paris, dans les documents annexes, page 103.

chapitre. Les Frères ne peuvent recevoir de livres sans la permission du Provincial.

"Il est interdit, sous peine d'excommunication, d'agir ou de parler pour tenter une division au sein de l'Ordre".

L'âge d'admission dans l'Ordre des Frères Mineurs est de dix-huit ans, et on ne reçoit que des clercs instruits, à moins d'avoir affaire à des "laïcs de qualité".

Ce système, qui cléricatise encore plus fortement l'Ordre, va fonctionner pendant sept siècles.

Les Constitutions générales de Narbonne manifestaient un réel souci de respecter les exigences de la Règle et d'adapter l'Ordre à ce qui se vivait pour le présent, notamment en ce qui concernait les études. Il est souvent fait appel à l'autorité du Ministre Général. Peut-on parler d'un centralisme bonaventurien ? Ce qui concerne l'admission est sévère : Bonaventure ne désire t'il pas transformer l'Ordre en ne recrutant qu'une élite ? Bonaventure n'entendait pas remettre en cause l'évolution de l'Ordre ; il a brossé un tableau de la situation justifiant les choix faits (15). Pendant dix-sept ans, Bonaventure a dirigé l'Ordre dans un esprit de paix et d'observance de la Règle (16). Bonaventure visa également à purifier l'Ordre de tout Joachimisme ; il en alla de sa survie. Il y réussit en fait partiellement, et le Joachimisme resta encore bien ancré chez certains.

Frère Bonaventure prenait une part de plus en plus importante aux affaires de l'Eglise. On le trouva en 1271 à Viterbe où, depuis trois ans, les Cardinaux n'arrivaient pas à choisir un nouveau Pape. Sur ses conseils, Grégoire X fut élu. Celui-ci était son ancien élève à Paris. Deux ans plus tard, voulant réaliser l'union des Eglises grecque et latine, le Pape Grégoire X appela Bonaventure à le seconder dans le gouvernement de l'Eglise. Créé Cardinal le 23 Mai 1273, Bonaventure interrompit ses conférences à Paris pour consacrer désormais ses travaux

(15) voir la justification des choix, en documents annexes page 109.

(16) voir la lettre de Bonaventure sur les remèdes à apporter. p 111



SAINT BONAVENTURE LE DOCTEUR SERAPHIQUE.

à préparer le Concile de Lyon. Il en dirigea les travaux préliminaires. L'union (qui ne dura pas) avec l'Eglise grecque fut proclamée le 28 Juin 1274. Bonaventure fit le sermon. Il allait mourir le 14 Juillet 1274, avant la fin du Concile.

De son vivant, Bonaventure a fait l'unanimité de l'Ordre dans son gouvernement (même de la part de Gilles, Léon, Ange, Rufin). Frère Bonaventure a été considéré comme fidèle

à Saint François, et a sauvé l'Ordre de l'anarchie.



FUNERAILLES DE SAINT BONAVENTURE

VII LE CONCILE DE LYON ET SES RETOMBÉES

---

En collaborant à la préparation du Concile, Bonaventure avait pu se rendre compte qu'un orage allait s'abattre sur les Ordres religieux institués depuis le IV<sup>ème</sup> Concile de Latran, en 1215. En effet, des plaintes s'élevaient contre les Mendicants de la part des Prélats séculiers. Pour parer à l'orage, Bonaventure avait souligné au Chapitre Général des Frères Mineurs de 1274 la nécessité d'être prudents vis-à-vis des legs et des sépultures, ainsi que la nécessité d'exécuter strictement les Constitutions pour conserver à l'Ordre l'estime publique. Bonaventure insistait également sur la pratique de la pauvreté. Mais les récriminations des Prélats séculiers continuaient. L'attaque se précisa même pendant le Concile avec la demande de suppression de tous les nouveaux instituts religieux, ou la suppression complète de leur ministère apostolique. La situation était grave, mais l'imprudence

des adversaires des Mendiants allait conduire leur plan à l'échec : ils eurent la fâcheuse inspiration de faire leur demande lors d'une assemblée où les religieux Mendiants occupaient une place prépondérante ; il y avait des évêques (dont l'Archevêque de Rouen, le Frère Mineur Eudes Rigaud), des Docteurs, des missionnaires. De plus, le Pape Grégoire X n'était pas adversaire des Mendiants. Il répondit alors aux détracteurs des Mendiants : "Pourquoi ne faites-vous pas comme eux ? Vivez comme ils vivent, étudiez comme ils étudient et vous aurez les mêmes succès ! Ils font à la fois l'office de Marie et de Marthe. Avec Marie ; ils demeurent auprès du Seigneur, et avec Marthe ; ils s'empressent de le servir !"

L'orage soulevé contre les Mineurs et les Prêcheurs ne réussit pas à les déraciner : ces deux Ordres religieux furent exceptés du décret conciliaire (17) qui abolissait les Ordres Mendiants fondés depuis le IVème Concile de Latran. D'autres Mendiants furent exceptés aussi par ce décret, comme les Ermites de Saint Augustin et les Carmes, mais temporairement et jusqu'à nouvel ordre. Seul l'Ordre de la Pénitence de Jésus-Christ (appelés aussi "Sachets", à cause de leur tunique semblable à un sac) fut supprimé. Il avait été fondé en 1248, en Provence, et avait été certainement influencé par Hugues de Digne : ils suivaient la Règle de Saint Augustin dans une observance franciscaine. Cet Ordre avait été approuvé en 1251.

On prétendit que Grégoire X allait permettre aux Mendiants de posséder en commun. Dès que cette nouvelle fut connue, certains Frères Mineurs, dans les Marches, se rebellèrent, tandis que les autres se montraient disposés à accepter ce que le Pape voulait. En fait, c'était une fausse nouvelle, mais elle entraîna néanmoins une scission : les Zelanti n'acceptèrent pas les décisions du Con-

(17) Voir dans les documents annexes  
le sort des Mendiants au Concile  
page 113 .

cile de Lyon. Trois groupes se formèrent : un dans les Marches avec celui qui s'appelera par la suite Ange Clareno, un autre en Provence avec Pierre Jean-Olieu, et le troisième en Toscane avec Ubertain de Casale (18). Ainsi, le fossé se creusait de plus en plus avec la formation des groupes de Zelanti (qu'on appellera bientôt "Spirituels") qui vont retenir notre attention jusqu'à leur extinction, officielle tout au moins. En fait, l'affaire aurait pu être résolue dès le début, mais le Chapitre Provincial des Marches voulut exiger de ceux qui s'étaient révoltés une rétractation. Cette manœuvre maladroite entraîna un durcissement de ton. Si quelques uns se soumirent, d'autres, comme Thomas de Tolentino et Pierre de Macerata (18), refusèrent. Leur attitude provoqua une réflexion, et de nombreux Frères passèrent du parti des Zelanti à celui de la Communauté. Pourtant, face à l'ampleur de la contestation, cinq Provinciaux décidèrent de châtier vigoureusement quelques coupables -pour l'exemple- et ainsi stopper le mouvement : Ange Clareno et Pierre (Libérat) de Macerata furent condamnés comme rebelles et hérétiques à une réclusion perpétuelle.

#### VIII UN NOUVEAU TRAVAIL SUR L'INTERPRETATION DE LA

---

##### REGLE : LA REPONSE DE NICOLAS III

---

Le deuxième successeur de Bonaventure, Frère Bonagrazia de Saint Jean in Persiceto (1279-1283), demanda au Pape une déclaration solennelle de la Règle qui soit à la fois une explication dissipant tous les doutes, et une défense sans réplique de l'idéal de Saint François. Le Pape Nicolas III connaissait bien l'Ordre des Frères Mineurs lorsqu'il devint Pape (1277-1280) : il en avait été, depuis 1261, le Cardinal Protecteur.

(18) Voir les biographies de Pierre Jean-Olieu, Ubertain, Libérat de Macerata, Clareno pages 22 à 29.

Ainsi, Nicolas III connaissait la situation de l'Ordre.

Parmi les théologiens ou jurisconsultes qui travaillèrent à l'explication de la Règle, il y avait le futur Boniface VIII ainsi que Pierre Jean-Olieu. Après deux mois de travail, Nicolas III promulgua la Bulle *Exiit qui seminat* (1279). En fait, cette Bulle reprenait le contenu de celle de Grégoire IX (*Quo elongati*), mais elle entraînait plus dans le détail. Nicolas III termina ainsi :

"Puisqu'il est évident que la Règle des Frères Mineurs est licite et sainte, et parfaite et observable, et qu'elle n'expose à aucun danger, Nous approuvons dans la plénitude de la puissance apostolique et maintenons à perpétuité cette Règle".

Le Saint-Siège prenait la propriété des biens des Frères :

"Afin de ne pas laisser incertain le domaine des choses données aux Frères, Nous faisons nous-mêmes ce qui fut déjà fait par Notre prédécesseur Innocent IV... Nous recevons par autorité apostolique pour Nous-mêmes et pour l'Eglise romaine le domaine et la propriété de tous les ustensiles, livres, meubles, présents et futurs, que l'Ordre et les Frères Mineurs peuvent licitement avoir et dont ils peuvent user avec usage de fait..."

Nicolas III voulait mettre enfin un terme à toutes les polémiques et empêcher tout commentaire malveillant.

Les infractions à la pauvreté étaient néanmoins nombreuses. L'habitude de placer des troncs dans les églises et de recevoir des aumônes à l'occasion de la première messe des nouveaux prêtres se propageait dans toutes les Provinces. Certains Frères avaient la permission de se constituer un pécule personnel, et ne montraient plus de goût pour la quête commune. Ils taillaient leur habit dans des étoffes précieuses et lui donnaient des dimensions exagérées. L'usage s'était répandu de

retrousser l'habit au-dessus de la corde, qui disparaissait ainsi presque entièrement avec le pli. Les manches s'étaient allongées et élargies. Le capuchon était plus ample. Les chaussures se répandaient de plus en plus. Ces déformations de l'habit étaient anciennes, car Hugues de Digne (19) en fait mention. Pour l'étude, il fallait des livres, et les Frères avaient vite acquis la réputation de "collectionneurs de livres".



DES ORIGINES ... A L'ÉVOLUTION ULTÉRIEURE :  
L'ÉVOLUTION DE L'HABIT

(19) Voir sa biographie,  
page 17 .

---

CAIN NICOLAS IV POUSSE A LA FERMETÉ : LE PROCES DE

---

PIERRE JEAN-OLIEU.

---

Frère Raymond Godefroid, Ministre Général de 1289 à 1295, était différent de ses prédécesseurs immédiats et il n'avait pas tardé à donner des marques de sympathie au parti des Zelanti. Il voulut examiner par lui-même la cause des Frères que leur amour de la pauvreté avait fait considéré comme rebelles, et que ses prédécesseurs avaient enfermés dans les prisons. Ayant terminé la visite de plusieurs Provinces, il réunit le Chapitre Provincial et fit revoir le procès des prisonniers (1290) : l'enquête fut favorable aux victimes des Frères de la Communauté. Leur seul "crime" était d'avoir manifesté trop de zèle pour la Règle et l'observance de la pauvreté. "Dieu veuille, avait alors dit Raymond aux membres du Chapitre, que leur crime soit mon crime et celui de l'Ordre tout entier !" Les prisonniers furent libérés.

Suite à la demande du roi d'Arménie, Hayton II (20), de Frères Mineurs pour évangéliser son pays, le Ministre Général saisit l'occasion pour envoyer quelques Frères Zelanti, les soustrayant ainsi aux rancunes et aux vengeances de la Communauté. Parmi eux, il y avait Ange Clareno et Libérat de Macerata.

L'ancien Ministre Général des Frères Mineurs, Jérôme d'Ascoli, successeur immédiat de Bonaventure de 1274 à 1279, était devenu Pape sous le nom de Nicolas IV (1288-1292).

Emu des troubles qui agitaient la Province de Narbonne à ce moment

(20) Par la suite, Hayton II abandonna sa couronne à son frère pour entrer chez les Frères Mineurs.

-là, le Pape franciscain intima au  
Ministre Général Raymond Gode-  
froid l'ordre de sévir contre  
les coupables.

Le Chapitre Général fut  
convoqué le 25 Mai 1292 au  
Grand Couvent des Cordeliers  
de Paris, et s'efforça de cor-  
riger une fois de plus les man-  
quements à la pauvreté.

Pierre Jean-Olieu y fut con-  
voqué et dénoncé au Ministre Géné-  
ral comme le principal instigateur

de ces troubles. Voici comment l'épisode est relaté par les chroni-  
queurs :

"Frère Raymond Godefroid convoqua le Chapitre Général à  
Paris pour le 25 Mai, à la prière du roi Philippe le Bel,  
fort désireux de voir réunis tant d'hommes illustres qui  
étaient alors la gloire de l'Ordre Franciscain. Frère  
Pierre Jean-Olieu s'y trouva. La question de l'usage  
pauvre auquel les Frères Mineurs sont obligés dans la  
Règle fut longuement Examiné... Olieu confessa devant  
l'assemblée que les Frères Mineurs n'étaient tenus à au-  
cun usage pauvre, ni à aucune autre forme de vie que celle  
qui est renfermée dans la déclaration de Nicolas III..."

Olieu ajouta que rien dans ses écrits n'était contraire à cette  
déclaration, et il promit de rester fidèle à cette doctrine. "Sur  
cette déclaration, il fut renvoyé en paix". Pierre Jean-Olieu s'é-  
tait tiré d'un mauvais pas : "Il répondit avec une sagesse et une  
science qui firent l'admiration de tous".



Nicolas IV

Deux ans après leur départ pour l'Arménie, les Frères Ange Clareno et Libérat de Macerata revinrent en Italie. L'ancien ermite Pierre de Morrone était devenu Pape en 1294, sous le nom de Célestin V. C'était un ami personnel des deux Zelanti, et son attachement à l'Ordre de Saint François était connu de tous. Célestin V accueillit les Frères avec grande bienveillance. Il y avait, outre Ange Clareno et Libérat, Conrad d'Offida (21), Jacopone de Todi (22) et quelques autres. Voici comment Ange Clareno relata l'épisode : "Il plut au Ministre Général que nous nous présentions devant le Pape Célestin et que nous lui demandions un remède pour nos âmes et pour celles de nos compagnons... Il examina toutes ces choses et nous exhorta à observer strictement notre Règle... et nous ordonna d'observer fidèlement la Règle et le Testament de Saint François, mais sans porter le nom de Frères Mineurs". C'était une façon de soustraire les Frères à la juridiction de la Communauté, et aux rancunes de cette dernière. Clareno continue : "Il nous délia de toute obéissance vis-à-vis de l'Ordre, et nous dit : je veux que vous obéissiez à moi seul et à Frère Libérat comme à moi-même, et je lui donne le pouvoir... de recevoir tous ceux qui voudront embrasser la même vie que vous".

Puis, le Pape Célestin les confia à la sollicitude du Cardinal Napoléon Orsini. Avant d'être Pape, l'ermite Pierre de Morrone avait fondé en 1259, dans les Abruzzes, un groupement érémitique -les Frères du Saint-Esprit- qui était devenu un Ordre religieux, reconnu en 1275 par Grégoire X. L'accession à la Pa-

(21) le Bienheureux Conrad d'Offida est mort au couvent de Bastia (en Italie, près d'Assise) en 1306. Il avait renoncé aux études pour devenir cuisinier du couvent. Mais ses supérieurs le contraignirent à la prédication où il remporta de grands succès.

(22) Poète et extravagant, le Bienheureux Jacopone de Todi († en 1306) était un des plus virulents adversaires de Boniface VIII.

pauté du fondateur valut à l'Ordre son nom -l'Ordre des Célestins- et sa renommée. Le Pape chargea un Abbé de l'Ordre des Célestins de mettre quelques ermitages à la disposition des ex Frères Mineurs, qui devenaient les "Pauvres Ermites". C'est à cette occasion que celui qui était nommé supérieur de la nouvelle congrégation prit le nom de Libérat (il s'appelait auparavant Pierre de Fossonbrone). Pourquoi insister sur cet Ordre des Célestins ? Parce que l'erreur est souvent commise de croire que le Pape a fondé cet Ordre religieux pour abriter des Franciscains en rupture de ban. L'Ordre des Célestins existait bel et bien avant la petite congrégation des Pauvres Ermites, qui s'agrégea à cet Ordre pour des questions de prudence et de juridiction, mais conservait son autonomie d'observance franciscaine.

A cette nouvelle, la haine des Frères de la Communauté découpla : il n'était absolument pas question d'accepter une scission au sein de l'Ordre des Frères Mineurs ! Malheureusement pour les Pauvres Ermites, le Pape Célestin abdiqua le 13 Décembre 1294. Les espérances de Libérat et de ses disciples s'évanouissaient. Sans protection, et craignant les foudres de la Communauté, ils préférèrent fuir.

Pourtant, le nouveau Pape Boniface VIII n'avait pas l'intention de troubler la solitude des Pauvres Ermites réfugiés en Achaïe, en Grèce. Boniface avait même répondu à la Communauté, avec le ton cassant qui lui était familier : "Laissez-les servir Dieu, car leur vie est plus sainte que la votre !" Il fallait trouver un autre stratagème pour discréditer les Pauvres Ermites dans l'esprit du Pape Boniface. La Communauté allait trouver la "corde sensible" : puisqu'il avait succédé à un Pape qui avait abdicqué, ce qui arrivait pour la première fois dans l'histoire, la Communauté voulut démontrer que les Pauvres Ermites accusaient tout simplement Boni-

face de ne pas être un vrai Pape et même, d'avoir poussé Célestin à l'abdication. C'était grave, et l'argument frappa Boniface VIII, aux prises avec Philippe le Bel. En fait, si les Pauvres Ermites regrettaient sincèrement Célestin, qui leur avait tant donné de marques d'affection, ils ne remettaient pas pour autant en doute la légitimité de son successeur. Néanmoins, Boniface voulut punir ceux que la calomnie de la Communauté désignait comme coupables. Boniface VIII, ayant déclaré nulle et illicite toute dispense accordée par son prédécesseur, mettait les Pauvres Ermites dans l'illégalité (23).



Boniface VIII

Cependant, Boniface VIII voulait mettre un terme au conflit en donnant à Raymond Godefroid un successeur moins favorable aux Zelanti-Spirituels. En 1295, peu après le Chapitre



Jacopone de Todi

d'Assise, le Pape offrit à Raymond l'évêché de Padoue. Raymond refusa, se disant incapable de gouverner un diocèse. Le Pape lui répondit alors : "En ce cas, je dois vous estimer encore moins propre à remplir la fonction bien plus difficile que vous remplissez !". Boniface le releva de cette

(23) Face à la persécution, les Pauvres Ermites durcissaient aussi le ton. Ainsi, Jacopone de Todi déplore la décadence de l'Eglise : "O Pape Boniface, tu as beaucoup joué au jeu du monde... Quand tu célébras ta première messe, les ténèbres tombèrent sur la ville et le sanctuaire demeura sans lumière..." Boniface fit emprisonner en 1298 Jacopone de Todi. Il y resta 5 ans, et n'en sortit qu'avec l'avènement de Benoit XI

fonction.

## XI LA MORT DE PIERRE JEAN-OLIEU, ET LE CALVAIRE

---

### DES PAUVRES ERMITES

---

Frère Raymond fut remplacé par Frère Jean Minio de Morrovale (Ministre Général de 1296 à 1304), dont le dévouement aux intérêts de la Communauté était connu. Il devint Ministre Général au Chapitre Général de la Pentecôte 1296. Les mesures sévères reprirent vis-à-vis des Spirituels.

L'avenir s'annonçait difficile, et c'est malheureusement à cette époque qu'allait mourir celui qui fut la personnalité la plus rayonnante de ceux qu'on appelle les Spirituels : Frère Pierre Jean-Olieu. Le jour même de sa mort, au couvent des Cordeliers de Narbonne, le 14 Mars 1298, Olieu fit une solennelle profession de foi : un beau texte qui constitue, en quelque sorte, le testament d'un homme à la spiritualité ardente, qui dénonçait ce qui n'allait pas, mais qui gardait une attitude modérée et respectueuse vis-à-vis de l'Eglise (24)

Avec la disparition de ce grand maître, c'est aussi la modération qui disparaît, en quelque sorte, chez les Spirituels.

La vénération dont on entourait Pierre Jean-Olieu se manifesta d'une façon plus éclatante après sa mort. Trois ans plus tard, à l'époque où 120 Spirituels occupaient les couvents de Narbonne et de Béziers que leur avait assignés le Ministre Général, un nouveau procès fut instruit contre eux en raison du culte public qu'ils rendaient à Pierre Jean-Olieu. Plus tard, en 1317, Jean XXII retira aux Spirituels ces couvents pour les rendre aux Frères de la Communauté, et la tombe d'Olieu fut détruite.

(24) voir cette profession de foi  
dans les documents annexes  
page 115.

Pourtant, si Pierre Jean-Olieu avait disparu, ses écrits restaient. Il fallait les détruire, et le Chapitre Général de Lyon de 1298 ouvrit une nouvelle ère de persécution contre les Zelanti-Spirituels. Le Ministre Général Jean Minio de Morrovale fit rechercher et détruire les écrits d'Olieu.

Pendant ce temps, chassés par les évêques du territoire de l'Achafe, les Pauvres Ermites se fixèrent dans le Sud de la Thessalie (1299). En accord avec ses compagnons, Libérat résolut de rentrer en Italie afin de se laver des accusations portées. Il se décida qu'il valait mieux affronter les calomnies et les persécutions au lieu de fuir. Libérat envoya deux de ses Frères vers Boniface VIII pour plaider leur cause devant lui, et l'assurer de leur entière soumission. Mais la mort du Pape, le 11 Octobre 1303, vint renverser ses projets. Libérat décida de quitter sa solitude et, s'entourant des précautions nécessaires pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi, partit pour Pérouse, où résidait le nouveau Pape Benoît XI. Malheureusement, Benoît XI mourut le 7 Juillet 1304. La vacance du Saint-Siège s'annonçait longue et tout laissait prévoir qu'elle serait une nouvelle source de difficultés pour les Pauvres Ermites : il n'y avait plus, en quelque sorte, "d'interlocuteur privilégié". Inutile de préciser que la situation allait être exploitée par les Frères de la Communauté.

Apprenant que les Pauvres Ermites se cachaient dans les ermitages du Royaume de Naples, le Ministre Général Gonzalve de Valbonne (1304-1314) les fit arrêter par les sbires du roi Charles II de Naples, et livrer à l'Inquisition. L'Inquisiteur se trouvait être le Dominicain Thomas d'Aversa, qui avait été jadis privé de prédication à cause d'un sermon irrévérencieux sur les stigmatés de Saint François. L'Inquisiteur fit traduire les prisonniers de-

vant son tribunal. Libérat et treize de ses compagnons s'empres-  
sèrent d'obéir, se réclamant "prêts à rendre compte de la foi  
catholique qui les animait". Après un sévère interrogatoire, l'In-  
quisiteur recommanda aux Frères de venir avec lui, car ils étaient  
en danger. Se tournant vers Libérat, l'Inquisiteur lui dit :

"Je ne saurais dire toute la haine dont tu es l'objet de  
la part des Frères Mineurs ; s'ils le pouvaient, ils boi-  
raient ton sang...!"

Convaincu de l'innocence des Frères accusés, l'Inquisiteur s'em-  
pressa de les absoudre et leur conseilla de se disperser pour é-  
viter leurs ennemis : "Tant que je serai Inquisiteur, je prendrai  
partout et toujours votre défense !"

Suivant le conseil du Frère Prêcheur Thomas, Libérat, accompagné  
du Frère Paul, son fidèle compagnon, partit pour Bordeaux où se  
trouvait le nouveau Pape Clément V (1305-1314), toujours dans le  
but de se faire entendre auprès du Pape. Malheureusement, Libé-  
rat courait toujours après les Papes sans pouvoir les atteindre.  
Arrivé à Viterbe, Libérat tomba malade. On le transporta dans un  
petit ermitage. C'est là que "l'angélique religieux" (comme l'appe-  
lait Clareno) mourut. Nous étions dans les derniers mois de l'an  
1307.

Un sort contraire poursuivait les Pauvres Ermites, car Thomas  
d'Aversa n'allait pas tenir parole. Harcelé sans doute par les  
Frères de la Communauté, et craignant d'être accusé de faiblesse  
ou par crainte de déplaire, l'Inquisiteur Dominicain abandonna les  
sentiments de bienveillance qu'il avait témoigné. Il fit alors  
savoir, par ruse, qu'il regrettait d'avoir donné le conseil de se  
disperser : il désirait maintenant réunir les Pauvres Ermites pour  
proclamer publiquement leur innocence. Suivi d'une troupe nombreu-  
se, l'Inquisiteur prit publiquement la parole, comblant les re-

ligieux d'éloges, ainsi que tous ceux qui observaient la Règle et pratiquaient la pauvreté évangélique. Ne soupçonnant pas le piège, et croyant avoir trouvé un défenseur de leur cause, les Pauvres Ermites réunirent autour d'eux les autres Frères de la contrée. Bientôt ils furent quarante. C'est alors que l'Inquisiteur referma son piège machiavélique, odieux : il réunit une seconde fois la foule mais, changeant de ton, dénonça cette fois-ci comme hérétiques ceux dont il avait fait l'éloge auparavant. Puis, il commanda aux gardes de sa suite de les emprisonner.

L'Inquisiteur leur fit endurer le martyre :

Les malheureux Frères furent précipités dans une ancienne citerne pendant cinq jours, et furent suppliciés. Cependant, l'évêque et les principaux personnages de la ville où ils étaient emprisonnés firent savoir qu'ils ne comprenaient pas que l'on torture des hommes si recommandables pour leur piété. L'Inquisiteur quitta alors cet endroit, avec sa suite et ses victimes, pour un endroit où le seigneur du lieu, un de ses amis, le laisserait donner libre cours à sa cruauté. Refusant d'avouer qu'ils étaient hérétiques, Thomas leur fit endurer les pires tortures. Indigné de voir supplicier des Frères dont le seul "crime" était de se déclarer catholiques, le gouverneur du roi de Naples intervint, représentant à l'Inquisiteur tout ce qu'il y avait d'odieux dans sa conduite. Effrayé que la vérité ne parvienne aux oreilles du roi de Naples, Thomas cessa de torturer ses victimes. Mais, il les avait tant fait souffrir que plusieurs en moururent. Les survivants furent chassés du royaume de Naples.

---

JOUTES ORATOIRES, ET ESPOIRS DE CONCILIATION

---

Apprenant les tribulations de ses malheureux Frères, Ange Clareno s'était décidé à quitter sa solitude pour venir partager leur sort. Arrivé en 1305 à Pérouse, il s'était rendu auprès du Cardinal Napoléon Orsini, que Célestin V avait jadis nommé Protecteur des Pauvres Ermites. Orsini voulut l'emmener voir le Pape mais, accablé d'infirmité, il préféra ne pas suivre le Cardinal. Frère Ange Clareno préféra rester aux environs de Rome et de la Marche d'Ancône, en vivant avec quelques uns de ses compagnons la vie pauvre et solitaire qu'ils s'étaient choisis. Après la mort de Libérat de Macerata (1307), la haine de la Communauté se reporta sur Clareno en qui on vit le nouveau chef de la congrégation des Pauvres Ermites. Suite aux dénonciations contre Clareno, le Pape Clément V fit ouvrir une enquête et chargea l'archevêque de Thèbes Isnard, Vicaire pontifical à Rome, d'examiner les plaintes formulées contre les Spirituels. Un procès, qui allait être lent, fut entamé en 1308. Une des questions essentielles était celle de la légitimité des Pauvres Ermites. Ceux-ci pouvaient-ils continuer à mener la vie commune ? Leurs adversaires leur refusaient ce droit : ils se plaçaient dans l'illégalité depuis 1295, date à laquelle le Pape Boniface leur avait refusé de se constituer de se former en institut religieux indépendant des Frères Mineurs.

Enfin, Ange Clareno se rendit à la Cour pontificale en Avignon, et l'affaire fut portée directement par l'archevêque Isnard devant le Pape Clément.

En 1309, le médecin du roi de Naples, Arnaud de Villeneuve, per-

sonnalité influente et dévouée aux Spirituels avait été reçu par le Pape et l'avait persuadé de mettre fin au schisme dans l'Ordre des Frères Mineurs. Toujours à l'instigation du médecin Arnaud, Charles II de Naples avait écrit en 1309 au Ministre Général Gonzalve de Valbonne pour le prier de mettre un terme aux persécutions. Le Pape, informé de la démarche du roi par Gonzalve de Valbonne, convoqua les principaux représentants des deux partis au Prieuré du Groscau.



Clément V

Du côté des Spirituels, il y avait Raymond Godefroid, ex Ministre Général, Raymond de Giniac, Provincial d'Aragon, Ubertin de Casale, etc...

Du côté de la Communauté, il y avait le Ministre Général Gonzalve de Valbonne, le futur Ministre Général Alexandre d'Alessandria, le Cardinal Vital du Four, Raymond de Fronsac, Bonagrazia de Bergame, etc...

Ne pouvant présider à tous les débats, le Pape Clément V nomma une commission pour examiner la question. Sur l'ordre du Pape, cette commission commença à soumettre à l'ensemble des Frères quatre propositions : 1. Concernant les relations de l'Ordre avec la secte du Libre Esprit.

2. La question de la pauvreté.

3. La doctrine et les écrits de Pierre Jean-Olieu.

4. Les persécutions de la Communauté contre les Spirituels.

Les chefs des Spirituels rédigèrent leurs plaintes sur la décadence de l'Ordre. En face d'eux, les Frères de la Communauté défendaient l'interprétation large de la Règle. Raymond Godefroid

présenta un mémoire en faveur des Spirituels qui fut combattu avec âpreté par le Ministre Général Gonzalve de Valbonne et quatre Docteurs de la Communauté, dont Vital du Four et Alexandre d'Alessandria. Puis en 1311, Raymond de Fronsac et Bonagrazia de Bergame combattirent à leur tour le mémoire de Godefroid.

Ubertin de Casale, considéré comme le chef des Spirituels après la mort d'Oléu, rédigea une réponse aux quatre questions en allant à l'essentiel : "L'Ordre des Frères Mineurs a été fondé sur la très haute pauvreté, sur la plus innocente simplicité, sur la plus inviolable pureté, sur la plus profonde humilité, sur un continuel esprit de piété, sur une parfaite charité..." Constatant le relâchement qui s'était introduit dans les Provinces, Ubertin décrivait, dénonçait les abus, recherchait les causes de ces désordres, proposait des remèdes. Tout ceci était exposé avec la vigueur habituelle de prophète intransigeant qui caractérisait Ubertin. Il reprit la question de l'usage pauvre : l'usus pauper fait-il partie du voeu de pauvreté religieuse, et à quels objet doit-il être appliqué ?

La Communauté disait que la seule renonciation à tout droit de propriété constituait la pauvreté religieuse. Par contre, les Spirituels prétendaient qu'il ne suffit pas de renoncer à la propriété des biens, mais que l'usage même des biens devait être restreint. Bref, Frère Ubertin de Casale disait que, si on voulait rétablir la paix dans l'Ordre, il fallait fonder des Provinces et des couvents qui embrasseraient la réforme. Mais, si cette idée est judicieuse et allait être reprise un siècle plus tard avec l'Observance, voici ce qu'Ubertin ajouta : "...Grâce à Dieu et aux mérites de Saint François, il y a toujours eu et il y aura toujours dans l'Ordre des Frères attachés à la Règle, mais il y aura toujours également d'autres Frères qui les persécuteront. La paix n'y fleurira donc jamais..." Formulation maladroitement

vant les Frères de la Communauté, car Ubertin reconnaissait pratiquement que son parti était celui des vrais franciscains face aux franciscains infidèles de la Communauté.

La tentation de scission devenait de plus en plus forte, et les Frères de la Communauté l'attaquait avec d'autant plus de vigueur que les Spirituels risquaient de l'emporter.

Pour soustraire les Spirituels qui étaient au Prieuré du Grosseau aux menaces et aux dangers, Clément V avait eu la sagesse de publier un texte en 1310 : pendant la durée des débats, la juridiction des supérieurs passait aux mains de la commission pontificale, et nul n'avait le droit d'inquiéter les participants sous peine d'excommunication. Malgré cela, Raymond Godefroid allait trouver la mort de façon suspecte. Dans le débat, le ton montait. Les Spirituels menaçaient de se séparer complètement de l'Ordre si on ne faisait pas droit à leur demande d'introduire légalement la réforme dans l'Ordre. La Communauté essaya de faire perdre aux Spirituels le privilège d'exemption (et de protection) que le Pape avait accordé aux participants. Le Pape ne céda pas.

En fait, toutes ces manoeuvres avaient pour but d'égarer la discussion sur la réforme afin d'attirer uniquement l'attention sur les écrits d'Olieu.

Plusieurs erreurs étaient reprochées à l'oeuvre d'Olieu :

1. Il avait affirmé du Christ qu'il vivait encore quand il reçut le coup de lance.
2. Il avait dit que la substance divine est aussi bien engendrant qu'engendrée.
3. Il avait déclaré que le sacrement de mariage n'était pas un sacrement au même sens que les autres.
4. Il avait mis en doute que le baptême puisse donner aux enfants la grâce et les vertus.
5. Il avait nié que l'âme rationnelle fut la forme cor-

porelle.

6. Il avait mis en doute le caractère indélébile des sacrements.

7. D'après sa doctrine, l'usus pauper était un devoir pour tous les Frères Mineurs, même évêques.

8. Il avait écrit et enseigné beaucoup d'erreurs contraires à la foi et aux mœurs.

9. Selon lui, l'Eglise romaine était la grande prostituée.

On sait qu'il est facile de condamner quelqu'un pour hérésie en extrayant une phrase qu'il a écrite, une idée, de son contexte. C'est ainsi que procédait l'Inquisition. Les Spirituels ne se trompèrent pas sur la bassesse de cette attaque de la Communauté. Comme toujours, Ubertin discerna l'essentiel :

"C'est parce qu'Olieu a donné une explication claire et précise de la Règle que vous voulez faire disparaître tous ses écrits !" Clément V refusa de trafter les Spirituels comme hérétiques et de condamner la mémoire d'Olieu.

En 1312, Ubertin répliqua dans une apologie de Pierre Jean-Olieu. Avec habileté, le subtil dialecticien démonta les fondements de l'accusation contre l'oeuvre d'Olieu : "Quoi de plus injuste que de nous accuser d'hérésie parce que, sur l'ordre du Pape, nous faisons connaître notre sentiment sur l'état actuel de l'Ordre !" Ubertin ramenait le débat sur l'essentiel que voulait éclipser la Communauté : la nécessité d'une réforme dans l'Ordre des Frères Mineurs.

Trois années s'étaient déjà écoulées depuis la convocation des délégués des deux partis à Avignon. Le débat se poursuivait avec acharnement et violence verbale. Constatant qu'ils ne pourraient pas introduire une réforme dans l'Ordre, les Spirituels essayèrent d'obtenir de Clément V un décret de séparation

qui aurait fondé leur autonomie. Vainement. Fatigué de la lenteur des débats, Clément V profita de la tenue du Concile de Vienne en 1311 pour donner sa sentence.

Le Pape, qui était en faveur du parti de la réforme et que les manœuvres de la Communauté avaient indisposé, agit avec modération : il donna aux Spirituels la bulle Exivi de Paradiso et calma la Communauté avec un simple décret. Il faut dire que l'opposition de la Communauté au décret d'exemption fait pour protéger les Spirituels lors des débats, la conduite irrespectueuse de Bonagrazia de Bergame à l'égard du Pape, avaient suscité un certain mouvement de sympathie à la Curie pontificale en faveur des Spirituels. Mouvement auquel leur Protecteur, le Cardinal Orsini, n'était certainement pas indifférent.

Clément V autorisa les Pauvres Ermites à vivre en commun, mais ce n'était qu'une simple tolérance et Ange Clareno, qui voulait une approbation officielle et canonique, décida de prolonger son séjour à Avignon, acceptant l'hospitalité du Cardinal Jacques Colonna.

Ainsi, la confrontation se terminait à l'avantage des Spirituels grâce à leur argumentation sérieuse et grâce aussi à l'appui du Pape ; surtout à l'appui du Pape !

Le 6 Mai 1312, le Pape termina le différend entre les deux partis par la bulle Exivi de Paradiso, au Concile de Vienne.

Comme la bulle Exiit qui Seminat, elle attribuait à l'Eglise romaine la propriété des biens et n'en laissait aux franciscains que l'usufruit ; elle imposait la pratique de la pauvreté ; elle interdisait la somptuosité des églises et des couvents, et rappelait l'obligation de mendier. Mais elle soumettait les Spirituels à l'autorité des supérieurs de l'Ordre, choisis parmi les Frères de la Communauté qui, plus nombreux, dominaient les élections.

---

DIALOGUE

---

Au moment où s'ouvre le Concile de Vienne (1311), il existait deux groupes de Spirituels en Italie : les uns, soumis à la juridiction des supérieurs de l'Ordre, comme Conrad d'Offida et ses compagnons, menaient une vie érémitique et ne se livraient que rarement à la prédication. Les autres, ayant Ange Clareno à leur tête, constituaient une société religieuse qui se voulait autonome et indépendante de l'Ordre des Frères Mineurs : celle des Pauvres Ermites. C'est uniquement contre les disciples d'Ange Clareno que la Communauté jetait son dévolu : elle voyait en eux les plus redoutables adversaires et les craignait parce que, organisés, ils attiraient à eux un plus grand nombre de personnes qui souhaitaient mener une vie plus rigoureuse. On trouvait ces Spirituels aux environs de Rome, dans le Royaume de Naples et de Sicile. Ils disaient que la Règle qu'ils suivaient n'était pas celle des Frères Mineurs car, d'après Ange Clareno, la première Règle de Saint François et son Testament étaient les seuls textes à suivre. Clareno défendit en Avignon l'idée que c'était la société des Pauvres Ermites, et non les Frères Mineurs, qui pratiquait la vraie vie tracée par Saint François. La Communauté ne pouvait évidemment pas accepter ce langage, tandis que Clareno stimulait Ubertin à demander la scission complète.

Le Concile avait été réuni à Vienne, de 1311 à 1312, pour traiter de l'affaire des Templiers, celle de la Terre Sainte, et la réforme de l'Eglise. Le Concile avait tenu sa première session le 16 Octobre 1311. Dès l'ouverture, Raymond



de Fronsac et Bonagrazia avaient reçu un renfort important avec l'arrivée de quatorze Frères Mineurs, Provinciaux ou maîtres en théologie. Car les débats entre les Frères allaient reprendre. Après leur avoir exposé le grand débat qui mettait aux prises la Communauté de l'Ordre et les Spirituels de Provence défendus par Ubertin de Casale, le Ministre Général se concerta avec les nouveaux venus pour appuyer les efforts de Raymond de Fronsac et de Bonagrazia : protestation contre l'exemption dont jouissaient les représentants des Spirituels, ainsi que le désir de faire condamner les écrits d'Olieu. Pourtant, ils adoptèrent une autre tactique en abandonnant les discussions stériles sur l'obligation des

conseils évangéliques ou sur l'usage pauvre : ils suivirent Ubertin sur son propre terrain, entreprenant même de défendre l'observance et la discipline. Curieuse réaction, résultat de l'insuccès des démarches précédentes pour discréditer les Spirituels, et réaction qui était rendue d'autant plus facile avec les décisions de petites réformes prises au sein de la Communauté, dès le début des controverses, pour donner moins de prise à l'argumentation des Spirituels. C'était déjà un progrès dont Ubertin devait certainement se flatter ; les Spirituels ayant en quelque sorte réussi à provoquer des réformes dans la Communauté, même si celles-ci n'étaient faites que sur pression et pour se défendre contre les adversaires. Bonagrazia et Raymond de Fronsac répondirent à Ubertin que les Frères n'avaient pas attendu ses clameurs pour corriger certains excès contraires à la pauvreté, et ils s'efforcèrent de rappeler les statuts des Chapitres Généraux de Gênes (1302) et de Toulouse (1307). Mais, attention, ne nous y trompons pas : ces statuts étaient restés inefficaces ! S'appuyant néanmoins sur des décisions qui étaient lettres mortes, le Ministre Général Gonzalve de Valbonne affirmait que le relâchement était impossible, vu la vigilance des Cardinaux Protecteurs. En fait, cette tactique de la Communauté était une tactique "de camouflage" ! La Communauté visait ainsi à minimiser les abus dénoncés par Ubertin en faisant croire que ceux-ci n'étaient que des transgressions locales ou individuelles sans importance. La Communauté savait l'argumentation d'Ubertin, en disant que ses objections n'étaient que des disputes de mots ou des subtilités ne pouvant qu'embrouiller les consciences. Il faut reconnaître que c'était finement joué. Dans la question de l'observance et de la discipline, Ubertin, qui n'était pas dupe, continua à nier la volonté de réforme chez les supérieurs de la Communauté : Bien plus, dit il alors, "ce sont eux qui établissent les abus et

interdisent d'appliquer les statuts du dernier Chapitre Général", et il donna l'exemple du Gardien du couvent des Cordeliers de Narbonne, entravé dans son action réformatrice par son Provincial. Ubertain dit ensuite : "Il n'y aura aucune sécurité pour nous tant que de tels hommes, qui favorisent le relâchement et martyrisent les zélés de la Règle, auront le pouvoir en main!", justifiant ainsi la nécessaire protection du Pape. Malgré ses tactiques différentes, la Communauté ne voulut pas avouer son échec. Elle répandit faussement le bruit que les Spirituels avaient été condamnés par la bulle Exivi de Paradiso.

Ceci embrouillait encore plus les esprits.

#### XIV MORT DU DERNIER PAPE COMPREHENSIF, ET

---

#### REPRISE DE L'OFFENSIVE PAR LA COMMUNAUTE

---

Vers le milieu de 1313, le Pape Clément, voulant achever l'oeuvre d'apaisement qu'il avait commencée, prescrivit aux chefs du parti des Spirituels de se réunir à la Communauté. Ubertain fit vainement des efforts pour empêcher cette union. Clément V refusa de l'entendre. Certains se soumirent néanmoins à la décision de Clément. Lors du Chapitre Général de Barcelone, en 1313, le Cardinal franciscain Vital du Four écrivit aux capitulaires que la volonté du Pape était que l'Ordre tout entier observe plus strictement la Règle de Saint François. Lors de ce Chapitre, Frère Alexandre de Alessandria succéda à Gonzalve de Valbonne. On avait élu un homme modéré, qui correspondait au désir du Pape. Dès la fin du Chapitre, le nouveau Ministre Général alla voir Clément V. Il eut l'occasion de se rendre compte des vexations que continuaient de subir les Spirituels. C'est pour cette raison qu'Alexandre crut bon d'opérer

une scission entre les deux groupes. Afin de soustraire les Spirituels à de nouvelles persécutions, il eut la sagesse de leur donner les couvents de Narbonne, Béziers, Carcassonne, avec des supérieurs de la Communauté animés d'intentions pacifiques. C'est par crainte d'une véritable scission qu'on refusait de donner également aux Spirituels des supérieurs de leur parti.

A travers cette mesure sage du Ministre Général Alexandre, il faut peut-être voir une tentative de récupération du mouvement des Spirituels avec le contrôle de la Communauté. Des rigoristes de Toscane refusèrent de se soumettre à ce contrôle, et passèrent en Sicile avec Henri de Ceva.

Le Pape Clément mourut le 20 Avril 1314. Écoutons ce qu'en dit Ange Clareno : "Dans la journée du Samedi, après l'octave de Pâques, le souverain pontife est allé rendre compte au Seigneur de son administration... Conjurez le Seigneur de donner à son Eglise un bon et saint Pasteur qui marche sur les traces du Christ, en paroles et en oeuvres, et qui proclame que, sous son gouvernement, les humbles et les pauvres pourront vivre en paix, à l'abri des persécuteurs et des méchants..."

Avec Clément V mourait le dernier Pape qui s'était montré un peu compréhensif vis-à-vis du mouvement des Spirituels, et le vœu pieux d'Ange Clareno n'allait pas se réaliser : l'heure des grandes tribulations approchait !

Six mois après la mort de Clément V, Alexandre de Alexandria mourut à Rome, au couvent de l'Ara Coeli, le 5 Octobre 1314. Comme précédemment, les périodes de vacances du pouvoir allaient être néfastes aux Spirituels. Le long moment qui suivit la mort de Clément et l'élection de son successeur, ainsi que les vingt mois qui s'écoulèrent avant la convocation d'un nouveau Chapitre général chargé d'élire un nouveau Ministre Général, donnèrent à la Communauté le moyen de reprendre l'avantage après le coup que le Concile

de Vienne lui avait porté. Les Spirituels n'avaient plus d'appui, et tout allait dépendre de la faveur des hommes qui seraient choisis à la tête de l'Eglise et à la tête de l'Ordre des Frères Mineurs. En 1315, le Chapitre général de Carcassonne vit la reprise de l'offensive de la Communauté. Les Spirituels répliquèrent en demandant au Provincial de Provence, qui avait la juridiction des couvents donnés par Alexandre aux Spirituels, de leur donner des supérieurs partisans de la réforme. Contrairement à leur attente, le Provincial nomma custode de Narbonne le Frère Guillaume d'Astre, l'un des adversaires les plus durs des Spirituels. Comme dit Gratien de Paris "Tout ce qui avait été illégal se trouvait illégalement confirmé!" Exaspérés, et impuissants à agir de façon juridique, les Spirituels de Narbonne et de Béziers, aidés par la population qui les avait en grande estime, chassèrent de leurs couvents les quelques religieux de la Communauté qui s'y trouvaient. Ils replacèrent à leur tête les supérieurs bienveillants que le Chapitre de Carcassonne leur avait enlevé. Il y avait cent vingt Frères dans les deux couvents. En ce cas, la violence était devenue l'unique argument de ceux qui étaient réduits à la faiblesse. Inutile de dire que ce coup de main énergique (et désespéré) suscita une vive émotion, et cette violence entraîna une autre réaction violente de la part de la Communauté. Un procès fut intenté aux rebelles. Guillaume d'Astre les excommunia. Mais cette sentence d'excommunication fut cassée par l'Archevêque d'Aix en Provence, qui était Conservateur apostolique (c'est-à-dire qu'il avait été nommé par le Saint Siège pour défendre les privilèges pontificaux accordés aux Ordres Mendicants)(25). Il faut dire aussi que le Cardinal Jacques Colonna était intervenu pour faire casser la sentence de Guillaume d'Astre.

Enfin, un Chapitre Général, chargé d'élire un Ministre Général, se tint à Naples en 1316. Ce fut le Provincial de Bologne,

(25) Cette institution remontait  
à Honorius III

Frère Michel de Césène, qui fut élu (malgré son absence au Chapitre). Il se rendit à Assise d'où il écrivit une lettre circulaire par laquelle il exhortait tous les religieux à la stricte observance de la Règle. Allions nous revoir un nouveau Ministre dans la lignée des Jean de Parme ou des Raymond Godefroid ?

De séjour en Avignon, Michel rencontra les principaux représentants des Spirituels qui le conjurèrent de mettre fin à leurs tribulations. Sans avoir jamais montré de sympathies pour les Spirituels, Frère Michel apparaissait à tous comme l'homme de la paix, de la concorde, et du pardon. Il assura aux Spirituels qu'il était disposé à oublier le passé, et leur donna Frère Etienne Alberti pour Provincial de Provence. Ce choix ne convenait pas aux Spirituels.

LA CONDAMNATION DES SPIRITUELS.



Jean XXII

L'élection tant attendue du Pape suivit de près celle de Michel de Césène, et eut lieu le 7 août 1316. Le nouveau Pape Jean XXII avait un caractère énergique et violent, et tout son tempérament ; toute sa personne, le portait à agir avec intransigeance. Il ne tarda pas à haïr les franciscains Spirituels, qui lui apparaissaient comme "fauteurs de troubles". Le Pape Jean était bien résolu à tailler dans le vif pour mettre fin aux agitations de l'Ordre.

Michel de Césène, malheureusement, aligna sa conduite sur celle de Jean XXII : c'est sur son ordre que Raymond de Fronsac et Bonagrazia de Bergame allèrent demander, au nom du Ministre Général, la suppression totale des Spirituels. Le mot était lâché ! S'il ne l'avait pas, les frè-

ras Mineurs eux-mêmes lui donnèrent l'idée que, Pape et Communauté unis, allaient poursuivre jusqu'à sa réalisation. Pourquoi un tel revirement dans l'attitude de Michel de Césène ? Souci de ne pas déplaire au Pape ? certainement. Michel avait reçu des consignes. En 1317, Jean XXII convoqua les principaux chefs des Spirituels, dont Ange Clareno et Ubertin de Casale. Avec son habileté coutumière, Ubertin défendit les Spirituels. L'autoritaire Jean XXII se laissa fléchir par la sincérité du langage de Frère Ubertin : Jean lui demanda alors s'il approuvait la conduite des Spirituels de Narbonne et de Béziers. Prudent, Ubertin esquiva toute réponse en disant que lui, en ce qui le concernait, se soumettait à la volonté du Pape. Celui-ci permit à Ubertin d'entrer chez les Bénédictins. Pourquoi ? le vieux lutteur voulut-il abandonner le combat ? En fait, Ubertin n'était pas arrivé à convaincre le tenace Pape Jean de soustraire les Spirituels à la juridiction de la Communauté. S'étant fait de nombreux ennemis, Ubertin eut alors peur pour lui-même, et chercha à échapper aux vengeances de la Communauté en demandant à quitter l'Ordre des Frères Mineurs. Par contre, Ange Clareno n'échappa pas à la colère du Pape ; il le fit emprisonner. De sa prison, Clareno écrivit une lettre d'excuses au Pape (*Epistula excusatoria*) qui est le récit des épreuves endurées par lui-même et ses compagnons Spirituels de la branche des Pauvres Ermites. D'une façon pathétique, en lui faisant comprendre qu'il était leur seul espoir, Frère Ange supplia le Pape de le protéger, ainsi que ses Frères. Jean XXII se laissa fléchir et le fit libérer : les explications nettes et précises des tribulations endurées avaient réussi à vaincre les calomnies ! Ange Clareno proposa à nouveau au Pape de donner à sa congrégation des Pauvres Ermites une approbation décisive et officielle.

Ce fut là aussi l'échec ! Comme il l'avait fait pour Ubertin de Casale, Jean XXII proposa à Ange Clareno de choisir entre l'Ordre des Frères Mineurs ou d'être transféré à un autre Ordre. Clareno répondit qu'il appartenait à la congrégation des Pauvres Ermites, qui était rattachée à un Ordre déjà approuvé : celui des Célestins. Jean XXII avait certainement arrêté son projet de détruire le mouvement des Spirituels, et, en autorisant ou proposant

le transfert à un autre Ordre religieux à Ubartin et Ange, voulait-il sauver des vengeances deux hommes qu'il avait pu apprécier, ou tout au moins estimer ? C'est possible.

Grâce à Jean XXII, la Communauté parvenait à bout de la longue résistance des Pauvres Ermites.

Un autre événement grave allait survenir pour les Spirituels en cette année 1317. L'attaque venait de Michel de Césène, irrité de voir son autorité méconnue par les Spirituels qui ne cessaient d'en appeler au Pape contre les décisions, et contre les supérieurs, de la Communauté. Jean XXII soutint l'attaque de Michel en publiant, le 7 Octobre 1317, la bulle Quorundam exigit qui atténuait encore certaines obligations de la Règle.

Le Chroniqueur Wadding nous signale que les deux points en litige concernaient la forme de l'habit et les provisions de blé, de vin.

Le vêtement a une grande importance dans cette querelle : les Spirituels soutenaient qu'on ne pouvait pratiquer la pauvreté franciscaine si on ne portait pas, comme eux, des habits courts, étroits, et d'étoffe grossière. Il fallait aussi, toujours pour les Spirituels, renoncer absolument aux greniers et aux caves, signes d'accumulation de vivres et injure à la pauvreté qui voulait que l'on vive dans la précarité.

Si ces questions paraissent, au premier abord, de peu d'importance (on caricature souvent le conflit en le présentant comme une affaire de longueur de manches ou de capuchons), il faut voir la symbolique qui se trouve au-delà de ces signes concrets (qui en sont néanmoins le révélateur) : le retour à un vêtement simple et pauvre, comme au début de l'Ordre, signifiait le désir d'un retour aux sources de la pauvreté originelle. C'est un regard vers le passé ; une nostalgie générale de l'aventure franciscaine primitive qui caractérisa le mouvement Spirituel. Il est aisément compréhensible de situer ce qui peut apparaître comme des détails dans cette nostalgie de la vie primitive. Au moyen-âge, civilisation du "paraître", l'habit traduit la position occupée dans la hiérarchie sociale. Voulant reprendre le véritable habit des Mineurs, et non pas celui qu'avait adopté la Communauté avec ses larges manches et étoffe précieuse,

l'habit court des Spirituels les marginalisait.

Dans la bulle Quorundam exigit, Jean XXII ordonna à tous les Frères Mineurs de s'en remettre au jugement des supérieurs. Voici ce qu'il dit :

"La pauvreté est grande, la chasteté l'est davantage encore, mais l'obéissance est supérieure à ces deux vertus.." C'était une nouvelle concession à la Communauté, à la différence de Clément V qui avait jadis interdit d'avoir greniers et celliers trop abondants. Suite à la bulle, Raymond de Fronsac nous dit que les représentants des Spirituels qui résidaient encore à la Curie pontificale en Avignon durent se dépouiller de leurs habits courts pour mettre les habits de l'Ordre des Frères Mineurs.

Il était ainsi interdit aux Spirituels de se marginaliser davantage : on leur retirait le vêtement ; on leur retirait une expression de leurs idées !

Jean XXII ordonna la soumission immédiate des Spirituels de Narbonne et de Béziers aux supérieurs de l'Ordre. Mais ces Spirituels refusèrent d'obéir, contestant au Pape le droit d'apporter des adoucissements à la Règle. Le Provincial d'Aquitaine, Bertrand de la Tour, chargé par le Pape de négocier l'affaire, agit avec ménagements mais il ne parvint pas à faire plier les Spirituels de Provence. Or Jean XXII voulait être obéi ! C'est ainsi que des citations à comparaître devant la Cour pontificale furent envoyés à soixante et un Spirituels rebelles des couvents de Narbonne et de Béziers. Trois autres religieux les accompagnaient, dont Frère Bernard Délicieux(26), célèbre adversaire des pratiques violentes de l'Inquisition. Ils furent reçus par le Pape.

(26) Voir biographie, p 29.

La sévérité était inhérente à l'Inquisition. Plaintes et murmures se transformèrent parfois en mouvements séditieux, dont le plus célèbre est celui qui eut lieu à Carcassonne(1301-1304) et dont Bernard fut l'âme. Bernard et les habitants d'Albi et de Carcassonne ne protestaient pas contre l'Inquisition elle-même, mais contre la conduite des Inquisiteurs Dominicains qui arrêtaient arbitrairement et détenaient des suspects dans des prisons inhumaines, pratiquant un art des aveux tel que, comme dit Bernard : "St Pierre et St Paul eux mêmes, incapables de se défendre, auraient été condamnés pour hérésie!"

« La délivrance des  
emmurés de  
Carcassonne »  
popularisée par le  
peintre Jean-Paul  
Laurens. En réalité,  
le « mur » désignait  
la prison. Le  
« murus largus »  
était une détention  
assez lâche, le  
« murus strictus »  
était plus sévère.  
Quant au « murus  
strictissimus », ses  
cachots pouvaient  
être les  
antichambres du  
tombeau. Le peintre  
a voulu représenter,  
ici, le franciscain,  
Bernard Délicieux,  
non suspect  
d'hérésie, qui  
dénonça les excès  
de l'Inquisition et  
lança les  
Carcassonnais à  
l'assaut de ces  
cachots. « où la  
clarté du jour ne  
peut atteindre. »



Bernard Délicieux, bon orateur, prit la parole. Il exposa le pourquoi de la résistance aux ordres du Pape. Les adversaires, présents à la rencontre, voulurent faire taire Bernard : "Très Saint Père, c'est frère Bernard, ce fanatique qui s'est rendu coupable de tant de méfaits dans l'Albigeois, et qui a empêché les Inquisiteurs de remplir leur office..."

L'argument avait du poids. En effet, à la faveur des querelles franciscaines et des conflits entre le Pape avec le roi de France, ou l'empereur, les anciennes hérésies tentaient de se défendre contre l'Inquisition. On accusait ici un homme qui, par ses prises de position contre la répression inquisitoriale, semblait favoriser, par ce fait, la propagation de l'hérésie. Jean XXII ne pouvait pas laisser passer ceci, et il fit emprisonner sur le champ frère Bernard. Jean XXII fit également retenir d'autres frères prisonniers au couvent des Cordeliers d'Avignon. Michel de Césène s'efforça d'obtenir leur adhésion à la bulle Quorumdam exigit, et tous les malheureux frères, après une longue procédure, se soumirent à la volonté des supérieurs, excepté vingt cinq Spirituels qui furent livrés aux mains de l'Inquisition.

L'Inquisiteur était un frère Mineur : Frère Michel le Moine. Cinq de ces Spirituels furent brûlés les 12-13 Octobre 1317 comme hérétiques "pour avoir soutenu que la Règle de Saint François n'était pas autre chose que l'Évangile de Jésus-Christ".

Bernard Délicieux allait avoir aussi une triste fin : il fut remis aux Frères de la Communauté qui le jetèrent en prison et lui firent subir des mauvais traitements. Un nouveau procès s'ouvrit contre lui : il était accusé d'avoir voulu détourner plusieurs villes de l'obéissance au roi de France, et surtout d'avoir osé s'opposer aux Inquisiteurs. Le 8 Décembre 1319, il avait été dégradé, dépouillé de l'habit religieux et condamné à la prison perpétuelle.

Il mourut fin 1319 ou 1320.



C'est ainsi que l'an 1317 marqua avec violence la fin du mouvement des Franciscains Spirituels en Provence.

La bulle Sancta Romana, du 30 Décembre 1317, fut la condamnation du mouvement Spirituel en sa totalité(27).

En 1318, Jean XXII esquissait un nouveau coup de grâce avec la bulle Gloriosam ecclesiam contre les Spirituels Toscans, et rappelait les étapes successives de la "rébellion" : "...Un esprit funeste qui les enfle d'orgueil". Parmi les erreurs dont Jean XXII chargeait les Spirituels, deux sont significatives : la première était qu'ils imaginaient deux Eglises, l'une charnelle, remplie de richesse et souillée de méchanceté par le Pontife et ses prélats, l'autre spirituelle, purifiée par l'austérité et par la pauvreté dans laquelle ils se trouvaient.

## OU JEAN XXII S'OPPOSE A TOUT L'ORDRE.

La Communauté avait eu enfin le dernier mot sur les Spirituels. Leur cause était définitivement perdue. Pourtant, ils ne disparurent pas de la scène après les condamnations de 1317-1318 : affaiblis, pourchassés par l'Inquisition (27), ils cessaient d'exister comme parti au sein de l'Ordre. Les Spirituels, nous l'avons vu, relisaient les événements en reprenant les schémas Joachimites : ils croyaient voir dans ces événements terribles pour eux la réalisation des prophéties de l'Abbé de Flore. L'Eglise, qui les retranchait, était plus que jamais la grande prostituée et Jean XXII, qui les frappait tant, le précurseur de l'Antechrist. A la mort de son protecteur Jacques Colonna (1318), Ange Clareno quitta Avignon et se retira dans un ermitage dépendant de l'Abbaye Bénédictine de Subiaco. Au lieu de dissoudre sa congrégation des Pauvres Ermites qui s'était reformée (et qu'on appelait maintenant "Fratricelles"(28)), il continua de la diriger et de la gouverner. Il institua des Provinciaux, des Custodes, des Gardiens. Les autres Spirituels d'Italie se joignirent à eux : en peu de temps, les Fratricelles se répandirent dans un grand nombre d'ermitages autour de Rome, en Ombrie, en Toscane, dans les Marches, dans les royaumes de Naples et de Sicile. Nous reparlerons des Fratricelles.

Mais pour l'instant, il faut donner une place aux querelles sur la pauvreté qui ont dressé, cette fois-ci, tout l'Ordre des Frères Mineurs contre Jean XXII. Pourquoi aborder ces luttes qui sortent apparemment du sujet? Parce que la question de la pauvreté, chère aux Spirituels, allait être défendue par des Spirituels et la Communauté unis contre les positions du Pape. Ainsi, des Frères qui s'étaient violemment opposés se retrouvaient. Certes, tous les Spirituels n'entrèrent pas dans cette nouvelle lutte, comme Ange Clareno et ses ermites, mais Ubertain de Casale allait reprendre le combat avec énergie.

(27) Voir endocument annexe  
ce que dit l'Inquisiteur  
Bernard Gui, page 120 .

(28) On raconte ce terme pour  
la première fois dans la bulle  
Sancta Romana, de Jean XXII

Les Spirituels avaient affirmé que ni le Christ ni les Apôtres n'avaient rien possédé en propre, et qu'il n'y avait pas de Christianisme digne de ce nom sans le renoncement aux biens matériels. Jean XXII avait décapité le mouvement de la pauvreté absolue, mais il voulut aller plus loin, emporté par son désir d'étouffer toute hérésie qui s'appuyait sur la pauvreté évangélique. C'est alors que Jean XXII rencontra l'opposition de tous les franciscains. La Communauté, qui se contentait d'une pauvreté très atténuée, tenait à cette pauvreté et était résolue à la défendre.

Il ne s'agissait plus d'une question de discipline et d'observance franciscaine, comme pour le conflit précédent, mais d'une question de foi ; Jean XXII s'attaquant à la pauvreté du Christ. L'objectif était différent, et les frères Mineurs ne pouvaient pas accepter la position du Pape. L'Inquisition de Narbonne jugea hérétique la doctrine sur la pauvreté du Christ, tandis qu'un frère de la Communauté, Bérenger Talon, en affirma l'orthodoxie porta le différent devant la Cour pontificale d'Avignon. Prendre position sur la pauvreté, de façon définitive, était pour Jean XXII une façon d'en profiter pour mettre au pas l'Ordre des frères Mineurs, pour mieux le contrôler. Voici ce qui fut dit lors d'un consistoire, en Avignon, le 6 Mars 1322, texte d'une discussion animée de la chronique de Nicolas le Minorite, relaté par Michel de Césène (29):

"A la question : était-il hérétique de dire que ni le Christ ni les Apôtres ne possédaient rien individuellement, ni en communauté ?...

Six prélats firent savoir que le sujet était douteux et que, par conséquent, il ne pouvait pas être question d'hérésie.

Cependant, l'évêque de Padoue proclama que ni le Christ ni les Apôtres ne possédaient quoi que ce soit, individuellement ou en commun.

D'autres se levèrent avec vivacité pour dire que cette proposition était hérétique.

Alors, frère Girolamo, évêque de Caffa, se leva et il semble qu'il eut la parole durant fort longtemps. C'était un vieux et redoutable missionnaire auprès des païens d'Orient, nullement déconcerté

(29) Ce débat a inspiré Umberto Eco lorsqu'il met en scène les franciscains face à la délégation pontificale dans son roman Le Nom de la rose.

par les sarcasmes du Pape. Il affirma que la prédication de l'Évangile aux infidèles par les Frères Mineurs comportait la déclaration, approuvée par l'Église romaine dans la décrétale Exiit qui seminat, de Nicolas III, que le Christ et les Apôtres vivaient une pauvreté absolue. A cause de cet Évangile, les Frères Mineurs étaient prêts à verser leur sang depuis le Maroc jusqu'aux Indes.

Le Pape dit alors que non seulement les Frères Mineurs, mais aussi les Frères Prêcheurs et bien d'autres encore avaient versé leur sang et prêché la Parole de Dieu chez les païens...

Le Pape dit encore : "Les Frères Mineurs s'attribuent tout, en disant qu'ils ne possèdent rien, qu'ils n'ont que l'usage des choses, mais toujours est-il qu'ils veulent avoir de belles églises... et de magnifiques résidences. Ils achètent et vendent des livres et d'autres choses, tout comme les religieux qui possèdent des biens en commun !"

Frère Girolamo nia le fait que les Frères Mineurs aient acheté ou vendu quoi que ce soit, si ce n'est par les procureurs papaux. A quoi le Pape répondit

"Oh ! Combien de fois n'avez vous pas vendu sans les procureurs !" Il fit également remarquer que les Frères Mineurs causaient à eux-seuls plus d'ennuis à l'Église que les autres Ordres... "

Jean XXII voulut entendre aussi l'avis d'Ubertin de Casale, mais celui-ci refusa de se prononcer clairement, prenant des distinctions subtiles.

Ainsi, les querelles entre Spirituels et Communauté se transformèrent en un débat où l'Ordre tout entier s'unit contre le Pape. Mais, le Pape était allé trop loin cette fois.

Même les Franciscains les plus hostiles aux Spirituels se sentaient prêts à braver la mort plutôt que de nier l'absolue indigence du Christ et de ses Apôtres. Il faut encore voir aussi la symbolique au travers de cette opinion : avec le Christ, il s'agissait de poser la question de l'éminente dignité des pauvres dans l'Église.

Présidé par Michel de Césène, le Chapitre Général de Pérouse approuva, en Juin 1322, que la thèse incriminée s'imposait comme un dogme "sain et catholique". Le Ministre Général Michel avait ainsi pris officiellement position, se démarquant du Pape qu'il avait fidèlement suivi auparavant. Michel chargea Bonagrazia de Bergame de défendre cette thèse à nouveau devant le Pape.

Il faut voir encore que, si Jésus n'avait rien possédé, aucune souveraineté de nature temporelle ne pouvait par conséquent appartenir au Pape, vicaire du Christ. C'était grave, surtout au moyen-âge où les pouvoirs civils et religieux étaient imbriqués, et ç'a l'été d'autant plus à une époque où la Papauté prétendait à régenter le monde Chrétien, s'opposant aux princes, rois, empereurs.

Dès lors, le Pape traita les Frères Mineurs en ennemis. En Décembre 1322, il annula la décrétale *Exiit qui seminat*, et contraignit les Frères Mineurs à redevenir propriétaires de droit, comme ils l'étaient de fait. Se présentant pour protester au nom de l'Ordre, Bonagrazia de Bergame fut emprisonné en 1323.

Frère Guillaume d'Ockam, théologien franciscain, avait prêché contre l'opinion qui attribuait au Christ et aux Apôtres quelques biens terrestres ; il fut alors cité devant les juges d'Avignon. Le 12 Novembre 1323, la bulle *Cum inter Non-nulos* déclara que, si le Christ vécut pauvre, il exerça pourtant le droit de propriété. Les Frères Mineurs inspirèrent sans doute Louis de Bavière en 1324 : il accusa le Pape Jean de tenir pour folie la Règle franciscaine. Il faut ici faire intervenir un autre élément, embrouillant encore plus les affaires : les relations étaient plus que mauvaises entre la Papauté et l'Empire. Pour avoir "usurpé" sans l'accord du Pape le titre de roi des Romains et exercé les prérogatives royales et impériales, Louis de Bavière était sommé par le Pape d'abdiquer. Ne se laissant pas intimider, Louis de Bavière releva le défi. Excommunié le 23 Mars 1324, Louis riposta le 22 MAI par un appel au concile général et par une accusation d'hérésie contre le "soi-disant Pape". Cependant, la Communauté protestait contre la dégradation de l'image idéale du Christ, et se trouvait prête à désertier la cause du Pape. Michel de Césène essaya de temporiser : en 1325,

au Chapitre de Lyon, il interdit toute parole irrespectueuse contre le Pape. Au même moment, menacé d'arrestation, Ubertin de Casale s'enfuyait à la Cour de Louis de Bavière. En 1326, le Pape condamna les thèses de Pierre Jean-Olieu. En Février 1327, à Trente, Louis de Bavière publia l'intention de prendre à Rome les insignes impériaux (il n'était pas encore sacré Empereur), et dénonça les hérésies du "prêtre Jean". C'est alors que Rome se souleva contre les agents Pontificaux au printemps de 1327, et Louis entra triomphalement à Rome. Le 18 Avril 1327, au parvis de la basilique vaticane, en présence de l'empereur et du peuple assemblé, on lut la sentence qui déposait Jean XXII, et le nouvel empereur décréta que désormais tous les Papes résideraient à Rome. Louis apparaissait comme le protecteur des Frères Mineurs face à Jean XXII, et c'est pourquoi certains l'avaient rejoint. En remplacement du Pape destitué, l'empereur fit acclamer par la foule un des Frères Mineurs qui l'avait suivi, frère Pierre de Corvera, Pape sous le nom de Nicolas V. Il établit son Antipape à Rome. Le Ministre Général Michel de Césène, le théologien Guillaume d'Ockam, détenus depuis trois ans à la Cour d'Avignon comme suspects, avaient pu s'échapper : ils rejoignirent à Rome l'Empereur et l'Antipape Nicolas V.

Pourtant, les états catholiques, mêmes partisans de Louis de Bavière, n'osèrent pas reconnaître Nicolas V et ainsi entrer dans le schisme. Louis quitta Rome le 4 Août, et avec lui Nicolas V. L'autorité de Jean XXII fut restaurée à Rome.

Quand Louis de Bavière dut s'enfuir d'Italie, la plupart des Franciscains se soumirent à Jean XXII. A Paris, le 11 Juin 1329, le Chapitre Général destitua Michel de Césène. Celui-ci était resté auprès de Louis de Bavière, accusant le Pape Jean de forfaiture. Le sort des armes fut contraire à l'empereur qui dut négocier avec le Pape en 1330, désavouant l'Antipape. Celui-ci se soumit à Jean XXII qui le fit emprisonner. Les Franciscains de la Cour de Louis de Bavière continuaient à couvrir d'invectives Jean XXII. De connivence avec le Cardinal Napoléon Orsini, qui ne pardonnait pas au Pape d'avoir abandonné l'Italie, ils formaient même le projet d'intenter à Jean XXII un nouveau procès en hérésie devant un concile général. La capitulation de Nico-



*Jean XXII et l'antipape Nicolas V*

las V, en Août 1330, n'avait donc pas découragé les Frères Mineurs de la Cour de Bavière. Le roi Robert de Naples évitait de poursuivre les Fraticelles dans ses territoires et offrait aux partisans du Ministre Général déposé, Michel, un asile dans les couvents du royaume de Naples. Michel continuait d'agir en Ministre Général : en Janvier 1333, il adressa, de Munich, un manifeste aux Frères restés fidèles où il accusait Jean XXII d'altérer l'enseignement de l'Evangile. Pour sa part, Guillaume d'Ockam avait adopté la même attitude. Voici ce qu'il disait :

"Jésus est venu parmi les hommes, non pour s'emparer des dignités et du pouvoir, mais pour subir le mépris et l'injure ; pour ceindre non pas un diadème de pierres précieuses mais une couronne d'épines. Son règne ne fut pas temporel, mais céleste et spirituel. Toute doctrine opposée est hérétique et blasphématoire. L'hérésie manifeste de Jean XXII le prive de tout pouvoir et le sépare de l'Eglise catholique !"



Frater Occam

*On pense que ce croquis représente Guillaume d'Occam, ce maître à penser du XIV<sup>e</sup> siècle qu'on appelait par jeu de mots venerabilis inceptor, vénérable commençant. Inceptor, parce qu'il n'avait jamais dépassé ce grade universitaire, inférieur à celui de maître en théologie. Mais inceptor aussi, au sens de fondateur, de celui qui ouvre une voie à ses contemporains.*

Par ses colères et ses violences, par son mépris de la pauvreté franciscaine (30) et sa théorie du Christ propriétaire, le Pape discréditait profondément son autorité. Ses imprudences doctrinales l'avaient amené en 1331 à dire que les âmes des justes n'étaient pas admises à la béatitude et à la contemplation de Dieu avant le jugement dernier. Cette doctrine, contraire à la croyance générale, semblait diminuer la gloire des saints. Docilement, le nouveau Ministre Général Guiral Ot (1329-1342) soutenait cette doctrine dans son enseignement à Paris. L'Université protesta et s'y opposa. C'est contre cette doctrine que les Franciscains de la Cour de Louis s'opposèrent, saisissant l'occasion pour intenter au Pape Jean un procès en hérésie.

Mais Jean XXII mourut le 4 Décembre 1334.

(30)Voici ce qu'écrit Hervé Martin dans les Ordres mendiants en Bretagne vers 1230-1530: "par une bulle du 23 avril 1332, Jean XXII fit savoir à l'évêque de Nantes qu'il approuvait le projet de Gérard de Machecoul de fonder un couvent...

Par la même occasion, le Pape déclarait que ... pleine liberté était accordée aux frères de recevoir des dons et des legs sous forme de salines, de prés et de rentes annuelles en argent, qu'ils soient octroyés par le fondateur ou autre...

Il s'agit là d'une application récente des récentes décisions du Pape en matière de pauvreté.

A titre documentaire, voir ce document en latin, p126 que je n'ai pas réussi à faire traduire. Mais le principal est dit par H. Martin.

Pendant ce temps, Ange Clareno, de son ermitage près de Subiaco, avait organisé son groupe de fraticelles. Ange chargeait un secrétaire de visiter les religieux dispersés, distribuait des obédiences, expédiait des circulaires et marquait ses actes d'un sceau généralice. Entre ses mains, les frères faisaient profession d'observer la première Règle et le Testament de Saint François (31). Ange dut s'enfuir, car Jean XXII avait lancé contre lui en 1334 un mandat d'arrêt. De son exil, il continua à correspondre et à gouverner le groupe jusqu'à son décès (15 Juin 1337). Il ne fut pas remplacé par un chef de sa trempe. Après sa mort, certains Fraticelles se mirent sous la protection des évêques et prirent le nom de Clarennins. Ainsi, légalement, ces Clarennins allaient pouvoir vivre leur vie quasi érémitique dans un idéal de pauvreté absolue. Jean XXII ne l'aurait certainement pas permis, mais il était décédé depuis trois ans. Les Clarennins avaient une quarantaine de couvents ou ermitages dans l'Italie du centre et du sud. Malgré tout, ils restaient souvent persécutés et obtinrent la protection du Pape en 1446 et 1447. Le Pape franciscain Sixte IV les autorisa en 1473 à élire un Vicaire général. Placés par Léon X au rang des Observants en 1517, certains d'entre eux se tinrent à l'écart de l'union jusqu'en 1568 où Pie V les contraignit à se soumettre.

Avec les Clarennins, nous avons un exemple réussi de l'intégration dans l'Eglise d'une frange du courant fraticelle, issu lui-même du mouvement Spirituel.

Pourquoi avoir débordé cette notice jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle ? Simplement parce que l'erreur est souvent commise de croire que tous les fraticelles ont sombré dans l'hérésie et se sont éteints au XVe siècle. Les Clarennins allaient contribuer à transmettre l'héritage des Spirituels au mouvement de l'Observance, dont nous reparlerons plus loin.

D'autres groupes de fraticelles subirent l'influence des sectes, comme celle du Libre esprit, et dévièrent complètement de l'orientation primitive en sombrant dans l'hérésie.

(31) Voir en annexe comment Ange Clareno justifie sa conduite, page 127 .

Après le groupe issu de Clareno, le groupe fraticelle toscan d'Henri de Ceva, réfugié en Sicile, s'était trouvé condamné aussi par la bulle Sancta Romana sous l'appellation de "Fraticelli" ou "Fratres de paupere vita". Jean XXII les accusait d'avoir des doctrines communes avec les Vaudois et les néo-manichéens. Raoul Manselli pense que ces accusations étaient faites surtout pour frapper le roi Frédéric III d'Aragon qu'une simple excommunication n'aurait peut être pas déterminé à expulser les indésirables. Chassés, ils se réfugièrent en Calabre sous la direction d'Ange de la vallée de Spolète.

Le troisième groupe de fraticelles était sous la conduite de Philippe de Majorque, frère de la reine de Naples et fils spirituel d'Ange Clareno. Il constitua à la Cour de Majorque, puis dans l'Italie méridionale, un groupe. A trois reprises, le prince Philippe avait sollicité l'approbation juridique de sa congrégation. Jean XXII (en 1329) et Benoît XII (en 1340) repoussèrent sa requête.

On connaît l'organisation de ce groupe : après la mort de Philippe, Vital de France et Bernard de Sicile assumèrent successivement la direction avec le titre de Ministre Général. Ce groupe fut décimé par la grande peste, en 1348, mais son existence est attestée encore en 1362. Le groupe s'attribuait indifféremment les noms de "Fratres de paupere vita", "Fratres evangelicis", "Fratres veritatis", "Fratres Philippi de Maioricis", et "veri Fratres Minores".

Il arrivait parfois qu'un évêque franciscain, ou autre, ait pris sous sa protection des fraticelles traqués par l'Inquisition : ainsi, en 1337, Benoît XII fit comparaître à Avignon François Monaldi de Brancaleoni, évêque de Camerino, qui avait groupé des rebelles de la Marche d'Ancône en les prenant sous sa juridiction. Même chose pour l'évêque Dominicain de Fermo.

Il y avait aussi d'autres groupes : les fraticelles accueillies par le roi de Naples, les fraticelles de Monte Maiella chez lesquels se réfugia de 1348 à 1350 le tribun déchu de Rome Cola di Rienzo, les fraticelles missionnaires de Tabriz (Arménie). Il y avait des fraticelles en France, en Espagne, en Italie, en Grèce.

D'autres fraticelles s'étaient constitués en "Église" sous le nom de "Philadelphie", avec religieux, clergé séculier, fidèles, et un chef qui s'intitulait "pape". Cette Église dénonçait l'hérésie de Jean XXII et de ses successeurs. On les trouvait en Espagne, Syrie, Arménie, Crimée.

Ainsi, les Fraticelles étaient bien plus nombreux et plus implantés qu'on ne le croit habituellement.

#### XVIII L'APAISEMENT, ET NAISSANCE DE LA

---

#### REFORME TANT ATTENDUE : L'OBSERVANCE.

---



Le nouveau Pape Benoît XII (1334-1342) prit le contre-pied de la politique agressive de son prédécesseur Jean. Benoît XII aspirait à la paix et, en bon Cistercien qu'il était, ne prétendait pas nier la pauvreté du Christ. Néanmoins les remous étaient encore trop forts. Benoît XII se devait

aussi de maintenir l'unité, d'où des prises de position encore sévères vis-à-vis des Frères Mineurs en rupture de ban et surtout vis-à-vis des Fraticelles.

Épuisé par ces longues querelles, l'Ordre de Frères Mineurs essayait de retrouver son souffle. En 1331, au Chapitre de Perpignan, le Ministre Général Gérard Odonis entreprit un travail de révision des Constitutions générales, ouvrant la voie aux nouvelles Constitutions publiées en 1337 au Chapitre général de Cahors. Ces Constitutions furent rédigées sur l'ordre du Pape Benoît par une commission de Cardinaux, de prélats, de théologiens, de supérieurs de l'Ordre. Mais elles ne furent en vigueur que jusqu'à la mort de Benoît XII (1342). Le Chapitre général de Marseille, tenu l'année suivante, refusa d'accepter les changements que Benoît XII avait apporté aux Constitutions de Saint Bonaventure, comme étant contraires à la pureté de la Règle. En 1354, le Chapitre général d'Assise en publia d'autres : les Constitutions d'Assise (ou constitutions Farineria, du nom du Ministre Général du moment). Plus tard, en 1430, le Pape Martin V essaya vainement d'apporter des modifications à ces Constitutions.

L'Ordre Franciscain sortait de l'impasse, mais la convalescence était longue tant la crise avait été grave !

La querelle des Frères Mineurs et du Saint Siège prit fin sous Clément VI (1342-1352). Michel de Césène était mort le 29 Novembre 1342 à Munich, Bonagrazia de Bergame en 1347, et Guillaume d'Ockam (auquel Michel avait légué le sceau de l'Ordre à sa mort) mourut à son tour le 20 Avril 1349.

Faute de combattants, le schisme franciscain s'éteignait.

Tout le monde, y compris le Pape, aspirait à la paix et à l'apaisement.



Clément VI

Cependant, discrètement et dans la solitude, le fruit de toutes ces divisions commençait à naître. Grâce à lui, l'Ordre allait être régénéré. Le meilleur du mouvement des Spirituels allait s'y retrouver.

En 1334, Frère Jean de la Vallée obtint du Ministre Général Gérard Odonis de pouvoir se retirer au couvent de Brogliano pour vivre la parfaite pauvreté. Son oeuvre allait être continuée par Gentil de Spolète et, après celui-ci, par Paul de Trinci qui étendit la réforme à quinze couvents.

C'est dans l'ermitage de Brogliano (Foligno) qu'on peut placer le berceau de l'Observance. Paul de Trinci, qui donna son essor au mouvement, mourut en 1390-1391. Le Ministre Général Henri Alfieri avait nommé Paul de Trinci Commissaire général de tous les couvents réformés : c'était admettre l'unité des Observants. Mais, il y a eu des difficultés. Parce qu'ils réclamaient des libertés à l'intérieur de leur famille religieuse, les Observants furent accusés de conspirer à la destruction de l'Ordre. Allait-on revoir ce qui s'était passé pour les Spirituels ? La lutte commençait à être vive. A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, trois groupes de Frères Mineurs avaient restauré la discipline. Les deux premiers, composés d'Espagnols et d'Italiens, recherchaient la solitude et n'occupaient que des ermitages. Le troisième, en Touraine, n'entendait pas abandonner l'apostolat dans les villes et se proposait au contraire de gagner à sa cause, l'un après l'autre, les couvents de cette Province. Alors qu'en Espagne comme en Italie, les supérieurs ne faisaient rien pour étouffer l'Observance qui ne les gênait pas vraiment (tout au moins au début), en France, au contraire, ils essayaient de briser l'esprit conquérant des réformés. Ceux-ci voulurent donc se soustraire à cette autorité, comme l'avait jadis vainement essayé les Spirituels. Comme l'exemption que les Observants avaient obtenue de Benoît XIII avait été cassée par le Pape franciscain Alexandre V, ils saisirent le Concile de Constance d'une requête qui fut bien accueillie. C'est ainsi qu'un Vicariat de l'Observance fut créé, dont le titulaire dirigeait les onze couvents français qui rejetaient le laxisme (1415).

Quelques années plus tard, la réforme italienne changea d'allure sous l'impulsion de Bernardin de Sienne, Jean de Capistran, Jacques de la Marche, Albert de Sarteano.



*Ce visage d'ascète émacié, édenté, est celui d'un des représentants les plus typiques de l'observance franciscaine.*

*L'éloquence de cet orateur remarquable s'enracinait dans une intense concentration intérieure.*

*Bernardin de Sienna eut à cœur de ranimer dans son Ordre la ferveur qui avait été celle des "Spirituels" - ces Franciscains qui avaient fait sécession et dont les héritiers - les "Fratricelles" - avaient été condamnés par le pape au début du XIV<sup>e</sup> siècle.*

Dès 1397, Pierre de Villacret avait instauré l'Observance en Espagne. En 1417, elle était suffisamment établie en France pour avoir à sa tête un Vicaire général. Mais c'est surtout grâce aux "quatre colonnes de l'Observance" que le mouvement se consolida complètement : Bernardin de Sienne (à partir de 1402), Jean de Capistran (à partir de 1414), Jacques de la Marche (à partir de 1415), Albert de Sarteano (à partir de 1415). En 1391, l'Observance comptait en Italie 12 maisons et 70 religieux ; en 1451 elle comptait 200 religieux et 34 maisons. En France, les premiers essais remontaient à 1388 : les Observants se proposaient une plus étroite fidélité à la Règle, selon les déclarations des Papes, dans des maisons de "recueillement", et sous l'obéissance des Ministres. La croissance avait été rapide, et ce fut le 23 Septembre 1415 que le mouvement obtenait l'approbation du Concile de Constance.

Les "quatre colonnes de l'observance" étaient des prédicateurs et des meneurs d'hommes remarquables. De nombreuses communautés adhérèrent au mouvement qu'ils illustraient.

Un instant, on put croire que l'Ordre entier reviendrait aux austérités des origines et que les Observants allaient réussir ce que les Spirituels avaient échoué. En 1430, au Chapitre général d'Assise, les Observants renoncèrent à tout statut particulier et les Conventuels de leur côté promirent même de se dépouiller de leurs biens. L'union semblait par-

*Jacques de la Marche  
(Cristofoli, vers 1420)*



*Jean de Capistran*

faite. Illusion ! Les Conventuels se firent délier de leur engagement par le Pape. L'histoire semblait se reproduire : les Conventuels luttèrent pour éviter une scission dans l'Ordre. L'influence de Sainte Colette (morte en 1448) contribua beaucoup à affermir la réforme en France, aussi les Observants français s'appelèrent-ils Colétains ou Récollets. En 1438, Bernardin de Sienne fut nommé Vicaire général de l'Observance.

L'Ordre se trouvait divisé en deux camps d'égale importance numérique, alors que seul celui des Conventuels élisait le Ministre Général. Les Observants étaient représentés près de celui-ci par deux Vicaires généraux : un pour l'Italie et les pays d'Europe centrale, l'autre pour les pays d'Europe occidentale.

Le fossé se creusant de plus en plus, et les Observants se plaignant d'être asservi aux Ministres conventuels, le Pape Léon X prit, en 1517, une mesure radicale : il donna aux Observants le droit d'élire eux-mêmes le Ministre Général et de porter le nom de Frères Mineurs, quant aux Conventuels, ils formèrent un corps à part sous la juridiction d'un Maître général.

La bulle *Ite et Vos*, de Léon X, consommait la rupture et reconnaissait l'Observance héritière légitime de l'Ordre. Ainsi prenait fin une querelle de plusieurs siècles, en fait, par la reconnaissance par l'Eglise d'une inévitable scission à opérer dans l'Ordre pour rendre la paix, et aux Frères Mineurs eux-mêmes, et à l'Eglise. Il n'y avait donc plus de division au sein de l'Ordre, mais deux Ordres Franciscains autonomes.

Ce qu'avaient cherché les Spirituels était arrivé. Ils n'avaient eu que le tort d'être en avance sur leur temps, et Jean XXII avait eu le grave tort de condamner ce qui était un esprit de réforme ; une nouvelle dynamique dans l'Eglise. Ce rejet n'a pas joué en faveur d'un renouveau.

## CONCLUSION

-----

La dynamique donnée au mouvement franciscain par son fondateur avait été dilapidée par ces longues luttes. Mais tout n'était pas mort, et le grand arbre franciscain n'attendait qu'un peu de nouvelle sève pour reverdir. C'était le rôle des réformes. L'un des grands drames de l'Ordre était qu'il voulait rester uni, malgré les tensions. C'est au nom de ce principe que les Spirituels ont été éliminés, c'est encore au nom de ce principe que l'Observance a failli échouer. Mais les époques changent et l'histoire ne se répète pas : l'Observance a réussi, en particulier, parce qu'elle était appuyée par la hiérarchie de l'Eglise alors que les Spirituels avaient été rejetés par cette hiérarchie. L'Eglise s'exprimait par la voix du Pape. Tout au long du conflit, on a pu constater l'importance des Papes : ils comprenaient, ou non, les aspirations dans l'Ordre. Malheureusement pour les Spirituels, Jean XXII n'avait rien compris. Jean XXII, c'est l'antithèse d'Innocent III qui a eu l'intuition heureuse d'accueillir au sein de l'Eglise les aspirations religieuses de son époque. Ainsi ont été reconnus par l'Eglise les Franciscains et les Dominicains. La cause de la réforme de l'Eglise se jouait sous Jean XXII : la multitude des mouvements évangéliques, dans lesquels se situent les Spirituels, était un appel que n'a pas su décrypter le Pape, obnubilé par l'hérésie. Il y avait certes du bon et du mauvais comme chez les Spirituels ; il y avait des réactions absurdes qui ont contribué à discréditer le mouvement, mais Jean XXII n'a pas discerné le positif. Rejetée par l'Eglise, la Réforme se fera à l'extérieur de celle-ci.

### La pauvreté dans la *Première Règle* (1221) de François d'Assise

« Si par inspiration divine quelqu'un voulait accepter cette vie et venait à nos frères, qu'il soit reçu par eux avec bienveillance (...) Que ledit candidat, s'il le veut et s'il le peut spirituellement, sans empêchement, vende tous ses biens et s'applique à les distribuer tous aux pauvres. Que les frères et le ministre des frères prennent garde de se mêler en aucune manière de ses affaires et qu'ils ne reçoivent aucun argent, ni par eux-mêmes ni par personne interposée. Toutefois, s'ils sont dans l'indigence, les frères peuvent recevoir d'autres choses nécessaires au corps, excepté l'argent, par nécessité, comme les autres pauvres. » (chap. 2, 1 et 4-7).

« Que les clercs puissent avoir seulement les livres nécessaires pour remplir leur office. Et aux laïcs qui savent lire le psautier, qu'il soit aussi permis d'en avoir un. Mais aux autres qui ne savent pas les lettres, qu'il ne soit pas permis d'avoir de livre. » (chap. 3, 7-9).

« Et que les frères qui savent travailler travaillent et exercent le même métier qu'ils ont appris, s'il n'est pas contraire au salut de l'âme et s'il peut être pratiqué honnêtement (...) Et en échange de leur travail, qu'ils puissent recevoir tout ce qui est nécessaire, excepté l'argent. Et quand ce sera nécessaire, qu'ils aillent à l'aumône comme les autres pauvres. Et qu'il leur soit permis d'avoir les outils et les instruments utiles à leur métier (...) Que les frères prennent garde, où qu'ils soient, dans les ermitages ou en d'autres lieux, de s'approprier aucun lieu et de le défendre contre quelqu'un. Et que quiconque viendra à eux, ami ou adversaire, voleur ou brigand, soit reçu avec bienveillance. » (chap. 7, 3, 7-9, 13-14).

« Dès lors, qu'aucun des frères, où qu'il soit et où qu'il aille, ne prenne en aucune manière, ne reçoive ni ne fasse recevoir de l'argent ou des deniers, ni pour l'achat de vêtements ou de livres, ni comme prix de quelque travail, absolument en aucune circonstance, sinon en cas de nécessité manifeste des frères malades; car nous ne devons pas conférer et attribuer à l'argent et aux deniers une plus grande utilité qu'aux cailloux. Et le diable veut aveugler ceux qui les convoient ou les estiment plus que des cailloux. Prenons donc garde, nous qui avons tout abandonné, de ne pas perdre pour si peu le royaume des cieux. Et si en quelque lieu nous trouvions des deniers, ne nous en soucions pas plus que de la poussière que nous foulons aux pieds, car « vanité des vanités, et tout est vanité ». Et si par hasard — qu'il n'en soit rien — il arrivait qu'un frère amasse ou détienne de l'argent ou des deniers, excepté seulement pour la nécessité susdite des malades, tenons-le tous, frères, pour un faux frère et un apostat et un voleur et un brigand et détenant un magot, à moins qu'il ne se repente vraiment. Et qu'en aucune manière les frères ne reçoivent ni ne fassent recevoir, ne demandent ni ne fassent demander comme aumône de l'argent ni des deniers, pour des maisons ou pour des lieux; et qu'ils n'aillent pas avec la personne qui demande de l'argent ou des deniers pour ces lieux. Les autres services qui ne sont pas contraires à notre vie, les frères peuvent les rendre à ces lieux avec la bénédiction de Dieu. Toutefois, en cas de nécessité manifeste des lépreux, les frères peuvent demander l'aumône pour eux. Qu'ils soient toutefois forts en garde contre l'argent. De même, que tous les frères se gardent de parcourir les terres pour quelque gain honteux. » (chap. 8, 3-12).

« Que tous les frères s'appliquent à suivre l'humilité et la pauvreté de notre Seigneur Jésus-Christ et qu'ils se rappellent que du monde entier nous ne devons rien avoir d'autre que ce que dit l'Apôtre: Si nous avons des aliments et de quoi nous couvrir, nous en sommes contents. Et ils doivent se réjouir quand ils vivent parmi des personnes viles et méprisées, parmi des pauvres et des infirmes et des malades et des lépreux et des mendiants le long du chemin. Et quand ce sera nécessaire, qu'ils aillent à l'aumône. » (chap. 9, 1-3).

« J'enjoins à tous mes frères, tant clercs que laïcs, qui vont par le monde ou qui demeurent dans les lieux, de n'avoir aucune bête en aucune manière, ni chez eux, ni chez les autres, ni de toute autre manière. Et qu'il ne leur soit pas permis d'aller à cheval, à moins d'y être contraints par la maladie ou par une grande nécessité. » (chap. 15, 1-2).

Trad. J.-F. GODET, dans *FRANÇOIS D'ASSISE, Écrits, Cert.*, coll. Sources chrétiennes n° 265, 1981, pp. 125-151, *passim*.

## La pauvreté dans la *Deuxième Règle* (1223) de François d'Assise

« J'interdis fermement à tous les frères de recevoir, en aucune manière, des deniers ou de l'argent, par eux-mêmes ou par personne interposée. Cependant pour les nécessités des malades et pour vêtir les autres frères, que les ministres seulement et les custodes, par l'intermédiaire d'amis spirituels, en prennent grand soin selon les lieux, les temps et les régions froides, comme il leur paraîtra expédient pour la nécessité; ceci toujours sauf, comme il a été dit, qu'ils ne reçoivent pas de deniers ou d'argent.

Que les frères à qui le Seigneur a donné la grâce de travailler travaillent fidèlement et dévotement, de telle sorte qu'ayant écarté l'oisiveté ennemie de l'âme, ils n'éteignent pas l'esprit de sainte oraison et de dévotion que les autres choses temporelles doivent servir. En rétribution de leur travail, qu'ils reçoivent pour eux et pour leurs frères les choses nécessaires au corps, excepté les deniers et l'argent, et cela humblement, comme il convient aux serviteurs de Dieu et aux adeptes de la très sainte pauvreté.

Que les frères ne s'approprient rien, ni maison, ni lieu, ni quoi que ce soit. Et comme des pèlerins et des étrangers en ce siècle, servant le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité, qu'ils aillent à l'aumône avec confiance, et il ne faut pas qu'ils en aient honte, car le Seigneur s'est fait pauvre pour nous en ce monde. Telle est la hauteur de la très haute pauvreté qui vous a institués, vous mes frères très chers, héritiers et rois du royaume des cieux, qui vous a faits pauvres en biens, qui vous a élevés en vertus. Qu'elle soit votre part, elle qui conduit dans la terre des vivants. Totalement attachés à elle, frères bien-aimés, pour le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, veuillez ne posséder à jamais rien d'autre sous le ciel. »

*Deuxième Règle*, chap. 4, 5, 6, 1-6.

Trad. J.-F. GODET, Sources chrétiennes n° 285, pp. 189-191.

## Le Testament (1226) de François d'Assise

« Après que le Seigneur m'eut donné des frères, personne ne me montrait ce que je devais faire, mais le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon la forme du saint évangile. Et moi je le fis écrire en peu de mots et simplement, et le seigneur pape me le confirma. Et ceux qui venaient pour recevoir la vie, tout ce qu'ils pouvaient avoir, ils le donnaient aux pauvres; et ils se contentaient d'une seule tunique, rapiécée au dedans et au dehors, avec une ceinture et des braies. Et nous ne voulions pas avoir plus. Nous disions l'office, les clercs comme les autres clercs, les laïcs disaient le *Pater noster*; et nous demeurions très volontiers dans les églises. Et nous étions sans instruction et soumis à tous. Et je travaillais de mes mains et je veux travailler; et je veux fermement que tous les autres frères travaillent d'un travail qui relève de l'honnêteté. Que ceux qui ne savent pas apprennent, non pour le cupide désir de recevoir le prix du travail, mais pour l'exemple et pour chasser l'oisiveté. Et quand on ne nous donnerait pas le prix du travail, recourons à la table du Seigneur en demandant l'aumône de porte en porte. Comme salutation, le Seigneur me révéla que nous devions dire: Que le Seigneur te donne la paix.

Que les frères prennent garde de n'accepter absolument églises, pauvres habitations et tout ce qu'on construit pour eux, si cela n'est pas conforme à la sainte pauvreté que nous avons promise dans la Règle, logeant toujours là comme des étrangers et des pèlerins. J'interdis fermement, par obéissance, à tous les frères, où qu'ils soient, d'oser demander aucune lettre à la curie romaine par eux-mêmes ou par personne interposée, ni pour une église, ni pour un autre lieu, ni sous prétexte de prédication, ni en raison de la persécution de leurs corps; mais partout où ils ne seraient pas reçus, qu'ils fulent en une autre terre pour faire pénitence avec la bénédiction de Dieu. (14-26)

« A tous mes frères, clercs et laïcs, j'interdis fermement par obéissance de mettre des gloses ni à la Règle ni à ces paroles en disant: « C'est ainsi qu'on doit les comprendre. » Mais comme le Seigneur m'a donné de dire et d'écrire simplement et purement la Règle et ces paroles, ainsi comprenez-les simplement et sans glose et observez-les et mettez-les en œuvre saintement jusqu'à la fin. » (38-39)

Trad. J.-F. GODET, Sources chrétiennes n° 285, pp. 207-211.

## LE JOACHIMISME

Le fondateur de cette doctrine est un Cistercien calabrais, Joachim de Flore, qui était Abbé de l'Abbaye Cistercienne de Santa Maria di Corraza, en 1184. Après une expérience érémitique, il fonda, en 1191, le monastère de Saint Jean de Flore. C'était une réforme Cistercienne. Sa Règle fut approuvée en 1196 par Célestin III. Joachim mourut en 1202.

La doctrine : Joachim de Flore avait repris à son compte différents écrits de plusieurs Docteurs et mystiques, qui avaient eux-mêmes réinterprété la vision platonicienne d'une évolution du monde à l'intérieur des grandes étapes du dessein de Dieu, tel que le révèle l'Écriture : Dieu, dans l'expansion de son amour, entre en communion avec l'humanité selon le développement d'une histoire où le progrès de sa révélation est scandé par une reproduction terrestre de sa vie intérieure dans la trinité des personnes. L'Abbé de Flore a une lecture des différents âges de l'histoire : il fait une concordance entre ce qui a été vécu et ce qui est vécu à son époque. Ainsi, l'Ancien Testament se trouvait être vécu dans l'Église. Il met en parallèle le schisme de 1054 avec la division des royaumes de Samarie et de Juda. Moïse, ouvrant la Terre promise, trouve son parallèle avec Benoît ouvrant ses monastères en Europe occidentale. Joachim annonçait la fin des temps, avec la naissance de l'Antéchrist. De sa vision, Joachim prophétisait la tension eschatologique du Royaume de Dieu dans une dissolution de ses éléments institutionnels. Joachim calcule que le temps des bouleversements arriverait au bout de quarante deux générations. Ainsi, 1233 constituerait la période de l'avant dernière génération. Mais l'Apocalypse interviendrait vers 1260. L'ère nouvelle qu'annonce Joachim sera une ère de joie et de liberté. L'Abbé de Flore est un annonciateur d'un changement d'époque : il se présentait comme un "Speculator" (il examinait et scrutait) ; c'est le veilleur.

Les Ages : Joachim de Flore a une doctrine trinitaire, avec l'Age du Père, l'Age du Fils, et l'Age de l'Esprit.

1. L'AGE DU PERE : il a commencé avec la Création. C'est l'Ancien Testament, qui correspond à l'Age des laïcs.

2. L'AGE DU FILS : il a commencé avec le Christ. C'est la période Chrétienne. C'est le Nouveau Testament, et c'est



ciscain ne commença que vers le milieu du XIII<sup>ème</sup> siècle, lorsque les rigoristes, disposés à exagérer l'importance de la personne et de l'oeuvre de Saint François pour mieux défendre la tradition de la pauvreté absolue, s'efforcèrent de les faire pénétrer dans le système historique et prophétique créé par l'Abbé de Flore".



un frère dominicain et un franciscain, d'après un traité anglais sur la pauvreté ecclésiastique et l'abus qu'en faisaient les frères, (le franciscain a un démon sur le dos), milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle

"Je sais un frère à qui Dieu a révélé tout ce qu'il adviendra dans notre Ordre. Frère Jacques de Massa eut la vision d'un arbre très beau et très grand, dont les racines étaient d'or : ses fruits étaient des hommes, tous frères mineurs. Ses branches principales étaient distinctes et en nombre égal à celui des Provinces de l'Ordre, et chaque branche avait autant de frères qu'il y en avait dans la Province représentée par cette branche ; il sut alors le nombre de tous les frères de l'Ordre. Et il vit frère Jean de Parme à la cime de la Branche du milieu de cet arbre ; et au faite des Branches qui entouraient cette branche du milieu, se tenaient les ministres de toutes les Provinces. Après cela, il vit le Christ siéger sur un trône très grand et d'une éclatante blancheur. Et le Christ appelait Saint François et lui donnait un calice plein de l'esprit de vie et le chargeait d'une mission en lui disant : "Va et visite tes frères, et donne-leur à boire de ce calice de l'esprit de Vie, parce que l'esprit de Satan se lèvera contre eux et les frappera, et beaucoup tomberont et ne se relèveront point". Alors Saint François vint présenter le calice de Vie à ses frères, et il commença par le présenter à frère Jean qui le prit et le but tout entier, en hâte et avec dévotion. Et aussitôt, il devint tout lumineux comme le soleil. Et après lui, Saint François le présentait successivement à tous les autres, et il y en avait peu parmi eux à le prendre avec le respect et la dévotion voulus et à le boire tout entier. Ceux qui le prenaient dévotement et le buvaient tout entier devenaient soudain resplendissants comme le soleil. Ceux qui le renversaient tout entier, et ne le prenaient pas avec dévotion, devenaient noirs et sombres, difformes et horribles à voir. Ceux qui le buvaient en partie, et en partie le renversaient, devenaient en partie lumineux et en partie se couvraient de ténèbres, selon ce qu'ils avaient bu ou répandu.

Mais par dessus tous les autres, Frère Jean était resplendissant ; lui qui avait le plus complètement bu le calice de Vie qui lui avait fait contempler l'abîme de l'Infinie Lumière divine dans laquelle il avait connu l'adversité et la tempête qui devaient s'élever contre l'arbre, secouer et ébranler ses rameaux.

Pour cette raison, frère Jean quitta la cime de la branche où il se tenait et, descendant sous toutes les branches, il se cacha au pied du tronc de l'arbre, y demeurant tout pensif. Frère Bonaventure, qui avait bu une partie du calice et en avait renversé une autre, monta sur la branche d'où Jean était descendu. Comme il s'y trouvait, les ongles de ses mains devinrent des ongles de fer. Alors, il quitta ce lieu et il voulait se jeter avec fureur sur frère Jean pour lui nuire. Ce que voyant, frère Jean cria fort et se recommanda au Christ. A son cri, le Christ appela Saint François et lui donna une pierre tranchante, et lui dit : "Va, et avec cette pierre rogne les ongles du frère Bonaventure, au moyen desquels il veut griffer frère Jean, en sorte qu'il ne puisse pas lui nuire". Celà fait, se déclancha une violente tempête qui frappa l'arbre si fort que les frères tombaient à terre ; et d'abord tombaient ceux qui avaient entièrement renversé le calice de l'esprit de Vie, et ils étaient emportés par les démons dans des lieux pleins de ténèbres et de châtements. Mais frère Jean, ainsi que les autres qui avaient bu tout le calice, furent transportés par les anges dans un lieu de vie, et de Lumière éternelle, et de splendeur bienheureuse.

Et le susdit frère Jacques, qui voyait cette vision, saisissait et discernait, en détail et avec précision, ce qu'il voyait quant aux noms, conditions et états de chacun, qui lui devenaient clairs. Et cette tempête dura tant contre l'arbre qu'il tomba et que le vent l'emporta. Et puis, aussitôt que cessa la tempête, des racines de cet arbre, qui étaient d'or, sortit un autre arbre tout d'or, qui produisait des feuilles, des fleurs et des fruits d'or.

De cet arbre, de son épanouissement, de sa profondeur, de sa beauté, de son odeur, de sa vertu, mieux est actuellement de se taire que d'en parler ".

## LE GRAND COUVENT DES CORDELIERS DE PARIS

.....

C'est en 1230 que les franciscains, grâce à l'entremise de Saint Louis, purent s'installer à Paris là où ils devaient rester définitivement. Le Grand Couvent des Cordeliers de Paris a tenu près de six siècles une place privilégiée, non seulement dans l'Ordre franciscain dont il était l'un des principaux collèges, mais aussi dans la vie religieuse, universitaire et sociale de Paris.

Alexandre de Halès, Maître-régent de l'Université de Paris, entra chez les Cordeliers en 1231. Il transporta dans le Couvent la chaire dont il était titulaire. La gloire du maître rejaillit sur toute la maison, qui bénéficia de son renom de science et de sainteté. A peine le Couvent de Paris fut-il devenu une école universitaire qu'il devint le collège de l'Ordre ; son principal "Studium generale". Ce couvent, grand par la renommée, l'était aussi par la taille : il fut limité en 1282 à 140 frères !

En 1260, l'afflux des étudiants à Paris fut réglementé avec précision. Chaque Province de l'Ordre avait le droit d'envoyer au couvent de Paris, sans qu'il lui en coûtât rien, excepté pour la fourniture de leurs livres, deux étudiants particulièrement brillants pour s'y préparer au doctorat. Ces étudiants étaient entièrement pris en charge par le couvent qui les habillait, les nourrissait et les logeait. L'Ordre comptait alors 32 provinces ; le nombre de ces étudiants était de 64.

Pour être admis au nombre de ces étudiants, il fallait être apte à l'étude et déjà d'un certain niveau scientifique. Il fallait aussi avoir passé le noviciat, puis avoir vécu au moins 2 ou 3 ans dans un "Studium particulare" (Studium de leur province d'origine) ou dans un collège de cette province. Toutefois ceux qui, à leur entrée dans l'Ordre, étaient d'une culture suffisante pouvaient être envoyés immédiatement à Paris après le noviciat.

Il fallait, d'autre part, faire preuve de qualités physiques et morales, être en bonne santé, avoir une éloquence

Extraits du livre de  
BEAUMONT-MAILLET Laure  
Le Grand Couvent des Cordeliers  
de Paris

Etude historique et archéologique, du XIII<sup>e</sup> s à nos jours.  
Bibliothèque Ecole des Htes études.

Librairie Champion, Paris 1975

aisée (puisqu'on était désigné à enseigner et à prêcher), et se montrer sociable.

Le séjour des futurs Lecteurs au Studium de Paris durait au minimum 4 ans, mais si un sujet avait rapidement progressé, il pouvait être autorisé à retourner plus tôt dans sa province d'origine.

Le couvent avait 2 chaires d'enseignement : à Alexandre de Halès, en particulier, succéda Jean de Parme et après lui Bonaventure (qui avait pris l'habit dans ce couvent en 1243). Les cours se donnaient de la Saint François (4 Octobre) jusqu'aux Chapitres provinciaux. Il y avait 3 mois d'interruption en été.

A l'origine, le programme était strictement limité à la théologie jusqu'en 1259. Puis, on y enseigna aussi la philosophie. Au bout de 4 ans de séjour, on obtenait la licence.

Ceux qui n'y parvenaient pas étaient renvoyés dans leurs provinces et étaient nommés Lecteurs dans les Studia particulière. Les autres, qui avaient réussi, suivaient les cours de théologie pendant 5 ans. La 6ème année, l'étudiant recevait le titre de bachelier biblique (pendant un an, puis deux au XIVe s). Ce temps passé, il pouvait être nommé bachelier sententiaire par le Ministre Général. Les Grades universitaires étaient conférés par la Faculté. La vocation scientifique des frères de Paris amena bientôt à les dispenser de toute occupation pouvant entraver l'étude, et l'obligation du Choeur fut adoucie. Ceux qui se préparaient au Lectorat étaient exempts de la messe conventuelle et n'allaient au Choeur qu'à tour de rôle, une semaine sur six. Quant aux Lecteurs eux-mêmes, ils en étaient complètement dispensés.

Dans ces conditions, on perdit rapidement le goût de l'oraison. Ubertain de Casale le remarquait avec amertume.

C'est au couvent de Paris que se tinrent quelques-uns des Chapitres Généraux qui comptèrent parmi les plus importants dans la vie de l'Ordre ; celui de 1266 où Bonaventure décréta plusieurs mesures pour proscrire de l'Ordre tout ce qui était contraire à la pureté de la Règle et ressusciter la ferveur, mais surtout celui de 1292 où furent soumises à l'examen et condamnées les thèses de Pierre Jean-Olieu sur la pauvreté franciscaine, et celui de 1329 où fut approuvée la déposition du Ministre Général Michel de Césène, suspect de collusion avec les Spirituels.

Comme Paris avait le privilège de former tous les théologiens franciscains, les idées professées dans ce couvent se répandaient aux quatre coins de l'Ordre, et le Grand Couvent eut certainement une lourde responsabilité dans la mitigation de l'austérité franciscaine.

Le Franciscain Gérard de Borgo san Donnino, religieux de la province de Sicile, qui avait été envoyé faire ses études au Grand Couvent et y était devenu Lecteur en théologie, publia à Paris, en 1254, "l'Introduction à l'Évangile éternel" où il reprenait les idées de Joachim de Flore. Gérard ne semble pas avoir eu une audience particulière au couvent de Paris, mais il se fit, au contraire, des ennemis. Et ceci donna un argument de plus aux séculiers, maîtres de l'Université, qui menaient la lutte contre les Mendiants.

Comme l'avait redouté Saint François, l'étude n'allait pas sans quelque détriment pour la vie intérieure, et, à Paris, elle l'avait tuée !

Ubertin de Casale donne le récit de son séjour à Paris. Il raconte, qu'après avoir consacré les premières années de sa vie religieuse à la contemplation, il fut envoyé vers l'âge de 30 ans, en 1289, au couvent de Paris pour s'y préparer au doctorat, qu'il accéda à cette dignité mais que, dans la ville universitaire, bien loin d'avancer dans la voie de la perfection comme il l'avait cru tout d'abord, il succomba aux tentations de l'esprit malin et de la vaine science et qu'il ne fallut rien moins qu'une apparition terrifiante du Christ courroucé pour l'arracher à ce courant et le faire rentrer en lui-même.

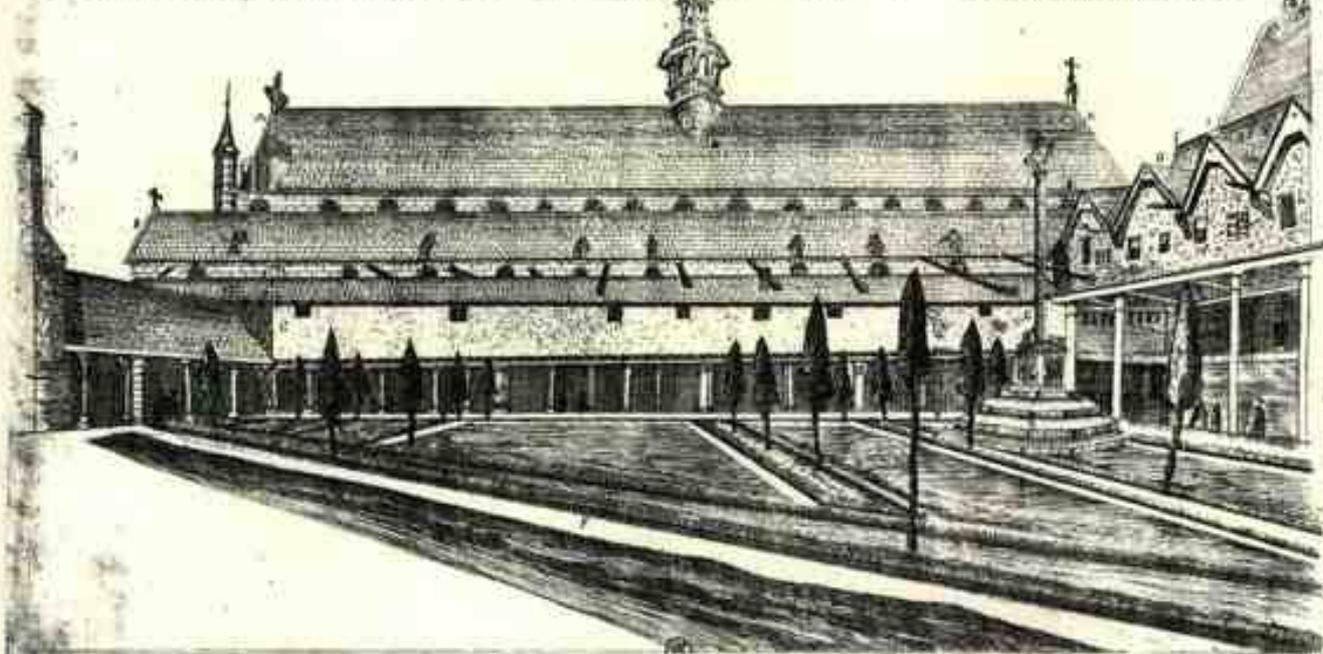
L'ambition effrénée de religieux qui voulaient paraître et dominer par leur science scandalisait plus d'un. Fr Alvare Pélage (d'origine espagnole, entra chez les Frères Mineurs en 1304, suivit à Paris les cours de Duns Scot, puis devint grand Pénitencier du Pape Jean XXII à Avignon et en 1332 évêque de Coron, en Achaïe) écrivait : "Ce n'est ni l'amour de l'étude ni le zèle des âmes qui les déterminent à demander la faveur d'aller à Paris, mais plutôt le désir de paraître et de dominer ; et ils emplissent l'Ordre tout entier du bruit de leurs divisions, de leurs honneurs et de leur dissipation" Plus loin : "Ils ne se rendent à l'étude que par vanité, non pour être utiles à l'Ordre plus tard, mais pour y semer le trouble. Aucun d'eux n'observe la Règle, et ils passent les journées à composer de futiles syllogismes, à se verser de

copieuses rasades dans l'hôtellerie du couvent et dans les tavernes, et même à réunir un petit pécule. Après s'être repu avec intempérance, ils s'en vont proférer des insanités sur la pauvreté séraphique. Ils n'observent plus la vie commune en aucun point. Ils se préparent la pitance l'un pour l'autre, s'achètent des tuniques fines, des livres précieux et superflus qu'ils revendent plus tard aux gens du monde, et se prêtent mutuellement de l'argent sans aucun souci de la Règle. Quant aux Lecteurs, certains d'entre-eux sont les premiers destructeurs de l'Ordre !"

Au XV<sup>e</sup>me s., les excès demeuraient souvent impunis, par laxisme des supérieurs ou par peur. En effet, le Gardien et les maîtres n'osaient intervenir car c'eût été au péril de leur vie : ils craignaient toujours de voir des frères, comme celà était parfois arrivé, faire irruption dans leur cellule pour les molester, voire les tuer. Pour faire respecter la discipline, le couvent était, depuis 1500, sous la juridiction immédiate du Ministre Général. Mais le relachement était bien ancré : il allait falloir attendre encore des années pour voir la discipline restaurée avec l'introduction d'une réforme en 1502, et surtout avec l'établissement de l'Observance.

A LA TRES SAINCTE VIERGE MARIE FILLE DE DIEU LE PERE, MERE DV FILS DE DIEU  
 ESPONSE DV S<sup>t</sup> ESPRIT, PROTECTRICE DE L'ORDRE SERAPHIQUE DE S<sup>t</sup> FRANÇOIS, ET BIENFACTRI-  
 CE TRES PARTICVLIERE DE SON TRES HVM<sup>l</sup>BLE ESCLAVE

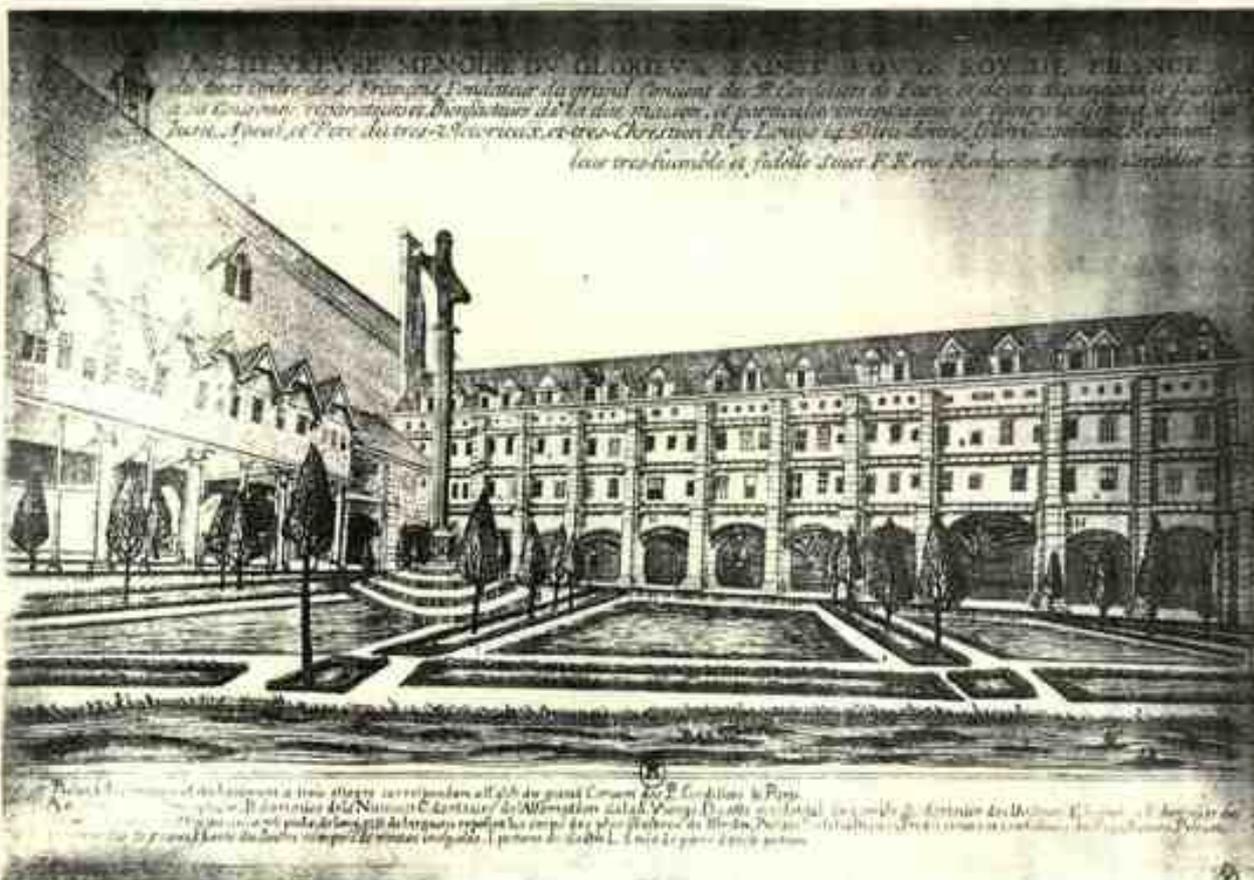
*Fr. René Rocheran Architecte 1656*



*Le chœur méridional et l'église du grand Couvent des Cordeliers de Paris de son côté de l'Est, et le jeu de l'eau, dans le quelle se voit le Corps de plusieurs personnes Royales, et de plusieurs autres de grande qualité Religieuse et civile. L'œuvre de l'Architecture par René Rocheran qui parvint en l'année 1656. Au plus Bas Chapelle L'église de S<sup>t</sup> Dominique, qui conduit au Couvent, depuis de l'entrée des Chantiers. Ecole du côté de l'Est de l'église. Le jeu de l'eau au centre du Chœur, et le jeu de l'eau plus bas de l'œuvre de pierre de l'œuvre de l'œuvre.*

Planche VIII.

Fig. 8. — Le chœur et la façade méridionale de l'église vis du rempart, gravure de Fr. René Rocheran, entre 1656 et 1673 (Bibl. nat., Est., Va 207 a. — Cl. 1401, nat.).



*Le chœur méridional et l'église du grand Couvent des Cordeliers de Paris de son côté de l'Est, et le jeu de l'eau, dans le quelle se voit le Corps de plusieurs personnes Royales, et de plusieurs autres de grande qualité Religieuse et civile. L'œuvre de l'Architecture par René Rocheran qui parvint en l'année 1656. Au plus Bas Chapelle L'église de S<sup>t</sup> Dominique, qui conduit au Couvent, depuis de l'entrée des Chantiers. Ecole du côté de l'Est de l'église. Le jeu de l'eau au centre du Chœur, et le jeu de l'eau plus bas de l'œuvre de pierre de l'œuvre de l'œuvre.*

Planche IX.

Fig. 9. — Le chœur, nées méridionale et orientale, gravure de Fr. René Rocheran, entre 1656 et 1673 (Musée Carnavalet, Est., Topogr. 106. — Cl. J. Buchholz).





## BONAVENTURA

### LA JUSTIFICATION DES CHOIX

"Pourquoi les Frères Mineurs demeurent-ils plus fréquemment au milieu des villes, alors que les religieux devraient se retirer loin des bruits du monde ? Pour trois raisons :

1. pour être plus à la portée de ceux qui réclament notre ministère ; 2. pour trouver plus facilement les choses nécessaires à la vie ; 3. afin d'être plus en sûreté contre les voleurs et les pillards.

Pourquoi les Frères ont-ils des maisons grandes et larges, des églises somptueuses et d'amples terrains ? Habitant dans les villes, il nous faut des jardins et pour les légumes et pour prendre l'air. Les infirmes en ont besoin pour recouvrer la santé, les bien portants pour la conserver, et les étudiants pour se récréer. Les gens du monde, qui sortent à tout propos, ne sentent pas le besoin de prendre l'air chez eux ; mais les religieux enfermés dans leurs cellules, s'ils ne prennent pas de délassement au grand air, s'étioLERont vite, deviendront impropres à l'étude, et ne seront d'aucune utilité pour eux et pour autrui. Si pour les parfaits n'importe quel local suffit, on ne peut en dire autant de ceux qui ne sont pas encore arrivés à ce degré. Il faut une distribution extérieure des officines

claustrales qui leur apprenne où l'on doit garder le silence, où l'on peut parler, où il faut prier, où il faut travailler, où il faut lire, écrire, dormir ou bien manger, où les infirmes puissent être soignés, où les arrivants puissent se reposer des fatigues du voyage, etc. Si tout était mêlé, si l'on pouvait indifféremment faire à sa tête, ce serait un désordre préjudiciable et à la religion elle-même et à l'édification des séculiers.

Mais comme dans les villes les terrains sont plus chers qu'à la campagne et qu'il n'est pas possible d'avoir la même surface, nous sommes obligés de construire des bâtiments à plusieurs étages, afin de n'être pas privés d'air respirable. Nos édifices ont un air de grandeur et de somptuosité, et en réalité nous sommes plus pauvrement logés que si nous avions un plus grand espace à notre disposition. D'autre part, nous sommes entourés de voisins, et comme dans les villes il y a de fréquents incendies qui s'étendent aux alentours : afin de préserver nos maisons, nos églises, nos livres ; afin de rassurer l'esprit de nos pauvres infirmes, et nos voisins eux-mêmes, nous sommes contraints de construire nos couvents en pierre. En agissant ainsi, en bâtissant solidement, nous parons à de nouveaux frais qui retombent toujours sur les bienfaiteurs.

Si l'on nous objecte que nous nous éloignons de la pauvreté des débuts de l'Ordre, nous répondrons que le Seigneur naquit dans une étable, mais que lorsqu'il voulut célébrer la pâque avec la foule de ses disciples, il se fit préparer un cénacle vaste et somptueux... Certainement, nous aimons mieux les grands couvents que les petits, car il y a plus de discipline, l'office divin s'y célèbre avec plus de magnificence, les novices sont mieux formés, il y a davantage de confesseurs et de prédicateurs, on peut y tenir un Studium de théologie très profitable à la culture scientifique. Dans les petits couvents, pendant que les uns pré-

chent dans les districts, que les autres sont à la quête en ville, que d'autres sont malades ou occupés aux emplois intérieurs, la discipline religieuse, l'étude et la dévotion souffrent du petit nombre qui ne peut faire face à tout".

(extrait de La France Franciscaine,  
1914)

---

---

LETTRE DE BONAVENTURE SUR LES REMEDES  
=====

A APPORTER  
=====

"Je me demande pourquoi la splendeur de notre Ordre s'est obscurcie ; pourquoi l'observance et la sainteté de la Profession religieuse ont perdu de leur éclat. Et j'en trouve d'abord la raison dans la multitude d'affaires dont on s'embarrasse ; de là vient qu'on réclame de l'argent avec avidité . On le reçoit avec avidité ; on le reçoit avec imprudence, et on l'emploie avec plus d'imprudence encore. Ensuite, je vois des Frères se livrer à l'oisiveté qui est mère de tous les désordres. Plusieurs s'endorment dans ce vice, choisissant un état de vie qui n'a rien de commun avec la vie active et la vie contemplative, et ils boivent cruellement le sang des âmes. D'autres entreprennent des courses inutiles pour le soulagement de leur corps. Ils sont à charge de ceux qui les reçoivent et leurs exemples, loin d'édifier, sont le scandale des âmes. D'autres sont importuns en leurs demandes et, partout où ils passent, ils laissent une telle aversion pour les Frères qu'on redoute leur rencontre comme celle des voleurs. En plusieurs lieux, on élève des édifices somptueux et élégants et, de la sorte, on trouble la paix

des Frères ; on se rend à charge à ses amis ; on s'expose de mille manières à la critique des hommes.

On confie imprudemment des emplois à des Frères sans expérience, peu mortifiés en leur corps, peu affermis en leur âme, et on leur impose des fardeaux qu'ils peuvent à peine porter. Plusieurs convoitent avec avidité les testaments et les sépultures, et ainsi ils excitent contre eux le Clergé, et surtout les prêtres.

Ailleurs, on fait subir à nos maisons des changements fréquents et dispendieux, et l'on semble faire violence à la contrée ; on y jette le trouble ; on viole la pauvreté ; et l'on est accusé d'inconstance. Enfin, ce sont des superfluités sans bornes : les Frères ne savent pas se contenter de peu, et la charité des hommes n'est refroidie ; nous sommes devenus onéreux à tous. Nous le serons davantage dans la suite si nous n'apportons un prompt remède à cet état de choses.

Beaucoup, il est vrai, ne sont point coupables de ces désordres, mais une malédiction commune nous enveloppera indistinctement si les innocents ne résistent pas aux prévaricateurs, car il est clair comme le jour -et nous ne saurions le dissimuler- que tout cela tourne au grand détriment de notre Ordre...

Que le dévouement de nos cœurs soit donc excité ; que notre ferveur soit brûlante de zèle ; chassons les marchands de la maison du Père céleste ; embrassez tous les Frères d'ardeur pour la prière et la pratique de la dévotion. Soyez moins faciles à admettre tant de novices : je veux absolument que la Règle touchant leur admission soit strictement observée ! Retranchez les habitudes de désordres énumérées dans cette lettre.

Cela semblera dur à plusieurs d'entre vous, sans doute, mais les tribulations actuelles de l'Eglise le réclament ; le monde l'attend ; notre séraphique Père nous le crie du haut du Ciel, et le sang de Jésus l'exige..."

(cité par Wadding, ad anno 1257, Chronologia historico legalis, I, p 58)

## Le sort des Mendians au concile

*Les plaintes nombreuses des évêques contre l'indépendance des religieux aboutissent, au II<sup>e</sup> concile de Lyon (1274), à la suppression des ordres mendiants fondés depuis le IV<sup>e</sup> concile du Latran (1215), à l'exception des Frères prêcheurs et des Frères mineurs dont les mérites sont reconnus :*

Constitution « Religionum diversitatem » (sur les ordres religieux (17 juillet 1274).

« La sage défense portée par le IV<sup>e</sup> concile du Latran a évité une excessive diversité d'Ordres religieux, génératrice de confusion. Mais l'importunité des demandeurs a extorqué, depuis le concile, une multitude d'approbations ; bien plus, certains ont eu la téméraire audace de multiplier, presque sans mesure, les nouveaux Ordres, surtout mendiants, avant même d'avoir obtenu une approbation de principe.

Aussi, reprenant la susdite constitution, nous interdisons à qui que ce soit, d'instituer un nouvel Ordre ou une nouvelle société religieuse, ou de prendre l'habit dans une religion nouvelle. Tous les instituts religieux et les Ordres mendiants, fondés depuis ledit concile, qui n'ont pas obtenu confirmation du Siège apostolique, nous les interdisons à jamais, et, dans la mesure où ils ont grandi, nous les supprimons.

Ceux que le Siège apostolique a confirmés, mais qui ont été institués après le susdit concile et auxquels la profession, la règle ou quelque constitution interdit revenus ou possessions pour subvenir à leurs besoins, et qui doivent donc demander leur nourriture, en quêteant publiquement, à l'imprévu de la mendicité, reçoivent permission de subsister aux conditions suivantes : les profès de ces Ordres peuvent y demeurer, mais défense leur est faite d'admettre quiconque, désormais, à la profession ; défense également d'acquérir quelque maison ou quelque terrain, d'alléner les maisons ou terrains possédés, sans permission spéciale du même Siège apostolique. Celui-ci se réserve la disposition des biens de ces religieux pour venir en aide à la Terre Sainte, pour secourir les pauvres, ou pour d'autres pieux usages, à déterminer par les Ordinaires des lieux ou ceux à qui le Saint-Siège confierait cette charge.

Si une initiative contraire a été prise, ni la réception de novices, ni l'acquisition de maisons ou de terrains, ni leur aliénation ou celle de quelque bien que ce soit n'ont de valeur, et ceux qui ne se conformeraient pas à cette décision tombent sous le coup d'une sentence d'excommunication. Aux religieux de ces Ordres nous interdisons absolument, à l'égard des étrangers, la prédication et l'audition des confessions, et même la sépulture.

Nous ne voulons pas que cette constitution s'applique aux Ordres des Prêcheurs et des Mineurs : les services qu'ils rendent à toute l'Église montrent à l'évidence qu'elle les approuve. Les Ordres des Carmes et des Ermites de saint Augustin, institués avant ledit concile général, sont autorisés à demeurer en leur état, jusqu'à ce qu'il soit décidé autrement. Nous avons, en effet, l'intention de statuer sur ces Ordres et sur tous les autres, même non mendiants, selon les exigences du salut des âmes et de leur propre intérêt. Nous accordons à tous les religieux des Ordres auxquels s'applique la présente constitution permission générale de passer aux autres Ordres approuvés ; mais nous défendons le passage collectif d'un Ordre à un autre, d'un couvent à un autre, personnes et biens, sans permission spéciale du Saint-Siège obtenue à cet effet. »

Trad. H. HOLSTEIN, dans *Lyon I et Lyon II*, éd. de l'Orante, 1966, pp. 284-285.

## L'Idéal du Spirituel

*Pierre Jean-Olieu († 1298), Frère mineur provençal, trace pour les fils du roi de Naples, Charles II d'Anjou, retenus en otages par le roi d'Aragon, le portrait idéal du chrétien, derrière lequel se profitent les aspirations des Spirituels franciscains :*

« A qui considère l'ordre de l'univers, la loi organisatrice que le Christ a solennellement promulguée se manifeste sous des formes multiples et vraiment admirables : « Si le grain des semences ne meurt en tombant sur la terre, il reste seul. Mais s'il meurt, il porte un fruit multiple ». Elle fonde en effet le cours universel et le flux de tous les changements et mouvements naturels, en vertu duquel la corruption d'un être est la génération d'un autre, la capacité indéfinie de la matière parvient à la forme par l'informité et, ce qui est plus admirable encore, son informité est le fondement simultané du jaillissement et de la stabilité de la forme (...).

De là découle aussi par le décret divin, ce grand mystère, ineffable et secret, de notre rédemption, par lequel le fils unique de Dieu, égal à lui en toutes choses, s'anéantit en prenant la forme d'esclave et en souffrant la mort de la Croix, par des impies, pour des impies. Cette loi, nous la constatons nous aussi aux étapes de notre existence et dans son entretien courant. C'est au point que les grains et les fruits dont nous faisons notre aliment n'obtiennent leur puissance de vie que s'ils commencent par mourir selon la pensée de l'Apôtre. Ils sont incapables de restaurer notre corps de façon savoureuse, si on ne les sépare de la paille et de la balle par divers types de battages, avant de les nettoyer par les agitations des cribles, de les écraser sous les meules ou sous les pressoirs, de les bluter plus subtilement encore dans les tamis de fine étoffe, enfin de les transformer en les faisant bouillir ou rôtir dans le feu. Et même, quand nous les consommons ensuite, ils ne peuvent devenir notre chair si on ne les a dépouillés des formes qui leur sont propres. Est-ce que l'étape originelle de notre vie dans le sein maternel n'eut pas l'acception d'un emprisonnement précoce dans une espèce de sépulture, en sorte qu'en paraissant enfin à la lumière du jour, nous semblions des gens qui se relèvent du tombeau et des prisonniers auxquels on a donné la liberté en les tirant d'une étroite prison ? (...)

C'est encore par cette loi merveilleuse que l'Église du Christ fut conçue dans le sein de la synagogue, dont elle s'arracha et sortit par un amer entantement (...). Selon la forme de cette loi, le peuple d'Israël sortit de la fournaise de fer et de la dure servitude d'Égypte et, par la main puissante de Dieu, coupa en deux la Mer Rouge et la traversa à pied sec. Ainsi, également, l'armée tout entière des élus, échappant à l'exil de ce monde et au pouvoir tyrannique du diable par la voie de la mort corporelle, comme au travers de la Mer Rouge, se rassemble et monte aux royaumes célestes.

Ce qui précède découvre la raison de la parole du Christ : « Il fallait que le Christ endurât ces souffrances pour entrer dans la gloire de son règne. » Cela découvre aussi la raison de la parole apostolique : qu'il faut entrer dans le royaume de Dieu par de nombreuses tribulations. Écoutons donc Jacques, le frère du Seigneur, qui nous exhorte avec douceur : « Tenez pour une joie suprême, mes frères, d'être en butte à toutes sortes d'épreuves ; vous le savez, bien éprouvée, votre foi produit la constance ; or la constance fait une œuvre parfaite. » (...)

Courage, chevaliers de noble race, armez-vous pour le combat ! Le temps de la taille est venu et l'on entend dans nos campagnes soupire la voix de la tourterelle dont le chant n'est que gémissement (...)

Je vous ai annoncé ces événements, mes révérends Seigneurs, sous forme symbolique, pour que votre esprit royal ne se sente pas accablé dans les épreuves de ce siècle, mais qu'il y trouve plutôt sa gloire. »

*Pierre JEAN-OLIEU, Lettre aux fils de Charles II de Naples, en l'an 1295. Trad. M.-H. VICAIRE, dans Cahiers de Fanjeaux n° 10, Privat, 1975, pp. 127-137.*

PROFESSION DE FOI DE FRERE

PIERRE JEAN-OLIEU

14 Mars 1298

.....

1. "Je dis que l'abdication de tout droit temporel et l'usage pauvre sont de l'essence de notre vie évangélique et j'entends par usage pauvre, celui qui, tout bien considéré, sera jugé se rapprocher plus de la pauvreté que de l'abondance.
2. Je soutiens que c'est un péché mortel, dont rien ne peut excuser, que de défendre avec opiniâtreté les transgressions de la pauvreté, et les abus commis contre la Règle, de contraindre les religieux à les pratiquer et de persécuter ceux qui veulent observer la Règle dans toute sa pureté.
3. Je dis qu'introduire le relâchement dans l'Ordre tout entier, c'est se rendre plus coupable que d'exciter quelques individus seulement à s'y livrer ; car alors, le mal prenant une plus grande extension, il devient plus difficile d'y porter remède. Du reste, en raison des scandales qu'elles produisent, les fautes publiques sont toujours plus graves que les fautes secrètes.
4. J'estime que la recherche et la somptuosité dans les bâtiments sont fort dangereuses, à ceux surtout qui les introduisent ou qui obligent les autres à y contribuer. Elles tendent à la destruction de la pauvreté, et leurs effets peuvent être d'une très longue durée.
5. J'affirme que c'est agir contre la Règle, que de plaider pour des frais funéraires ou des legs pieux. Même dans le cas où l'on agirait par l'entremise des

amis spirituels, auxquels, pour éviter tout scandale, on fournirait l'argent nécessaire, il faudrait encore y voir une dissimulation coupable, une violation secrète de la Règle. Je dis la même chose de ceux qui, trop empressés à prévenir les nécessités, se procurent les revenus annuels ou s'assurent de trop abondantes provisions pour l'avenir.

6. Je soutiens que c'est une folie, une erreur et un blasphème contre la Règle, de dire qu'il nous est permis d'avoir des vêtements précieux, de porter des chaussures, d'aller à cheval et de vivre avec autant d'aisance et de commodité, que si nous étions des Chanoines réguliers.

7. Je dis qu'il est contraire à la perfection de notre état de convoiter les sépultures des séculiers, ce que l'on se garderait bien de faire si l'on n'avait rien à gagner, ou encore d'accepter des fondations. Enfin, je crois que nos religieux élevés à l'épiscopat doivent encore observer la Règle qu'ils ont vouée, mais seulement dans la mesure que leur permettent les graves devoirs de leur charge...

...Je déclare devant Dieu et en présence des Frères que je ne considère comme article de foi que ce que renferme la Sainte Ecriture, et ce que l'Eglise catholique et romaine, dont Boniface VIII est le Pasteur légitime, nous enseigne. Je n'ai jamais regardé l'opinion d'aucun Docteur comme un point de foi, et je ne l'accepterai ainsi que si l'on me prouve, par de solides raisons, que telle est la croyance de l'Eglise romaine. J'estime que c'est une erreur diabolique de s'attacher à une opinion particulière avec la même fermeté que mérite un acte de foi. Je confesse aussi, que

je ne me crois obligé de croire que ce que le Pape ,  
ou un Concile général me propose comme article de foi,  
et seulement en tant que la raison, l'autorité de la  
Sainte Ecriture ou celle de la foi catholique, m'o-  
blige par elle-même de le croire. Je ne prétends pas  
nier cependant que l'on doive respecter l'opinion des  
Docteurs, pourvu néanmoins qu'elle ne renferme rien qui  
soit évidemment contre la foi. Il est même utile qu'il  
y ait des opinions contraires, à la condition qu'on ne  
les soutienne pas avec opiniâtreté. Par ce moyen, la  
doctrine est mieux étudiée, l'esprit acquiert plus de  
souplesse, et l'on parvient à éclaircir plus facilement  
les mystères de la foi. Mais, je n'entends parler ici  
que des opinions proprement dites, qui peuvent servir  
à la défense de la foi ou à l'intelligence de la doc-  
trine révélée ".

(Wadding, ad anno 1297. Cité par René de Nantes).

## LIBERTIN DE CASALE

### POUR OBTENIR LA GRACE DE LA PAUVRETÉ

**M**ON doux Seigneur, miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi et de madame la Pauvreté, car l'amour que j'ai pour elle est dans l'angoisse, et je ne puis goûter de repos sans elle. Vous savez, Seigneur, si je l'aime ; or voici qu'elle est assise tristement, repoussée de tous, semblable à une veuve. La souveraine de tous les peuples est tenue pour vile et méprisable ; la reine de toutes les vertus est assise sur le fumier et se plaint de ce que tous ses amis l'ont dédaignée et se sont rendus ses ennemis, de ce que ceux-là mêmes qui l'ont épousée violent depuis longtemps la foi jurée.

Souvenez-vous, Seigneur Jésus, que vous êtes descendu du séjour des anges ici-bas pour faire de cette reine votre épouse et pour avoir d'elle, en elle et par elle, des fils qui fussent parfaits. Souvenez-vous de la fidélité de son attachement : votre âme venait à peine de s'unir à votre corps dans le sein de la Vierge et déjà commençaient ses tendres soins. A votre naissance, elle vous reçut dans l'étable et dans la crèche et, vous accompagnant tout au long de la vie, elle vous priva si bien de toutes choses qu'elle prit soin que vous n'eussiez pas même où reposer la tête. Quand vous commençâtes la guerre de notre Rédemption, elle vint s'attacher à vous comme un écuyer fidèle, elle se tint à vos côtés au plus fort du combat et ne se retira point quand vos disciples prenaient la fuite ou reniaient votre nom. Enfin, tandis que votre mère, qui du moins vous suivit jusqu'au bout et prit sa part de toutes vos douleurs, tandis qu'une telle mère à cause de la hauteur de la Croix ne pouvait plus atteindre jusqu'à vous ; en ce moment Madame la Pauvreté vous embrassa plus étroitement que jamais et s'associa à votre crucifiement avec une âpre ardeur. Elle ne voulut point que votre Croix fût travaillée avec soin, ni que les clous fussent en nombre suffisant, travaillés et polis ; mais elle n'en prépara que trois, elle les fit durs et grossiers pour mieux aggraver votre supplice. Et pendant que vous mourriez de soif, cette fidèle épouse eût soin qu'on vous refusât un peu d'eau et, aidée de satellites impies, elle vous prépara un breuvage si amer que vous dûtes vous borner à en humecter vos lèvres.

Ce fut donc dans les étroits embrassements de cette épouse que vous expirâtes, et c'est elle encore qui vous rendit les derniers devoirs, veillant jalousement à ce que vous n'eussiez rien à vous, ni sépulcre, ni onguent, ni même linceul, si bien qu'on dut tout emprunter. Elle se retrouva à votre Résurrection et, tandis qu'au milieu de ses embrassements, vous repreniez glorieusement vie, elle eut soin de vous faire laisser dans le sépulcre tout ce qui vous avait été prêté. Elle est montée au Ciel avec vous, et vous lui avez confié le sceau du Royaume des Cieux, dont doivent être marqués les élus désireux de suivre les sentiers de la perfection. Oh ! qui donc n'aimerait pas madame la Pauvreté par dessus toutes choses ! C'est pourquoi je vous demande en votre nom, ô très pauvre Jésus, à titre de privilège spécial et perpétuel, de nous donner, à moi et aux miens, la grâce de ne rien posséder en propre sous le ciel, et de n'avoir jamais, tant que nous serons sous cette chair misérable, qu'un usage pauvre du bien d'autrui.

*Traduit du latin par Maurice Beaufretton*



JEAN XXII

BULLE SANCTA ROMANA UNIVERSALIS ECCLESIA

::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::::

"Au mépris des saints Canons qui défendent d'instituer aucun Ordre nouveau, quelques séculiers, appelés vulgairement fraticelles, frérots, Bizochi, béguins ou autrement, en Italie, Sicile, à Narbonne, à Toulouse, et dans diverses provinces en deça et au-delà des mers, ont l'impudence de porter un costume religieux, se disent les enfants de Saint François et se targuent d'observer sa Règle à la lettre quoiqu'ils ne relèvent ni du Général des frères Mineurs, ni des provinciaux de cet Ordre. Ils prétendent avoir été jadis approuvés par Célestin V, mais sans en fournir la preuve. Et même s'ils la fournissaient, elle ne serait pas valable. Quelques-uns se disent autorisés par certains évêques ou prélats, d'autres enfin se font passer pour des tertiaires de Saint François..."

30 Décembre 1317

Extraits du MANUEL DE L'INQUISITEUR  
de BERNARD GUI, op  
édité et traduit par  
C. Mollat. Tome 1  
Librairie Champion  
Paris, 1926

Ce manuel, composé à l'usage des Inquisiteurs par  
l'Inquisiteur Dominicain Bernard Gui vers 1321-1322, re-  
cense les hérésies de l'époque. Voici ce qui est dit sur  
les Béguins et Spirituels :

[A.] OPINIONS ERRONÉES, SCHISMATIQUES, TÉNÉRAIRES OU  
FAUSSES DES BÉGUINS ET DE LEURS ADEPTES. — Les Béguins  
— ou ceux qu'on appelle vulgairement ainsi, car eux-mêmes  
se nomment Pauvres Frères de la Pénitence du tiers ordre  
de saint François — soutiennent tout d'abord que Notre  
Seigneur Jésus-Christ et ses apôtres, au cours de leur vie  
mortelle, n'ont rien possédé en propre ni en commun, car  
ils étaient en ce monde des pauvres parfaits. Item, ne rien  
posséder, pas plus en propre qu'en commun, voilà précisé-  
ment ce qui constitue la pauvreté parfaite évangélique. Item,  
posséder quelque bien en commun, c'est enlever de sa per-  
fection à la pauvreté évangélique. Item, les apôtres n'au-  
raient pu sans pécher et sans perdre de leur perfection possé-

der quelque bien en propre ou en commun. C'est être  
hérétique, selon eux, que penser et soutenir le contraire.

Item, la règle de saint François est la règle de Jésus-  
Christ lui-même, celle qu'il a observée en ce monde, qu'il  
a léguée à ses apôtres et qu'il leur a ordonné d'observer.  
Item, ce que dans sa règle saint François a transmis aux  
frères de son ordre touchant ladite pauvreté évangélique  
doit s'interpréter de telle sorte que les profès de ladite règle  
ne puissent rien posséder ni en propre ni en commun : de  
ce qui est nécessaire à la vie, ils n'ont que l'usage « pauvre »,  
usage qui frise l'indigence et proscrit tout superflu.

Item, le bienheureux François fut, après le Christ et sa  
mère — d'autres ajoutent, après les apôtres — le principal  
et le plus grand observateur de la vie et règle évangélique;  
il en est le rénovateur en ce sixième âge de l'Église qu'est  
notre époque. Item, ladite règle de saint François est  
l'Évangile même du Christ; tous deux sont une seule et  
même chose. Item, quiconque combat et contredit en  
quelque chose la règle de saint François combat et contre-  
dit l'Évangile du Christ; celui-là est par conséquent dans  
l'erreur et, s'il y persiste, devient hérétique.

Item, de même que ni le pape ni nul autre ne peut rien  
changer à l'Évangile, y ajouter ou y retrancher, de même il  
ne peut rien changer à la règle de saint François, y ajouter  
ou y supprimer, surtout en ce qui concerne les vœux ou  
conseils évangéliques et les préceptes qu'elle contient. Item,  
par conséquent, le pape n'a pas le droit d'annuler ladite  
règle évangélique de saint François, de modifier ou de sup-  
primer l'ordre de saint François, qui n'est autre que l'ordre  
évangélique. Item, il en va tout à fait de même du tiers-  
ordre ou troisième règle de saint François.

Item, un pape — voire un concile général — ne peut an-  
nuler ou contredire les approbations, décisions ou ordon-  
nances portées par son prédécesseur ou par un précédent  
concile; et donc les deux règles de saint François, confir-  
mées par les pontifes romains — comme aussi, ajoutent  
certains, toutes les autres règles dans le même cas — ne  
peuvent être désormais annulées par aucun pape ni même  
par un concile général.

Item, si le pape modifiait en quelque chose la règle de saint François, y faisait quelque addition ou suppression surtout en ce qui concerne le vœu de pauvreté, ou s'il annulait ladite règle, il agirait en cela contre l'Évangile du Christ; personne, frère Mineur ou autre, ne serait tenu d'obéir, même sous peine d'excommunication, car une pareille excommunication serait injuste et ne lierait personne.

Item, le pape ne pourrait dispenser quelqu'un en matière de vœux faits suivant la règle de saint François, c'est-à-dire ceux de chasteté, pauvreté et obéissance. Item, il ne saurait dispenser du vœu de pauvreté fait à Dieu, quoique ce vœu fût simple et non solennel; la personne ayant fait vœu de pauvreté est tenue de l'observer à perpétuité, parce que la dispense l'entraînerait à descendre d'un degré de vertu et de perfection plus grand et plus élevé à un degré plus bas et inférieur, et parce que le pape ne peut user de son pouvoir, suivant l'usage, que pour construire et non pour détruire.

Item, le pape n'a pas le droit d'édicter une constitution, une décrétale, permettant aux Frères Mineurs ou leur accordant la dispense de conserver, en prévision de l'avenir, dans des greniers et des chais, du blé et du vin pour leur usage et nourriture: cela est contraire à la règle évangélique de saint François et par conséquent à l'Évangile du Christ.

Item, le seigneur pape Jean XXII, qui, par la constitution dont le premier mot est *Quarandam*<sup>1</sup>, permet aux Frères Mineurs de faire, au gré des supérieurs de l'ordre<sup>2</sup>, des réserves de blé et de vin, dans des greniers et des chais, pour l'avenir, s'est mis en opposition avec la pauvreté évangélique et donc avec l'Évangile du Christ. Il est tombé dans l'hérésie et, tant qu'il y persévère, il perd de ce fait la puissance papale de lier et de délier, ainsi que ses autres pouvoirs; les prélats qu'il a institués depuis ladite constitution n'ont donc aucune puissance ou juridiction ecclésiastique.

Item, tous les prélats et autres qui ont soutenu ou soutiennent sciemment le pape dans cette affaire sont aussi tombés dans l'hérésie et, s'ils y persévèrent avec entêtement, perdent toute puissance et juridiction ecclésiastique.

Item, les Frères Mineurs<sup>3</sup> dont les instances ont provoqué cette constitution, qui l'approuvent, l'acceptent, et en font usage, sont également hérétiques.

Item, ce n'est point, pour un pape, agir selon Dieu que d'autoriser un frère Mineur à passer dans un ordre où il pourrait posséder quelque bien en communauté avec ses

confrères du même ordre: ce serait pour le bénéficiaire descendre d'un degré ou état plus élevé de vertu et de perfection à un degré inférieur, ce serait détruire et non construire; or, le pouvoir a été donné au pape seulement pour construire, et non détruire.

Item, quand un frère Mineur passe, avec l'autorisation pontificale, à un autre ordre, il n'est point pour autant déchargé du vœu de pauvreté qu'il a fait précédemment selon la règle de saint François; il ne peut posséder de biens en propre ou en commun et n'en a que l'usage pauvre.

Item, cette même obligation continue à peser sur les frères qui deviennent évêques, cardinaux ou papes, à tel point qu'ils ne doivent se réserver que le gouvernement spirituel, laissant à des procureurs idoines le soin d'administrer et de gérer les choses temporelles.

Item, le pape n'a pas non plus le droit de dispenser, contrairement à la règle de saint François, en ce qui concerne la longueur et le prix du costume<sup>4</sup> des Frères Mineurs, dont toute superfluité doit être bannie; on n'est pas tenu en cela de lui obéir, comme d'ailleurs sur tout autre point contraire à la perfection de ladite règle.

Item, les Frères Mineurs ont embrassé l'état le plus parfait qui soit dans l'Église de Dieu, puisqu'ils ont fait vœu de pauvreté évangélique. La condition des prélats n'atteint point cette perfection, et, s'ils veulent y atteindre, les prélats sortis de l'ordre des Frères Mineurs sont obligés d'accomplir leur vœu: ont-ils pas promis de pratiquer la pauvreté évangélique et ne sont-ils pas engagés à la garder perpétuel-

Item, les quatre Frères Mineurs condamnés comme hérétiques

... l'inquisiteur de l'hérésie<sup>1</sup>, un frère mineur lui aussi, l'ont été précisément pour avoir entendu garder et maintenir la pureté, vérité et pauvreté de ladite règle de saint François, pour n'avoir pas consenti à un adoucissement de cette règle, n'avoir pas accepté la dispense accordée par le pape sur ce point et avoir refusé, à ce propos, obéissance au pape comme aux autres; ils ont donc été condamnés injustement pour la défense de la pureté d'une règle évangélique. Aussi, ce ne sont point des hérétiques, mais des catholiques et de glorieux martyrs dont on implore les prières et suffrages auprès de Dieu.

Item, ces frères, beaucoup en sont convaincus, ne sont pas aux yeux de Dieu d'un moindre mérite que les saints martyrs Laurent et Vincent. Item, pour quelques-uns, le Christ a de nouveau subi une sorte de crucifiement spirituel en la personne de ces quatre Frères Mineurs, comme sur les quatre bois de la croix; en eux, c'est la pauvreté du Christ et sa vie qui ont été condamnées. Item, si le seigneur pape a ordonné et approuvé ou approuve cette condamnation portée par l'inquisiteur, il est lui-même hérétique et le plus grand de tous, puisque, chef de l'Église, il devrait prendre la défense de la perfection évangélique. Dès lors, il a perdu sa puissance pontificale; il n'est plus pape et personne ne lui doit obéissance: le siège est vacant.

Il y avait un certain nombre de Béguins — qu'on appelle communément tels et qui se nomment entre eux Pauvres de la Pénitence du tiers-ordre de saint François — qui ont été, depuis l'an du Seigneur 1318, juridiquement condamnés comme hérétiques par des prélats et inquisiteurs de l'hérésie dans la province de Narbonne, à Narbonne, à Capostang, à Béziers, à Lodève, dans le diocèse d'Agde, à Lunel (au diocèse de Maguelonne). Ils tenaient les quatre susdits Frères Mineurs pour de saints martyrs, professaient, touchant la pauvreté évangélique et la puissance du pape, les mêmes doctrines, croyances et sentiments, à savoir que le pape avait perdu ses pouvoirs, qu'il était hérétique et, avec lui, les prélats et inquisiteurs qui avaient persécuté les frères. A leurs yeux, l'enseignement tout entier de Pierre-Jean Olieu était la vraie doctrine catholique; quant à l'église charnelle, c'est-à-dire l'Église romaine, c'était Babylone, la grande prostituée, à détruire et à démolir, comme autrefois la synagogue des Juifs au début de la primitive Église. Ces hommes donc, bien qu'ils aient cru et soutenu de pareilles choses, n'en ont pas moins été, affirment-ils, condamnés injustement pour la défense de la vérité; ce ne sont pas des hérétiques, mais des catholiques, et, devant Dieu, de glorieux martyrs.

Item, l'enseignement et les écrits de frère Pierre-Jean Olieu, de l'ordre des Frères Mineurs, représentent la véritable et catholique doctrine; cette doctrine lui fut révélée par le Seigneur, et c'est ledit frère Jean qui, pendant sa vie, a fait connaître ce détail à ses familiers. Item, les Béguins donnent ordinairement au même frère Pierre-Jean le nom de saint-père non canonisé.

Item, c'est selon eux un si grand docteur que depuis les apôtres et les évangélistes il n'en fut pas de plus grand; il a été, ajoutent quelques-uns, le plus grand en sainteté comme en doctrine. Item, affirmant certains, il n'est pas dans l'Église de Dieu, en dehors de saint Paul et dudit frère Pierre-Jean, un seul docteur dont les opinions n'aient été sur quelque point repoussées<sup>1</sup> par l'Église; mais toute la doctrine de saint Paul et du frère Pierre-Jean doit être entièrement agréée par l'Église et une seule lettre n'en saurait être modifiée.

Item, pour quelques-uns, le frère Pierre-Jean a dit et soutenu la vérité, en disant et soutenant que le Christ était vivant, alors qu'il était attaché à la croix le côté transpercé, car son âme résidait réellement encore dans le corps; c'est parce qu'il était considérablement épuisé que les spectateurs le croyaient mort. Si Jean l'Évangéliste a affirmé qu'à ce moment le Christ était mort, c'est que telle était l'apparence; l'évangéliste Matthieu avait écrit, pour sa part, que le Christ était vivant, car telle était la réalité; l'Église, elle, a écrit en détail dans l'évangile de Matthieu afin que l'on ne s'aperçût point de la contradiction avec celui de Jean.

Item, ledit frère Pierre-Jean a été d'une manière spirituelle cet ange dont il est écrit, au chapitre x de l'Apocalypse, que sa face était comme le soleil et qu'il tenait un livre

... et les autres docteurs, c'est à lui tout spécialement qu'ont été manifestées la vérité du Christ et l'intelligence du livre de l'Apocalypse; c'est là l'interprétation qu'ils donnent de ce passage dans son commentaire qu'ils ont traduit en langue vulgaire.

Item, les écrits des apôtres et des évangélistes mis à part, les écrits et l'enseignement dudit frère Pierre-Jean sont plus nécessaires à l'Église de Dieu, en ce temps de la fin du monde, que les ouvrages de n'importe quels docteurs et saints; on y découvre mieux et on y comprend plus clairement la malice de l'Antéchrist et de ses disciples, c'est-à-dire des pharisiens que sont les prélats et les religieux de l'époque actuelle.

Item, si Dieu n'avait pourvu aux besoins de l'Église de Dieu en lui envoyant ledit frère Pierre-Jean ou un autre qui lui rassemblât, le monde entier serait aveugle et hérétique.

Item, ceux qui n'acceptent pas la doctrine ou les écrits du même frère Pierre-Jean sont aveugles, car ils ne sentent ni ne voient la vérité de Jésus-Christ; ceux qui réprouvent et condamnent cette doctrine sont hérétiques<sup>1</sup>.

Item, ledit frère Pierre-Jean est la lumière et le flambeau envoyés par Dieu au monde; aussi, ceux-là marchent dans les ténèbres qui ne voient pas cette lumière.

Item, si le pape condamnait la doctrine et les écrits du frère Pierre-Jean, il serait hérétique, car il condamnerait la vie et la doctrine du Christ.

Item, si le pape condamnait ladite doctrine et lesdits écrits, les Béguins ne les réputeraient pas condamnés pour autant, et, s'il les excommunierait pour cette raison, ils ne se regarderaient point comme excommuniés, ils n'obéiraient point et ne livreraient point les ouvrages en question.

Item, lesdits Béguins possèdent les ouvrages du frère Pierre-Jean en des traductions en langue vulgaire dues à quelques-uns de ses disciples. Ce sont un commentaire<sup>2</sup> sur l'Apocalypse, un petit traité de la pauvreté<sup>3</sup>, un second du même genre sur la mendicité<sup>4</sup>, un troisième sur les sept esprits malins<sup>5</sup> et quelques autres courts écrits à lui attribués ou mis sous son nom. Peu leur importe d'ailleurs qu'il en soit réellement l'auteur ou que l'un des siens l'ait composé en conformité avec sa doctrine et son enseignement, les sentiments et opinions étant identiques. Ils lisent lesdits ouvrages en langue vulgaire entre eux, en compagnie de leurs familiers et de leurs amis, au cours de leurs conventicules et dans leurs petites maisons, qu'ils appellent ordinairement maisons de pauvreté; ils se pénètrent, eux et les autres qu'ils peuvent atteindre, de cette doctrine pestilentielle.

Item, façonnés ou plutôt déformés par la doctrine qu'ils puisent dans le commentaire du frère Pierre-Jean sur l'Apocalypse, ils prétendent que l'église charnelle — comprenez l'Église romaine qu'il ne faut point restreindre aux limites de Rome elle-même, mais étendre à tout le territoire de l'empire romain — est cette Babylone, la grande prostituée dont parle Jean dans l'Apocalypse<sup>6</sup>. C'est à elle que se rapportent, selon leur interprétation, les maux dont il est question en ce passage; c'est elle qui est ivre du sang des martyrs de Jésus-Christ, et ce sang c'est celui des quatre Frères Mineurs condamnés comme hérétiques et brûlés à Marseille, c'est celui des Béguins du tiers-ordre condamnés comme hérétiques et brûlés au cours des dernières années dans la province de Narbonne, ainsi qu'on l'a déjà exposé plus en détail, et qu'ils affirment être des martyrs de Jésus-Christ.

Item, l'Église elle-même, enseignent-ils, a abreuvé du vin de la fornication tous les rois de la terre, c'est-à-dire les rois et princes de la chrétienté et les hauts prélats qui déplaient dans leur conduite la pompe de ce monde.

Item, ils distinguent en quelque sorte deux églises: l'une, l'église charnelle, c'est-à-dire l'Église romaine, celle de la multitude des réprouvés; l'autre, l'église spirituelle, celle des hommes spirituels et évangéliques qui vivent de la vie du Christ et des apôtres, et c'est leur propre église. Quelques-uns pourtant ne reconnaissent qu'une seule église, qu'ils nomment charnelle et grande prostituée en raison des réprouvés, spirituelle et virginale, immaculée et sans tache eu égard aux élus, qu'ils appellent hommes évangéliques, donnant à entendre qu'il s'agit d'eux-mêmes, puisqu'ils observent la pauvreté évangélique, la défendent et souffrent pour elle.

Item, l'église charnelle, enseignent-ils, c'est-à-dire l'Église romaine, sera détruite, avant la prédication de l'antéchrist, par les guerres que lui feront Frédéric, roi de Sicile<sup>1</sup> actuellement régnant, et ses complices : ils voient dans ces derniers les dix rois correspondant aux dix cornes de la bête dont parle l'Apocalypse<sup>2</sup>. A ce propos, ils débitent des fables aussi erronées qu'insensées au sujet du roi Frédéric contre le roi de France et le roi Robert<sup>3</sup>.

Item, à la fin du sixième âge de l'Église — dans lequel nous sommes et qui a débuté avec saint François — la susdite église charnelle, Babylone, la grande prostituée, doit être rejetée par le Christ, comme autrefois la synagogue des Juifs. Celle-ci a crucifié le Christ; l'église charnelle crucifie et persécute la vie du Christ dans la personne de ceux qu'on nomme Pauvres et Spirituels de l'ordre de saint François : il s'agit ici des membres du premier et du troisième ordre qui ont été poursuivis, comme on l'a dit plus haut, dans les provinces de Provence et de Narbonne.

Item, de même qu'après le rejet de la synagogue des Juifs, le Christ a choisi dans son sein un petit nombre d'hommes qui, au premier âge de l'Église, fondèrent l'Église primitive du Christ, de même, après le rejet et la destruction de l'Église romaine charnelle, au sixième âge de l'Église, l'âge présent selon eux, il restera un petit nombre d'élus, Spirituels, Pauvres évangéliques, dont la majorité, à ce qu'ils disent, appartiendra aux deux ordres de saint François, au premier et au troisième. C'est par eux que sera établie l'église spirituelle, qui sera humble et bonne, au septième et dernier âge de l'Église qui commencera à la mort de l'antéchrist.

Item, sous les ordres religieux seront détruits par la persécution de l'antéchrist, l'ordre de saint François excepté. Et encore, ils distinguent dans l'ordre trois parties : la première consistant, à ce qu'ils disent, la masse de l'ordre, la seconde comprend les Fraticelles d'Italie<sup>4</sup>, la troisième se compose des frères que l'on appelle Spirituels et qui observent dans sa pureté l'esprit de la règle de saint François, ainsi que des frères du tiers-ordre qui adhèrent à leurs doctrines. Les deux premiers groupes seront détruits, le troisième durera jusqu'à la fin du monde : c'est, disent-ils, la promesse faite par Dieu à saint François.

Item, le Saint-Esprit, selon quelques-uns, sera répandu plus abondamment ou du moins aussi abondamment sur les élus spirituels et évangéliques — par qui sera établie, au septième et dernier âge, l'Église bonne et spirituelle — qu'au jour de la Pentecôte sur les apôtres, disciples du Christ, dans la primitive Église. L'Esprit-Saint descendra sur eux comme la flamme d'une fournaise et, explique-t-on, non seulement l'âme sera remplie de l'Esprit-Saint, mais le corps éprouvera physiquement le sentiment de cette habitation.

Item, ils enseignent qu'il y aura deux antéchrists : l'un, spirituel ou symbolique; l'autre, le véritable et le principal; le premier préparera les voies au second. Le premier antéchrist, c'est le pape<sup>5</sup>, sous lequel auront lieu, sous lequel ont lieu déjà, à ce qu'ils disent, leurs propres persécutions et condamnations.

Item, ils précisent l'époque de la venue du grand antéchrist, du commencement de sa prédication, de sa mort. L'antéchrist, selon eux, est déjà né. Selon certains, il finira sa carrière au cours de l'an de l'incarnation du Seigneur 1325; selon d'autres, l'an 1330; suivant d'autres, enfin, au plus tard en 1335.

Item, au temps de la persécution de l'antéchrist et de celle qui sévira au cours des susdites guerres, les chrétiens charnels seront plongés dans une telle affliction qu'ils tomberont dans le désespoir : si le Christ était Dieu, iront-ils jusqu'à dire, il ne permettrait point que les chrétiens souffrissent tant et de si grands maux; perdant ainsi toute espérance, ils apostasieront et mourront. Mais Dieu cachera les élus spirituels dont on a parlé, et l'antéchrist et ses ministres ne pourront les découvrir. L'Église, alors, sera réduite au nombre de personnes qu'elle comptait à la fondation de l'Église primitive; c'est à peine s'il en restera douze. Par eux l'Église sera reconstituée et sur eux l'Esprit-Saint se répandra aussi et même plus abondamment que sur les apôtres de la primitive Église, comme on l'a déjà laissé entendre.

J  
N  
I  
E  
F  
C  
I

Item, après la mort de l'antéchrist, lesdits hommes spirituels convertiront le monde entier à la foi du Christ; tout le monde sera bon et miséricordieux, à tel point qu'on ne trouvera dans les hommes de cet âge aucune malice, aucun péché, sauf peut-être des péchés véniels chez certains. Tous les biens seront d'usage commun, personne n'offensera son prochain ni ne le portera au péché, car une très grande charité régnera parmi les hommes, et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. Selon la doctrine de certains, cet état et cette condition dureront cent ans; puis, la charité diminuant, la malice s'introduira peu à peu et prendra bientôt tel développement que le Christ, à cause de cet excès de méchanceté, sera, pour ainsi dire, forcé de venir pour le jugement général.

Item, ils lancent des invectives violentes et ignominieuses contre le seigneur pape, vicaire de Jésus-Christ : comme des insensés et des schismatiques, ils le traitent d'antéchrist, symbole du grand antéchrist, son précurseur et le préparateur de ses voies<sup>1</sup>. Item, ils le traitent de loup ravissant que les fidèles doivent éviter, de prophète borgne et aveugle; c'est lui le grand prêtre Caïphe qui a condamné le Christ, c'est lui Hérode qui a tourné le Christ en dérision : ne condamne-t-il pas lui-même, disent-ils, la vie du Christ et ne se moque-t-il pas du Christ dans la personne de ses pauvres? Item, ils le traitent de sanglier de la forêt, de bête féroce extraordinaire; il détruit et démolit l'enceinte ou clôture de l'Église de Dieu, pour la livrer à l'invasion des chiens et des porcs, c'est-à-dire des hommes qui déchirent et foulent aux pieds la perfection de la vie évangélique. Il a fait, à les entendre, plus de mal dans l'Église que tous les hérétiques antérieurs : du temps de ces hérétiques, l'Église demeurait dans sa condition, aujourd'hui elle ne ressemble plus à l'Église de Dieu, mais à la synagogue du diable. C'est sous lui, disent-ils, que l'église charnelle sera détruite : quant à lui, il s'enfuira sans cortège, en compagnie de deux cardinaux, se tiendra caché et mourra de tristesse et de douleur.

ANGE CLARENO JUSTIFIE LA CONDUITE  
-----  
DE        SES        FRERES  
-----

Note :

---- Cette lettre circulaire d'Ange Clareno est le commentaire d'un passage du Testament de Saint François ("le Seigneur m'a donné et me donne encore tant de foi aux prêtres qui vivent selon la forme de l'Eglise romaine que, s'ils me persécutaient, c'est à eux-mêmes que je veux recourir...")

On va le voir, il est surprenant de voir le langage de déférence qu'emploie Ange Clareno, frondeur à l'autorité de l'Eglise. Il est excusable face à Jean XXII qui s'est mis tout l'Ordre franciscain contre lui.

La dernière phrase nous fait comprendre son attitude : il faut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

"Il en est qui prétendent que nous ne pouvons plus observer ce que nous avons promis à Dieu : le souverain pontife et l'Eglise nous le défendent ; ils nous interdisent de nous assembler et ils nous ont retiré toutes les faveurs que le Pape Saint Célestin nous avait si libéralement accordées. Or voici ma réponse : nous pouvons, si nous le voulons, obéir au Pape et à l'Eglise et rester fidèles en même temps aux engagements que nous avons contractés. Jamais, ni l'Eglise ni le Pape, n'ont défendu de bien faire ou de remplir nos promesses envers Dieu, car il n'est point de puissance contre le Christ et son Evangile. Ce qui est défendu, c'est de fonder un Ordre nouveau et de porter un habit nouveau... c'est de penser mal de l'Eglise, de mépriser ses sacrements, son autorité, sa foi, de contester les pouvoirs des évêques et de juger leur conduite ; c'est de s'attribuer avec arrogance et folie la direction des âmes, de semer la discorde et le scandale parmi les fidèles ; c'est enfin de fouler aux pieds le gouvernement des supérieurs en ne témoignant que du mépris pour leurs ordres et leurs corrections. Voilà en effet ce qui déplaît souverainement à Dieu et à l'Eglise, voilà ce qui est odieux en Christ et aux fidèles... Et pourtant toutes ces infamies nous ont été imputées ; toutes ont été ma-

licieusement inventées contre nous. Aussi, ne devez-vous rien épargner pour prouver votre innocence par la sainteté de votre vie et déchirer ainsi le voile de la calomnie. Chercher les choses célestes, désirer les spirituelles, mépriser les terrestres, tendre à celles qui sont en avant, oublier celles qui sont en arrière ; là est notre vœu ; l'imitation du Christ, le gage de notre immortalité, l'observance parfaite contre laquelle ni loi ni décret ne peuvent rien, à laquelle doit céder toute autorité et toute puissance... Bien plus, les Papes, les Cardinaux, les chanoines, les prêtres ne peuvent que nous aider dans ce travail de notre perfection car, en vertu même de la Règle, nous leur devons soumission et obéissance. S'ils viennent à nous combler de faveur, nous les considérons alors comme nos pères et nos maîtres ; s'ils nous persécutent, nous sommes tenus d'avoir encore les mêmes sentiments à leur égard. Rien ne saurait briser les liens qui nous unissent à leur personnes, ni nous soustraire à l'obéissance que nous leur devons... Peu importe d'ailleurs qu'ils soient saints ou pécheurs : leur autorité vient de Dieu ; c'est par leur ministère que s'accomplit l'oeuvre divine de la sanctification des âmes. Cela suffit pour qu'ils aient droit à tout notre respect. Et comme l'excellence et la sublimité de leurs fonctions les élèvent au-dessus des autres hommes, leur hostilité même ne peut que servir à nous faire avancer dans la vertu et dans la charité du Christ, comme à argumenter le respect que nous devons à leur dignité. Que si, cependant, un roi ou un Pape nous ordonnait quelque chose de contraire à notre foi, à la confession de cette foi, à cette charité et à ses fruits, nous obéirions à Dieu plutôt qu'aux hommes "